



**Procès-verbal**  
**Conseil Communautaire**  
**Lundi 19 décembre 2022 à 17 heures 30**  
**Marché couvert à AVALLON**

Le lundi 19 décembre 2022, à 17 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au marché couvert à AVALLON, sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

**42 Conseillers titulaires présents** : Hubert BARBIEUX, Jean-Michel BEAUGER, Olivier BERTRAND, Camille BOÉRIO, Damien BRIZARD (*parti à l'OJ n°12*), Paule BUFFY, Léa COIGNOT, Christophe DARENNE, Gérard DELORME, Bernard DESCHAMPS, Jean-Paul FILLION, Pascal GERMAIN, Alain GUITTET, Gérard GUYARD, Christian GUYOT, Jamilah HABSAOUI, Chantal HOCHART, Roger HUARD, Didier IDES, Annick IENZER, Agnès JOREAU, Jean-Claude LANDRIER, Marie-Claire LIMOSIN, Olivier MAGUET, Claude MANET, Alain MARC, Alain MARILLER, Bernard MASSOL, Nathalie MILLET, Franck MOINARD, Patrick MOREAU, Serge NASSELEVITCH, Gérard PAILLARD, Bertrand du PASSAGE, Marc PAUTET, Olivier RAUSCENT, François ROUX, Didier SWIATKOWSKI, Joël TISSIER, Louis VIGOUREUX, Alain VITEAU et Emmanuel ZEHNDER.

**17 Conseillers titulaires excusés avant donné un pouvoir de vote** : Angelo ARENA a donné pouvoir à Gérard PAILLARD, Stéphane BERTHELOT a donné pouvoir à Olivier MAGUET, Tony CHEVAUX a donné pouvoir à Camille BOÉRIO, Vincent CLÉMENT a donné pouvoir à Gérard DELORME, Geneviève DANGLARD a donné pouvoir à Brigitte CARNOY, Aurélie FARCY a donné pouvoir à Agnès JOREAU, Chantal GUIGNEPIED a donné pouvoir à Michel CHAUFFOURIER, Nicole JEDYNSKI a donné pouvoir à Bernard DESCHAMPS, Éric JODELET a donné pouvoir à Gérard GUYARD, Françoise LAURENT a donné pouvoir à Alain GUITTET, Isabelle MARIANI a donné pouvoir à Jamilah HABSAOUI, Monique MILLEREAUX a donné pouvoir à Didier SWIATKOWSKI, Bernard RAGAGE a donné pouvoir à Olivier RAUSCENT, Sylvie SOILLY a donné pouvoir à Serge NASSELEVITCH, Éric STÉPHAN a donné pouvoir à Pascal GERMAIN, Philippe VEYSSIÈRE a donné pouvoir à Paule BUFFY et Élise VILLIERS a donné pouvoir à Patrick GEORGE.

**5 Conseillers titulaires absents excusés sans avoir donné un pouvoir de vote** : Florence BAGNARD, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Philippe LENOIR, Sonia PATOURET-DUMAY et Catherine PRÉVOST.

**7 Conseillers titulaires absents non excusés** : Fanny BOUVIER, Christian CREVAT, Myriam GILLET-ACCART, Arnaud GUYARD, Julien MILLOT, Maryse OLIVIERI et Nicolas ROBERT.

**14 Conseillers titulaires présents avant un pouvoir de vote** : Camille BOÉRIO, Paule BUFFY, Gérard DELORME, Bernard DESCHAMPS, Pascal GERMAIN, Alain GUITTET, Gérard GUYARD, Jamilah HABSAOUI, Agnès JOREAU, Olivier MAGUET, Serge NASSELEVITCH, Gérard PAILLARD, Olivier RAUSCENT et Didier SWIATKOWSKI.

**3 Conseillers suppléants présents avant un pouvoir de vote** : Brigitte CARNOY, Michel CHAUFFOURIER et Patrick GEORGE.

Date de la convocation	Mardi 13 décembre 2022
Conseillers titulaires en fonction	71
Conseillers titulaires présents	42
Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote	14
Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote	3

**Secrétaire de séance** : Camille BOÉRIO.

- Le Président souhaite la bienvenue à tous les Conseillers Communautaires présents et présente les excuses susvisées.
- Le Président remercie Madame le Maire de la ville d'AVALLON et son conseil municipal pour l'accueil réservé au Conseil Communautaire.
- Le Président propose que les votes prévus lors de cette réunion se fassent à main levée pour tous les points inscrits à l'ordre du jour, sauf si au moins 1/3 des membres de l'assemblée s'y opposaient pour un ou plusieurs dossiers ou sur décision du Président. Il serait alors procédé à un vote à bulletins secrets : **aucune objection n'est formulée.**
- Le Président rappelle que les Conseils Communautaires sont des séances publiques mais que le public, y compris les suppléants, n'est pas autorisé à intervenir.
- Le Président rappelle aux Conseillers Communautaires qui, éventuellement, quitteraient la séance avant son

terme, de bien vouloir le signaler afin d'assurer la validité des délibérations.

- Le Président rappelle aux Conseillers Communautaires qui souhaitent une reprise intégrale de leur(s) intervention(s) dans le procès-verbal, la fasse parvenir sous un délai de 48 heures par mail.
- Madame Jamilah HABSAOUI, Maire d'AVALLON, souhaite la bienvenue au Conseil Communautaire.
- Le Président rappelle l'ordre du jour qui ne suscite aucune observation.

#### O.J N° 1 : INTERVENTION EXTÉRIEURE

**Association Morvent en Colère** (*Rapporteur : Monsieur Christophe NORMIER*) : Monsieur Christophe NORMIER, Président de l'association Morvent en Colère présente des arguments à considérer sur le projet éolien de SAINT-LÉGER-VAUBAN.

**Le Conseil Communautaire PREND acte de cette présentation.**

#### O.J N° 2 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU LUNDI 21 NOVEMBRE 2022

**Approbation du procès-verbal du lundi 21 novembre 2022** (*Rapporteur : le Président*) : aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du lundi 21 novembre 2022 est **ADOPTÉ** par un vote à main levée à l'unanimité.

#### O.J N° 3 : INFORMATIONS DIVERSES DU PRÉSIDENT

- Le Président présente le calendrier prévisionnel des prochaines réunions communautaires :
  - Lundi 16 janvier 2023 à 17 heures 30 à la salle de réunion de la CCAVM : Bureau Communautaire,
  - Jeudi 26 janvier 2023 à 17 heures 30 au marché couvert d'AVALLON : Conseil Communautaire,
  - Lundi 6 mars 2023 à 17 heures 30 à la salle de réunion de la CCAVM : Bureau Communautaire,
  - Lundi 20 mars 2023 à 17 heures 30 au marché couvert d'AVALLON : Conseil Communautaire,
  - Mercredi 29 mars 2023 à 17 heures 30 à la salle de réunion de la CCAVM : Bureau Communautaire,
  - Jeudi 13 avril 2023 à 17 heures 30 au marché couvert d'AVALLON : Conseil Communautaire.
- Le Président rappelle que les vœux du Président de la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN auront lieu le lundi 23 janvier 2023 à 18 heures 30 au marché couvert à AVALLON, sous réserves que les conditions sanitaires le permettent.
- A la demande Philippe LENOIR, le Président informe que les agendas et les calendriers pour les communes adhérentes à l'Association des Maires de l'Yonne sont à retirer au siège de la CCAVM.

#### O.J N° 4 : INFORMATIONS SUR LES DÉLÉGATIONS DU PRÉSIDENT

- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis pour un montant de 862,50 euros HT de la société ABALLO INFORMATIQUE sise 89200 AVALLON pour la fourniture et la mise en service d'un ordinateur et ses annexes pour la déchetterie à ÉTAULES.
- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis pour un montant de 4 904,75 euros HT de la société ABALLO INFORMATIQUE sise 89200 AVALLON pour la fourniture et la mise en service de quatre ordinateurs (1 fixe et 3 portables) et leurs annexes pour différents services.
- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis pour un montant de 27 024,24 euros HT de la société COLAS sise 89380 APOIGNY pour la réalisation des accès à la déchetterie de SAINT-BRANCHER.
- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis pour un montant de 14 572,17 euros HT de la société COLAS sise 89380 APOIGNY pour la réalisation de travaux de voirie intercommunale entre les deux accès à la déchetterie de SAINT-BRANCHER.
- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis pour un montant de 7 133,78 euros HT de la société CAVORY TP pour le raccordement aux réseaux des eaux pluviales, potable et usées pour une parcelle sur la zone d'activités « Porte d'AVALLON ».
- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis pour un montant de 6 464,76 euros HT de la société CAVORY TP pour réaliser l'accès d'une parcelle sur la zone d'activités « Porte d'AVALLON ».

#### O.J N° 5 : INFORMATIONS SUR LES DÉLÉGATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

- Au titre du marché des schémas de mobilité, le Président informe que Bureau Communautaire a retenu l'offre de IMMERGIS SAS sise 44 rue Antoine Jérôme Balard 34790 GRABELS comme suit :
  - Lot 1 « plan de mobilité simplifié couplé à un schéma directeur cyclable » pour un montant de 36 825,00 euros HT,
  - Lot 2 « plan de mobilité employeur » pour un montant de 14 675,00 euros HT,
 Soit un marché total de 51 500,00 euros HT, étant précisé le projet est subventionné à hauteur de 50%.

- Dans le cadre de l'extension du site d'AVALLON de l'Accueil de loisirs sans hébergement intercommunal multisites, le Président informe que le Bureau Communautaire a approuvé l'avenant n°1 avec l'entreprise PONZO sise 21140 SEMUR EN AUXOIS pour une moins-value de 2 950,00 euros HT, soit un nouveau montant du marché arrêté à 44 504,65 euros HT.
- Dans le cadre des marchés des transports des enfants des écoles de la CCAVM vers les équipements sportifs « années scolaires 2022-2023 et 2023-2024 », le Président informe que le Bureau Communautaire a :
  - MODIFIÉ le lot n°3 des marchés comme suit : transport des écoles hors AVALLON à destination des gymnases de GUILLON-TERRE-PLAINE, de L'ISLE-SUR-SEREIN, de MONTILLOT et de QUARRÉ-LES-TOMBES pour les années scolaires 2022-2023 et 2023-2024,
  - AUTORISÉ le Président à signer l'avenant n°1 du lot n°3 « transport des écoles hors AVALLON à destination des gymnases de GUILLON-TERRE-PLAINE, de L'ISLE-SUR-SEREIN, de MONTILLOT et de QUARRÉ-LES-TOMBES » avec les Cars de la Madeleine sis 10 chemin de la Bataille 89200 GIVRY comme suit :
    - Transport vers le gymnase de GUILLON-TERRE-PLAINE : 175,00 euros HT par rotation (aller/retour),
    - Transport vers le gymnase de L'ISLE-SUR-SEREIN : 175,00 euros HT par rotation (aller/retour),
    - Transport vers le gymnase de MONTILLOT : 175,00 euros HT par rotation (aller/retour),
    - Transport vers le gymnase de QUARRÉ-LES-TOMBES : 175,00 euros HT par rotation (aller/retour).

#### O.J N° 6 : FÉDÉRATION « EAUX PUISAYE FORTERRE »

**1°) Modification des statuts** (*Rapporteur : le Président*) : après les explications apportées en cours de séance, le Président propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour approuver la modification nécessaire des statuts de la Fédération « EAUX PUISAYE FORTERRE » sise 115 avenue du Général de Gaulle 89130 TOUCY tels qu'ils sont présentés.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, APPROUVE la modification nécessaire des statuts de la Fédération « EAUX PUISAYE FORTERRE » sise 115 avenue du Général de Gaulle 89130 TOUCY tels qu'ils sont présentés.**

**2°) Demande d'adhésion pour les 7 communes de l'ex-Communauté de Communes MORVAN-VAUBAN** (*Rapporteur : Monsieur Camille BOÉRIO*) : après les explications apportées en cours de séance, Monsieur Camille BOÉRIO propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour solliciter l'adhésion des 7 communes de l'ex-Communauté de Communes MORVAN-VAUBAN (BEAUVILLIERS, BUSSIÈRES, CHASTELLUX-SUR-CURE, QUARRÉ-LES-TOMBES, SAINT-BRANCHER, SAINT-GERMAIN-DES-CHAMPS et SAINT-LÉGER-VAUBAN) au Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Fédération « EAUX PUISAYE FORTERRE » sise 115 avenue du Général de Gaulle 89130 TOUCY.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, SOLLICITE l'adhésion des 7 communes de l'ex-Communauté de Communes MORVAN-VAUBAN (BEAUVILLIERS, BUSSIÈRES, CHASTELLUX-SUR-CURE, QUARRÉ-LES-TOMBES, SAINT-BRANCHER, SAINT-GERMAIN-DES-CHAMPS et SAINT-LÉGER-VAUBAN) au Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Fédération « EAUX PUISAYE FORTERRE » sise 115 avenue du Général de Gaulle 89130 TOUCY.**

#### O.J N° 7 : PROJET DE TERRITOIRE 2023-2032

**Projet de Territoire 2023-2032** (*Rapporteur : Monsieur Hubert BARBIEUX*) : Monsieur Hubert BARBIEUX rappelle que l'élaboration du Projet de Territoire 2023-2032 a fait l'objet de réunions publiques, de réunions du Groupe de travail « Projet de Territoire », de consultations écrites dont l'une à destination de tous les élus communautaires titulaires et suppléants et de contributions des Chefs de services de la collectivité. Il explique que ce Projet de Territoire devra être complété par un plan pluriannuel d'investissement d'une même durée (*réf. : feuille de route 2023-2032*), tout en précisant que les fiches actions seront élaborées au fur et à mesure que les projets seront décidés. Après la présentation faite en cours de séance, Monsieur Hubert BARBIEUX propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Groupe de travail « Projet de Territoire » et du Bureau Communautaire, de délibérer pour approuver le Projet de Territoire 2023-2032.

- *L'observation de Monsieur Jean-Claude LANDRIER relevant une erreur matérielle sera prise en considération (cf. : remplacer la commune d'ATHIE par la commune de PROVENCY à la page 14).*
- *L'observation de Monsieur Patrick MOREAU relevant une erreur matérielle sera prise en considération (cf. : carte du territoire communautaire à compléter à la page 3).*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, APPROUVE le Projet de Territoire 2023-2032 tel qu'il est présenté. (cf. : *Projet de Territoires 2023-2032 annexé au procès-verbal*).**

### O.J N° 8 : CONVENTION CADRE « PETITES VILLES DE DEMAIN »

**Convention Cadre « Petites Villes de Demain »** (*Rapporteur : le Président*) : le Président explique que le gouvernement a souhaité que le programme « Petites Villes de Demain » donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques et respectueuses de l'environnement où il fait bon vivre. Il indique également que cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique. Après d'autres explications exposées en cours de séance, le Président propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour l'autoriser à signer la convention cadre « Petites Villes de Demain » avec l'État, la ville d'AVALLON et tous autres partenaires potentiels telle qu'elle est présentée.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, AUTORISE le Président à signer la convention cadre « Petites Villes de Demain » avec l'État, la ville d'AVALLON et tous autres partenaires potentiels telle qu'elle est présentée (cf. : convention cadre et fiches actions annexées au procès-verbal).**

### O.J N° 9 : DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISME

**Animation et tarification de la plateforme e-commerce** (*Rapporteur : Monsieur Jean-Michel BEUGER*) : Monsieur Jean-Michel BEUGER présente le bilan de la plateforme e-commerce depuis son lancement en novembre 2021 et explique que la Chambre économique de l'Avallonnais va prochainement se charger de l'animation. Après les explications apportées en cours de séance et afin d'assurer la pérennité du dispositif au service des artisans/commerçants, il propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour décider de reconduire l'adhésion gratuite au titre de l'année 2023, à la condition expresse que ladite plateforme soit, à minima, la vitrine commerciale « style pages jaunes » de tous les professionnels du commerce et de l'artisanat.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,**

- **PREND** acte du bilan de la plateforme e-commerce,
- **DÉCIDE** de reconduire l'adhésion gratuite au titre de l'année 2023, à la condition expresse que ladite plateforme soit, à minima, la vitrine commerciale « style pages jaunes » de tous les professionnels du commerce et de l'artisanat.

### O.J N° 10 : GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

**Règlement de facturation et de tarification 2023 de la redevance incitative** (*Rapporteur : Monsieur Olivier BERTRAND*) : après la présentation faite en cours de séance, Monsieur Olivier BERTRAND propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe de la Commission « Déchets ménagers, Protection de l'environnement et Cadre de vie » et du Bureau Communautaire, de délibérer pour approuver le règlement de facturation et de tarification 2023 de la redevance incitative sans aucune modification des services par rapport à l'année 2022 mais qui prévoit une hausse des grilles tarifaires se situant entre 11 et 12% et principalement due à :

- L'évolution de la Taxe générale des activités polluantes (TGAP) sur l'année 2023 sur les déchets enfouis qui évolue de 40,00 à 51,00 euros HT la tonne, soit une augmentation de 27,50%,
- La révision annuelle des prix des marchés de collecte et de traitement, à hauteur d'environ 15%, incluant un surcoût lié à l'énergie et aux carburants,
- L'ouverture de la déchetterie de SAINT-BRANCHER au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2023.
- *Madame Chantal HOCHART souhaite que les logements vacants, dans le cas d'un décès par exemple, soient exonérés de la redevance incitative même s'ils ne sont pas vides de meubles.*
- *Monsieur Olivier MAGUET suggère qu'une attestation du Maire puisse permettre une exonération de la redevance incitative.*
- *Madame Jamilah HABSAOUI rappelle et regrette que la ville d'AVALLON doit faire face à de nombreux dépôts sauvages et demande que les services de la CCAVM renforcent leur travail de partenariat avec les communes pour endiguer ces incivilités. Elle souhaite également que les courriers de la CCAVM, adressés aux usagers contrevenants, soient beaucoup plus dissuasifs.*
- *Monsieur Marc PAUTET explique qu'il ramène les dépôts sauvages au domicile des contrevenants dès lors qu'ils ont pu être identifiés.*
- *Le Président propose que la Commission « Déchets Ménagers, Protection de l'environnement et Cadre de vie » réfléchisse à ce qui pourrait être mis en place pour répondre aux observations reçues.*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, APPROUVE le règlement de facturation et de tarification 2023 de la redevance incitative sans aucune modification des services par rapport à l'année 2022 (cf. : règlement annexé au procès-verbal) mais qui prévoit une hausse des grilles tarifaires se situant entre 11 et 12% et principalement due à :**

- L'évolution de la Taxe générale des activités polluantes (TGAP) sur l'année 2023 sur les déchets enfouis qui évolue de 40,00 à 51,00 euros HT la tonne, soit une augmentation de 27,50%,
- La révision annuelle des prix des marchés de collecte et de traitement, à hauteur d'environ 15%, incluant un surcoût lié à l'énergie et aux carburants,
- L'ouverture de la déchetterie de SAINT-BRANCHER au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2023.

**O.J N° 11 : AFFAIRES FINANCIÈRES**

**1°) Tarification de la piscine intercommunale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023** (*Rapporteur : Monsieur Joël TISSIER*) : après les explications données en cours de séance et notamment celle inhérente à la hausse des énergies, Monsieur Joël TISSIER propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour approuver la grille tarifaire 2023 de la piscine intercommunale.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité (1 abstention : Jean-Claude LANDRIER), APPROUVE la grille tarifaire 2023 de la piscine intercommunale telle qu'elle est présentée (cf. : grille tarifaire annexée au procès-verbal).**

**2°) Attributions de compensation définitives 2022** (*Rapporteur : Monsieur Camille BOÉRIO*) : dans le cadre du régime de la fiscalité professionnelle unique, Monsieur Camille BOÉRIO rappelle que le Conseil Communautaire, en date du 27 janvier 2022, a adopté les montants prévisionnels des attributions de compensation 2022 pour chacune des communes membres de l'intercommunalité. Compte tenu de l'absence de nouveaux transferts de charges provisoires au titre de l'année 2022 en raison du report de la réunion de la Commission locale d'évaluation des charges transférées prévue le 7 décembre 2022, il propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour :

- Valider, conformément aux montants prévisionnels, les montants définitifs 2022 des attributions de compensation à reverser aux communes par l'intercommunalité,  
Et, le cas échéant,
- Autoriser le Président à communiquer à chacune des communes membres le montant définitif 2022 de l'attribution de compensation qui lui revient.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à la majorité des voix (57 voix pour, 1 abstention : François ROUX et 1 voix contre : Jean-Claude LANDRIER),**

- **VALIDE**, conformément aux montants prévisionnels, les montants définitifs 2022 des attributions de compensation à reverser aux communes par l'intercommunalité (*réf. : tableau annexé au procès-verbal*),
- **AUTORISE** le Président à communiquer à chacune des communes membres le montant définitif 2022 de l'attribution de compensation qui lui revient.

**3°) Contractualisation d'une ligne de trésorerie 2023 - budget principal** (*Rapporteur : Monsieur Camille BOÉRIO*) : Monsieur Camille BOÉRIO indique que la ligne de trésorerie de 800 000,00 euros, souscrite par la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN, arrive à échéance le 4 janvier 2023. Il explique la nécessité que la ligne de trésorerie soit renouvelée pour un montant maximum de 800 000,00 euros selon l'état des besoins de trésorerie tout au long de l'année en fonction des dates d'encaissement inhérentes aux subventions accordées pour les travaux d'investissement et aux prestations de la Caisse d'allocations familiales de l'Yonne inhérentes aux structures d'accueil de la Petite Enfance et de l'Accueil de loisirs sans hébergement intercommunal multisites (soldes 2022 et acomptes 2023). A ce titre, Monsieur Camille BOÉRIO explique qu'une consultation a été lancée auprès de plusieurs établissements bancaires et propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire et après avoir présenté les offres reçues, de délibérer pour :

- Approuver le recours à une ligne de trésorerie d'un montant de 800 000,00 euros,  
Et, le cas échéant,
- Retenir, conformément à la décision de la Commission d'appel d'offres, la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel sise 4 rue Frédéric Guillaume RAIFFEISEN 67913 STRASBOURG Cedex 9 qui présente la meilleure offre commerciale selon les principales caractéristiques suivantes :
  - Durée : 1 an,
  - Index : Euribor 3 mois (1,4218% en octobre 2022),
  - Marge : 0,60%,
  - Remboursement des intérêts : échéance trimestrielle,
  - Commission d'engagement : 0,10%,
  - Commission de non utilisation : néant,
- Autoriser le Président à signer le contrat avec l'établissement retenu.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le recours à une ligne de trésorerie d'un montant de 800 000,00 euros,
- **RETIENT**, conformément à la décision de la Commission d'appel d'offres, la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel sise 4 rue Frédéric Guillaume RAIFFEISEN 67913 STRASBOURG Cedex 9 qui présente la meilleure offre commerciale selon les principales caractéristiques suivantes :

- **Durée : 1 an,**
  - **Index : Euribor 3 mois (1,4218% en octobre 2022),**
  - **Marge : 0,60%,**
  - **Remboursement des intérêts : échéance trimestrielle,**
  - **Commission d'engagement : 0,10%,**
  - **Commission de non utilisation : néant,**
- **AUTORISE le Président à signer le contrat avec l'établissement retenu.**

**4°) Contractualisation d'une ligne de trésorerie 2023 - budget autonome du service « gestion des déchets ménagers et assimilés »** (Rapporteur : Monsieur Camille BOÉRIO) : Monsieur Camille BOÉRIO indique que la ligne de trésorerie de 1 200 000,00 euros, souscrite par la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN, arrive à échéance le 4 janvier 2023. Il explique la nécessité que la ligne de trésorerie soit renouvelée pour un montant maximum de 1 200 000,00 euros selon l'état des besoins de trésorerie tout au long de l'année en fonction des dates d'encaissement inhérentes aux subventions accordées pour les travaux d'investissement et aux contributions de la redevance incitative (soldes 2022 et acomptes 2023). A ce titre, Monsieur Camille BOÉRIO explique qu'une consultation a été lancée auprès de plusieurs établissements bancaires et propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire et après avoir présenté les offres reçues, de délibérer pour :

- Approuver le recours à une ligne de trésorerie d'un montant de 1 200 000,00 euros, Et, le cas échéant,
- Retenir, conformément à la décision de la Commission d'appel d'offres, la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel sise 4 rue Frédéric Guillaume RAIFFEISEN 67913 STRASBOURG Cedex 9 qui présente la meilleure offre commerciale selon les principales caractéristiques suivantes :
  - **Durée : 1 an,**
  - **Index : Euribor 3 mois (1,4218% en octobre 2022),**
  - **Marge : 0,60%,**
  - **Remboursement des intérêts : échéance trimestrielle,**
  - **Commission d'engagement : 0,10%,**
  - **Commission de non utilisation : néant,**
- Autoriser le Président à signer le contrat avec l'établissement retenu.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,**

- **APPROUVE le recours à une ligne de trésorerie d'un montant de 1 200 000,00 euros,**
- **RETIENT, conformément à la décision de la Commission d'appel d'offres, la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel sise 4 rue Frédéric Guillaume RAIFFEISEN 67913 STRASBOURG Cedex 9 qui présente la meilleure offre commerciale selon les principales caractéristiques suivantes :**
  - **Durée : 1 an,**
  - **Index : Euribor 3 mois (1,4218% en octobre 2022),**
  - **Marge : 0,60%,**
  - **Remboursement des intérêts : échéance trimestrielle,**
  - **Commission d'engagement : 0,10%,**
  - **Commission de non utilisation : néant,**
- **AUTORISE le Président à signer le contrat avec l'établissement retenu.**

**5°) Prêt classique - budget autonome du service « gestion des déchets ménagers et assimilés »** (Rapporteur : Monsieur Camille BOÉRIO) : Monsieur Camille BOÉRIO explique qu'il est maintenant nécessaire d'avoir recours à un prêt classique qui était prévu pour financer les travaux de la création d'une déchetterie à SAINT-BRANCHER. A ce titre, il indique qu'une consultation a été lancée auprès de plusieurs établissements bancaires jusqu'au 9 décembre 2022 inclus pour un prêt de 470 000,00 euros sur une durée de 20 ans maximum. Après avoir présenté les offres reçues, Monsieur Camille BOÉRIO propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour :

- Approuver le recours à un prêt classique de 470 000,00 euros sur une durée de 20 ans maximum pour financer les travaux de la création d'une déchetterie à SAINT-BRANCHER, Et, le cas échéant,
- Retenir, conformément à la décision de la Commission d'appel d'offres, la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel sise 4 rue Frédéric Guillaume RAIFFEISEN 67913 STRASBOURG Cedex 9 qui présente la meilleure offre commerciale selon les principales caractéristiques suivantes :
  - **Durée : 19 ans,**
  - **Taux fixe : 2,90%,**
  - **Échéance trimestrielle,**
  - **Amortissement constant,**
  - **Frais de dossier : 500,00 euros,**
- Autoriser le Président à signer le contrat avec l'établissement bancaire retenu.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le recours à un prêt classique de 470 000,00 euros sur une durée de 20 ans maximum pour financer les travaux de la création d'une déchetterie à SAINT-BRANCHER,
- **RETIENT**, conformément à la décision de la Commission d'appel d'offres, la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel sise 4 rue Frédéric Guillaume RAIFFEISEN 67913 STRASBOURG Cedex 9 qui présente la meilleure offre commerciale selon les principales caractéristiques suivantes :
  - **Durée : 19 ans,**
  - **Taux fixe : 2,90%,**
  - **Échéance trimestrielle,**
  - **Amortissement constant,**
  - **Frais de dossier : 500,00 euros,**
- **AUTORISE** le Président à signer le contrat avec l'établissement bancaire retenu.

**6°) Rémunération de deux agents** (*Rapporteur : le Président*) : le Président explique que deux agents ont été recrutés sur la base d'un contrat de droit public qui s'est transformé en contrat d'accompagnement à l'emploi aidé par l'État avec comme incidence de faire baisser le salaire net perçu, indépendamment du fait que ce type de contrat est avantageux pour la collectivité. En conséquence, il propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour accorder une prime mensuelle de 28,22 euros brut à chaque agent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et ce, pendant toute la durée du contrat aidé.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, ACCORDE une prime mensuelle de 28,22 euros brut à chaque agent susvisé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et ce, pendant toute la durée du contrat aidé.**

**7°) Décision modificative n°2022-5 du budget principal 2022** (*Rapporteur : Monsieur Camille BOÉRIO*) : Monsieur Camille BOÉRIO propose au Conseil Communautaire de délibérer pour approuver la décision modificative n°2022-5 du budget principal 2022 afin d'inscrire des crédits budgétaires conformément aux tableaux ci-dessous :

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
Comptes	Montants	Comptes	Montants
2183 – Matériel de bureau et informatique	4 000,00		
2184 – Mobilier	-4 000,00		
458105 – Dépenses ÉTAULES	150,00	458205 – Recettes ÉTAULES	150,00
458134 – Dépenses QUARRÉ-LES-TOMBES	20,00	458234 – Recettes QUARRÉ-LES-TOMBES	20,00
458138 – Dépenses SAINT-LÉGER-VAUBAN	800,00	458238 – Recettes SAINT-LÉGER-VAUBAN	800,00
<b>Total</b>	<b>970,00</b>	<b>Total</b>	<b>970,00</b>

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Comptes	Montants	Comptes	Montants
64111 – Rémunération principale	-20 000,00		
64118 – Autres indemnités	-7 000,00		
6453 – Cotisations aux caisses de retraite	-9 000,00		
739211 – Attributions de compensation	124 974,00		
022 – Dépenses imprévues	-88 974,00		
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>Total</b>	<b>0</b>

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, APPROUVE la décision modificative n°2022-5 du budget principal 2022 afin d'inscrire des crédits budgétaires conformément aux tableaux ci-dessus.**

#### O.J N° 12 : RESSOURCES HUMAINES

**1°) Chargé de coopération de la Convention Territoriale Globale** (*Rapporteur : le Président*) : pour faire suite à la signature de la Convention Territoriale Globale et aux explications données en cours de séance, le Président propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour autoriser le PETR du Pays Avallonnais à recruter un Chargé de coopération en charge de l'animation de ladite convention.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main à main levée à l'unanimité, **AUTORISE** le PETR du Pays Avallonnais à recruter un Chargé de coopération en charge de l'animation de la Convention Territoriale Globale.

**2°) Création d'un poste permanent et modifications de postes à l'Accueil de loisirs sans hébergement intercommunal multisites (Rapporteur : le Président) :** après les explications données en cours de séance, le Président propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour :

- Créer un poste permanent d'Adjoint d'animation à 14,50 heures/semaine à compter du 1<sup>er</sup> février 2023 en lieu et place d'un contrat d'accroissement temporaire,
  - Et, le cas échéant,
    - Décider le recrutement d'un Adjoint d'animation sur un poste permanent à 14,50 euros à compter du 1<sup>er</sup> février 2023,
    - L'autoriser à signer le contrat et/ou tous documents en application de la présente décision sachant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.
- Augmenter le temps de travail d'un Adjoint technique de 21,50 heures à 22,50 heures/semaine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- Augmenter le temps de travail d'un Adjoint technique de 9,50 heures à 10,25 heures/semaine à compter du 1<sup>er</sup> février 2023,
  - Et, le cas échéant,
    - L'autoriser à signer tous documents en application de la présente décision sachant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **CRÉE un poste permanent d'Adjoint d'animation à 14,50 heures/semaine à compter du 1<sup>er</sup> février 2023 en lieu et place d'un contrat d'accroissement temporaire,**
  - **DÉCIDE le recrutement d'un Adjoint d'animation sur un poste permanent à 14,50 euros à compter du 1<sup>er</sup> février 2023,**
  - **AUTORISE le Président à signer le contrat et/ou tous documents en application de la présente décision sachant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.**
- **AUGMENTE le temps de travail d'un Adjoint technique de 21,50 heures à 22,50 heures/semaine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,**
- **AUGMENTE le temps de travail d'un Adjoint technique de 9,50 heures à 10,25 heures/semaine à compter du 1<sup>er</sup> février 2023,**
  - **AUTORISE le Président à signer tous documents en application de la présente décision sachant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.**

Le Président souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à tous les élus communautaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 35.

2022-151	Modification des statuts
2022-152	Demande d'adhésion pour les 7 communes de l'ex-Communauté de Communes MORVAN-VAUBAN
2022-153	Projet de Territoire 2023-2032
2022-154	Convention Cadre « Petites Villes de Demain »
2022-155	Animation et tarification de la plateforme e-commerce
2022-156	Règlement de facturation et de tarification 2023 de la redevance incitative
2022-157	Tarification de la piscine intercommunale à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2023
2022-158	Attributions de compensation définitives 2022
2022-159	Contractualisation d'une ligne de trésorerie 2023 - budget principal
2022-160	Contractualisation d'une ligne de trésorerie 2023 - budget autonome du service « gestion des déchets ménagers et assimilés »
2022-161	Prêt classique - budget autonome du service « gestion des déchets ménagers et assimilés »
2022-162	Rémunération de deux agents
2022-163	Décision modificative n°2022-5 du budget principal 2022
2022-164	Chargé de coopération de la Convention Territoriale Globale
2022-165	Création d'un poste permanent et modifications de postes à l'Accueil de loisirs sans hébergement intercommunal multisites

Le Président,  
Pascal GERMAIN

Le Secrétaire,  
Camille BOÉRIO

# 2023-2032



## UN TERRITOIRE AMBITIEUX

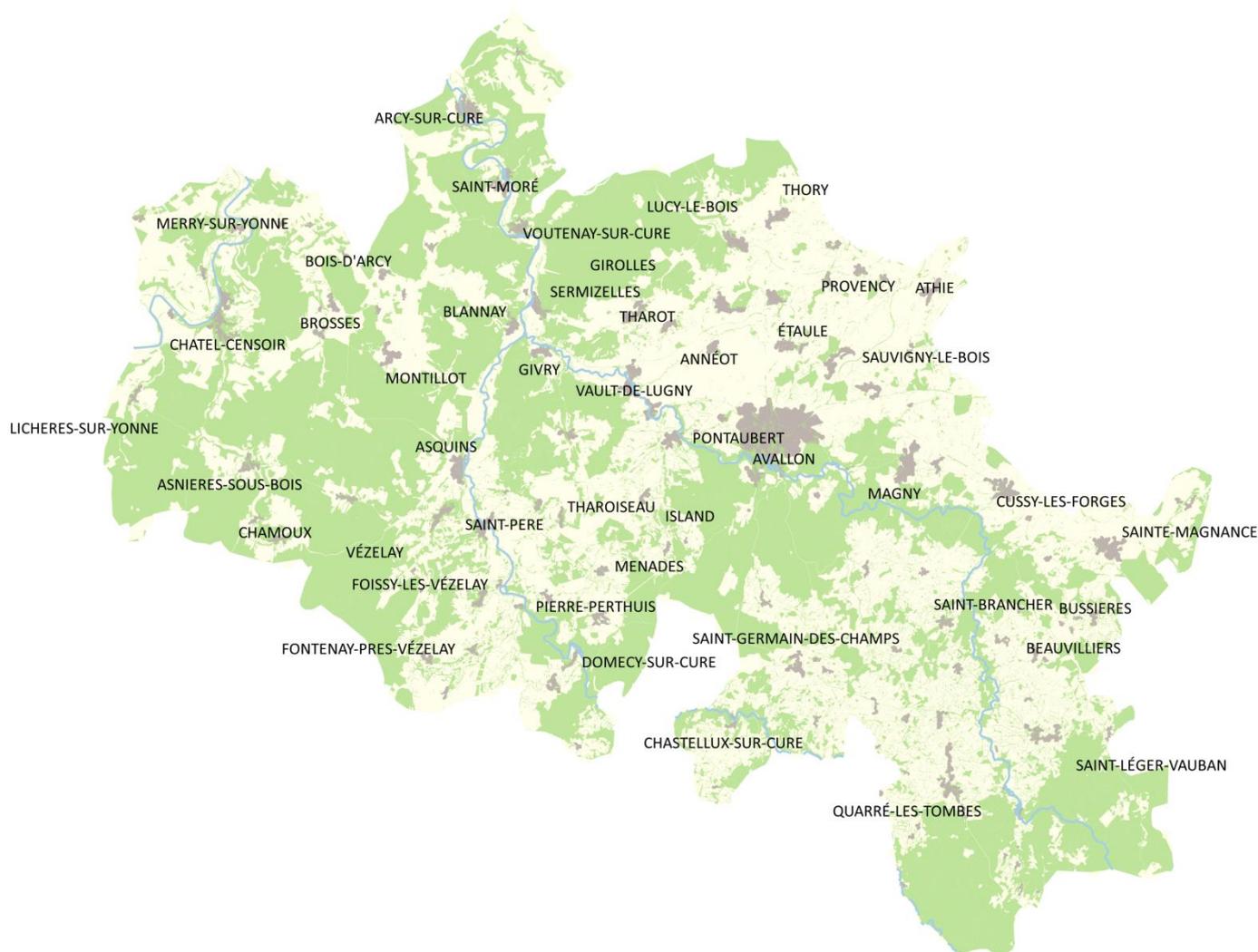
# SOMMAIRE

<b>1. Attractivité et valorisation des ressources .....</b>	<b>6</b>
1.1. Identifier les ressources locales .....	7
1.2. Développer le tissu économique.....	7
1.3. Développer les activités culturelles et artistiques.....	7
1.4. Développer le tourisme de pleine nature.....	8
1.5. Créer des outils d'attractivité.....	8
<b>2. Préservation du patrimoine dans le respect de l'Environnement .....</b>	<b>9</b>
2.1. Favoriser la connaissance du patrimoine.....	11
2.2. Aménager le territoire de manière vertueuse.....	11
2.3. Préserver la qualité de l'air .....	11
2.4. Prioriser la ressource en eau.....	11
2.5. Optimiser le traitement et le recyclage des déchets .....	12
<b>3. Innovation dans une dimension écologique .....</b>	<b>13</b>
3.1. Encadrer le développement des énergies renouvelables .....	14
3.2. Promouvoir les productions locales .	15
3.3. Promouvoir une économie circulaire .....	15
3.4. Accompagner la rénovation énergétique .....	16
3.5. Être exemplaire dans la réhabilitation des bâtiments.....	16
3.6. Moderniser l'action publique.....	16
<b>4. Action sociale et lutte contre les inégalités .....</b>	<b>16</b>
4.1. Disposer d'un observatoire social et sanitaire.....	19
4.2. Soutenir les services publics de proximité .....	19
4.3. Lutter contre la désertification médicale .....	20
4.4. Construire le territoire avec les adolescents .....	20
4.5. Accompagner les personnes en perte d'autonomie.....	20
<b>5. Mobilité et accessibilité .....</b>	<b>21</b>
5.1. Étudier les besoins adaptés de déplacement.....	22
5.2. Développer des services et des commerces itinérants.....	22
5.3. Développer les voies douces et alternatives.....	23
5.4. Réduire l'autosolisme en favorisant le covoiturage .....	23
5.5. Veiller au maintien des liaisons ferroviaires .....	23
<b>6. Partenariat avec les territoires voisins .....</b>	<b>24</b>
6.1. Développer les complémentarités touristiques.....	25
6.2. Favoriser les transports intercommunautaires.....	26
6.3. Mettre en réseau les compétences et les ressources .....	26
6.4. Développer le partage des connaissances et les retours d'expérience .....	26

La Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN (CCAVM) regroupe 48 communes représentant 19 495 habitants sur un vaste territoire de 721 km<sup>2</sup>.

La densité de population est faible avec 27 habitants au km<sup>2</sup> (à comparer avec la densité régionale qui est de 58).

La CCAVM est issue de la fusion de trois anciennes Communautés de Communes : celles de l'Avallonnais (17 communes), du Vézélien (18 communes) et de Morvan-Vauban (7 Communes, sur les 9 d'origines) auxquelles ont été rattachées 3 communes ATHIE, CUSSY-LES-FORGES et SAINTE-MAGNANCE dès 2014, puis, en 2017 les 3 communes de BOIS D'ARCY, ARCY-SUR-CURE et MERRY-SUR-YONNE.



La Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN est à dominante rurale et s'organise principalement autour de la Ville Centre de la circonscription : AVALLON.

Situé au sud du Département de l'Yonne, le territoire est traversé du nord au sud par la route départementale D606 et par l'Autoroute A6. La CCAVM est desservie par deux axes ferrés, l'axe AUXERRE-AVALLON et l'axe AUXERRE-CLAMECY avec 5 gares. La ligne TGV PARIS-LYON est située à 41 minutes au nord-nord-est d'AVALLON avec la gare de MONTBARD.



Dotée d'un outil de planification grâce au Schéma de Cohérence et d'Orientation Territoriale (SCOT) à l'échelle du Pays Avallonnais, adopté le 15 octobre 2019, et d'un outil d'urbanisme au travers du Plan Local d'Urbanisme intercommunal adopté le 12 avril 2021, la CCAVM bénéficie de la connaissance précise de son territoire et donc des enjeux de l'aménagement et du développement pour les prochaines décennies dans un cadre durable.

Après 6 années de fonctionnement de la CCAVM, le projet de territoire présenté ici, décline les grandes orientations et les actions pour les 10 années à venir.

Ce projet est élaboré en tenant compte de l'évolution des comportements liés à la crise sanitaire et au réchauffement climatique. Cette évolution est déjà significative dans le secteur du tourisme où la proximité est de plus en plus recherchée : moins loin, moins spectaculaire, plus authentique.

Pour devenir plus attractif, il faut être plus « ambitieux et désirable », c'est-à-dire afficher un positionnement très fort centré sur le cadre de vie avec comme fil conducteur la transition écologique et, en ce sens :

- Promouvoir un mode de vie sain, authentique, en soutenant l'agriculture urbaine (maraîchage), les jardins partagés, les circuits courts, les entreprises,
- Être le territoire de l'accessible (transports, covoiturage, bornes, outils numériques ...),
- Améliorer la qualité de l'accueil en étant attentif à ceux qui souhaitent s'installer. Ne plus se contenter de donner un renseignement mais établir une relation avec l'arrivant en s'interrogeant : pourquoi les gens viennent ici et comment faire pour retenir ceux qui y vivent ?
- Créer une fierté d'appartenance en renforçant les relations entre toutes les communes membres de l'intercommunalité. Il sera nécessaire de s'appuyer sur la richesse et la diversité du territoire qui doivent être une véritable plus-value pour toutes les communes.

Le projet de Territoire s'appuiera et tiendra compte des documents de référence ci-après :

- Le Schéma de Cohérence Territoriale,
- Le Contrat de Relance et de Transition Écologique,
- La Convention Territoriale Globale,
- Le Contrat Local de Santé,
- Le Plan Alimentaire Territorial,
- Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,
- Le Plan Climat Air Énergie Territorial,
- Le Projet Éducatif du Territoire.

# 1. ATTRACTIVITÉ ET VALORISATION DES RESSOURCES

## Diagnostic et enjeux

*Le contexte économique évolue favorablement malgré la crise sanitaire.*

Après une décennie de stabilité économique, l'activité connaît un sursaut. Les implantations de nouvelles entreprises ou les extensions d'anciennes profitent d'une réserve foncière constituée par la Communauté de Communes. Cette réserve permet de répondre aux besoins multiples des établissements, surtout s'il s'agit de gros employeurs (par exemple SCHIEVER, PNEU LAURENT, CLP PACKAGING). En effet, ils ont besoin d'espaces de haute qualité pour s'implanter, se développer et se moderniser. Ils apprécient les zones d'activités dédiées, la desserte numérique en très haut débit et la proximité de grands axes comme la liaison autoroutière. Les très petites entreprises, comme les moyennes, ne sont pas en reste quant à leurs exigences, même si elles se développent de manière plus diffuse dans le cadre de sites variés, urbains ou villageois. D'ailleurs, l'organisation de l'offre foncière reste un chantier important. L'aménagement doit rester qualitatif en optimisant l'intégration paysagère et en évitant l'enfrichement progressif qui risquerait de nuire à l'image du site.

*Des dynamiques commerciales fortes, à bien maîtriser*

La présence de services centraux (Administrations diverses et structures de santé) et de commerces génère beaucoup d'emplois et participe au dynamisme du territoire.

Celle-ci accueille des activités commerciales bien développées, liées en partie à la présence historique du groupe SCHIEVER dont l'origine remonte à 1871. L'offre commerciale est importante à AVALLON, avec un panel très complet de moyennes et de grandes surfaces alimentaires et non-alimentaires. La maîtrise des équilibres de l'offre entre petites, moyennes et grandes surfaces commerciales est primordiale afin de maintenir l'offre de proximité dans un contexte de vieillissement de la population qui fait chuter la mobilité moyenne des ménages.

*Le développement touristique : des opportunités à accompagner*

Le territoire offre une attractivité culturelle forte avec des sites touristiques majeurs comme les fortifications et les jardins terrasses d'AVALLON, la « colline éternelle » et la basilique de VÉZELAY, les Fontaines Salées de SAINT-PÈRE, le village natal de Vauban, le château de CHASTELLUX-SUR-CURE, les sarcophages de QUARRÉ-LES-TOMBES ou les grottes d'ARCY-SUR-CURE. L'espace est traversé par des axes touristiques importants avec d'une part la présence du canal du

Nivernais et de sa véloroute à CHÂTEL-CENSOIR, seul port du territoire et, d'autre part, le chemin de Saint-Jacques de Compostelle avec VÉZELAY et ASQUINS. La connexion entre les différents sites est un enjeu majeur avec pour but d'allonger la durée de séjour des touristes.

La diversité paysagère du territoire nous oblige à sa préservation et à sa valorisation.

De plus, dans un territoire dépendant de la voiture individuelle, les routes d'intérêt paysager à l'instar de la départementale 606 doivent être considérées comme des axes stratégiques à valoriser et à protéger. On constate que les entrées et les traversées de villes et de villages ne sont pas toujours soignées, pourtant, le développement touristique représente une opportunité économique à l'échelle du territoire.

Notre territoire a donc toutes les qualités pour l'accueil de citadins en recherche d'espaces naturels et de patrimoine protégés.

### **1.1. Identifier les ressources locales**

Travailler avec les acteurs du monde économique (Chambre de Commerces et d'Industrie, Chambre Économique de l'Avallonnais, Agence Économique Régionale, entreprises...) avec ceux des activités culturelles et du développement touristique (Office du tourisme du Grand Vézelay, l'association pour l'Opération Grand Site de Vézelay, le Pays Avallonnais, le tissu associatif).

### **1.2. Développer le tissu économique**

- Promouvoir les zones d'activités des territoires.
- Créer des filières de formations professionnelles locales pour répondre aux besoins des artisans, former davantage les jeunes à l'apprentissage en lien avec les besoins du territoire car certaines entreprises ne trouvent pas de main d'œuvre.
- Mettre en place un Forum des métiers pour rapprocher les demandeurs d'emploi et les employeurs.
- Développer le co-working.
- Apporter la fibre optique et la 4 G à tous.
- Attirer nos jeunes cadres qui partent faire leurs études en dehors du territoire et ne reviennent pas car il n'y a pas d'emploi avec une certaine plus-value correspondant à leur diplôme.
- Favoriser la transition numérique (e-commerce).

### **1.3. Développer les activités culturelles et artistiques**

Participer financièrement au soutien du réseau associatif et du service culturel de la ville-centre, et également en menant des actions à destination des scolaires pour faire connaître les artistes locaux ou à destination des habitants avec des

expositions itinérantes, en organisant un jumelage à l'échelle de la Communauté...

#### **1.4. Développer le tourisme de pleine nature**

- Développer une itinérance douce : mettre en avant les atouts de notre patrimoine bâti et paysager, visites et découvertes techniques des installations de productions électriques écologiques, les balades gustatives.
- Créer un pack d'activités de pleine nature en partenariat avec les acteurs locaux.
- Identifier dans chaque commune les circuits randonnées, les circuits VTT, les entretenir, les identifier par une signalétique.
- Créer une véloroute ouest-est de la vallée de l'Yonne et du canal du Nivernais jusqu'à la vallée du Serein, permettant ainsi le développement des mobilités actives, sans oublier la mise en œuvre de la voie verte AVALLON-AUTUN.

#### **1.5. Créer des outils d'attractivité**

- Capter le flux de véhicules : les inviter à quitter l'autoroute en les attirant sur un produit touristique attractif à la mode « le vintage » en lien avec l'histoire locale de la Nationale 6, porter un événementiel autour de la départementale 606, l'idée étant de recréer l'ambiance de la Nationale 6 d'avant l'autoroute (1964) et donc en redonnant vie aux anciens bistrotts de cette voie, ou en organisant des manifestations de type «rassemblement de voitures», brocantes, karaokés des chansons françaises, festival de cinéma..., pourquoi pas un festival regroupant tout cela sur une semaine...
- Créer un service culturel à l'échelle intercommunale afin de promouvoir l'animation culturelle très importante.
- Réunir les acteurs et les événementiels pour établir le programme des festivités, relancer sans cesse les acteurs du tourisme afin d'alimenter l'outil mis en place par l'Office du Tourisme du Grand VÉZELAY afin d'avoir un calendrier des manifestations élargi sur toute l'année.
- Mettre en réseau le patrimoine culturel et sa mise en valeur : de la préhistoire jusqu'à aujourd'hui afin d'avoir une vision globale sur toutes les époques historiques.
- Créer un guichet d'aide pour les associations. S'appuyer sur le maillage associatif en les soutenant financièrement (relais de trésorerie) et en les aidant à monter leur dossier tout en contrôlant les fonds publics. Le travail de bénévoles apporte un sentiment de fierté aux personnes qui contribuent à l'animation du pays.
- Développer toutes formes de mobilité à destination des publics dépendants favorisant l'accès aux activités culturelles et développer le co-voiturage.

## 2. PRÉSERVATION DU PATRIMOINE DANS LE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

### Diagnostic et enjeux

La Communauté de Communes bénéficie d'une richesse patrimoniale naturelle remarquable.

Géologiquement, trois entités se partagent l'espace : le plateau granitique du Morvan, les plateaux calcaires du Vézélien et de la cuesta des plateaux de la Bourgogne et de la Terre Plaine. Cette configuration se traduit dans la géographie avec des paysages divers : les forêts et les lacs du Morvan, les forêts du Vézélien, le maillage des haies de la Terre Plaine, les forêts de pente, les gorges, les milieux humides et les pelouses des vallées de la Cure et du Cousin. On comprend que le territoire soit un haut lieu de la diversité des espèces faunistiques et floristiques en lien avec les paysages variés. Les principaux enjeux concernent la préservation de la qualité des réservoirs de biodiversité mais également le maintien des éléments naturels (réseaux de haies, ripisylves) qui assurent les continuités écologiques.

Hydrologiquement, le territoire bordé par l'Yonne et le canal du nivernais à l'Ouest, est traversé par deux cours d'eau principaux, la Cure et le Cousin. Ils se jettent dans l'Yonne en aval d'ARCY-SUR-CURE. Ils sont alimentés par de multiples petits rus. De plus, les grands plans d'eau artificiels associés aux barrages sont des éléments utiles pour la régulation des crues, la pêche ou les activités nautiques. Ils restent toutefois des perturbateurs de l'hydrologie naturelle, donc à surveiller.

Le territoire bénéficie de nombreux lieux de baignade accessibles et recherchés pendant la période estivale.

Si l'état écologique de la Cure et du Cousin est satisfaisant, pour autant celui de certains de leurs affluents est moyen voire médiocre. En effet, plus de 90% des stations d'épuration présentes nécessitent des travaux de mises aux normes voire des réhabilitations complètes. L'état de fonctionnement des assainissements non collectifs de certaines communes est également préoccupant.

L'alimentation en eau potable est suffisante en quantité. Elle est captée pour 65 % dans les eaux de rivière du Cousin et de la Cure. Elles sont particulièrement dégradées à cause des nitrates et des pesticides associés aux pollutions industrielles, agricoles et domestiques et au développement des zones périurbaines. Ces pressions contribuent à la dégradation de la qualité de la ressource. Certaines communes sont alimentées par une source unique sensible à la turbidité.

Les enjeux à retenir sur le territoire sont la protection des ressources stratégiques (la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable) et l'amélioration et l'optimisation des dispositifs de traitement des eaux usées et de défense incendie.

Climatiquement, le territoire a été touché par des sécheresses à répétition qui se sont traduites par des restrictions d'eau et une perte de récolte significative pour les agriculteurs. On le voit, le changement climatique perturbe le cycle des précipitations. Elles sont moins fréquentes et plus intenses occasionnant des sécheresses plus longues et des inondations plus fortes. En effet, les précipitations sur le territoire vont subir une tendance à l'augmentation : entre + 10 mm par an à moyen terme, et + 30 mm pour la fin du siècle. Cependant, derrière cette augmentation se cache une répartition inégale des précipitations : beaucoup plus en hiver (+30 mm entre novembre et janvier, à moyen terme) et beaucoup moins en été (-20 mm pour août et septembre).

De manière liée, le nombre de jours de sécheresse (jours où les précipitations journalières sont < 1 mm) risque d'augmenter en moyenne sur l'année, surtout pendant les mois de juillet à novembre. Ce manque de précipitations coïncide avec des besoins en eau importants dus aux fortes chaleurs. C'est un enjeu d'adaptation à prendre en compte.

La filière agricole pourrait se retrouver très fortement impactée par de tels événements, tout comme les consommateurs individuels et les entreprises du territoire. D'autre part, pour le développement des villages il faut tenir compte des crues de la Cure et du Cousin et des mouvements naturels de terrain à cause de la présence d'argile. Il convient aussi de prendre en compte les infrastructures industrielles et routières qui peuplent le territoire et qui constituent des sources de risque et de nuisances pour les agglomérations en croissance.

Écologiquement, la CCAVM a mis en place d'importants moyens pour le recyclage et la valorisation des déchets grâce à la redevance incitative pour la facturation depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et grâce à l'amélioration du fonctionnement des déchetteries (depuis 2003 pour celle d'ÉTAULES et depuis 2008 pour celle de MONTILLOT). Tout ce dispositif permet de recycler 60 % des déchets à l'heure actuelle. L'enjeu est de prévenir et de réduire la production et la nocivité des déchets. D'ailleurs, les tonnages d'ordures ménagères collectés sont en décroissance. Une partie des déchets du territoire est déjà valorisée énergétiquement. Moins d'emballages (éco-conception, achat en vrac), plus de réutilisation et de recyclage (sac de course pour les marchés), les pistes d'actions sont variées et concernent tous les acteurs du territoire : du producteur au consommateur.

Ainsi, la préservation et la mise en valeur du patrimoine naturel est un enjeu qui passe par le maintien du cadre de vie dans les agglomérations (villes et villages) et les campagnes.

## 2.1. Favoriser la connaissance du patrimoine

- S'appuyer sur le conservatoire des espèces protégées : le Parc Naturel Régional du Morvan propose des sorties nature et des interventions dans les écoles.
- S'appuyer sur le Conseil en Architecture et en Environnement pour communiquer sur la valeur du patrimoine bâti et organiser des visites dans chaque commune.

## 2.2. Aménager le territoire de manière vertueuse

- Réaliser un schéma de mise en valeur des paysages pour éviter la fermeture et la banalisation des paysages, et établir un plan de gestion et de protection bien spécifique sur les secteurs sensibles que sont les collines du Vézélien, la vallée de la Cure par le maintien des haies et des arbres isolés, la reconquête des collines par le défrichage et par le pastoralisme ou encore le développement du vignoble.
- Accroître le pouvoir de séquestration carbone du territoire et la biodiversité en soutenant le programme de plantation de haies et de préservation des zones humides.
- Favoriser la transmission des savoirs au travers des témoignages des anciens, par exemple en préservant les techniques de construction ancestrale, comme les murs de pierres sèches ou les pratiques rurales comme la création de murgers.
- Soigner les entrées de village avec un programme de fleurissement.
- Financer un programme d'aménagement des places de village en donnant plus d'importance à l'eau et au végétal :
  - Mettre à jour et entretenir les panneaux d'identification des commerces plus authentiques grâce à une charte,
  - Communiquer sur la possibilité déjà offerte par le Pays Avallonnais de commander les mêmes panneaux de signalétique,
  - Sécuriser les centres bourgs où la circulation importante de camions rendent les déplacements dangereux,
  - Repenser la circulation des piétons en mettant des trottoirs accessibles aux handicapés.

## 2.3. Préserver la qualité de l'air

La CCAVM a lancé le projet PAL-ACTER pour surveiller la qualité de l'air extérieur du territoire. Pour cela, 15 capteurs ont été positionnés pendant 1 an à différents points clés du territoire pour mesurer la qualité de l'air. La première moitié de la campagne s'est déroulée entre les mois de novembre 2021 et d'avril 2022, et a ciblé l'étude des particules atmosphériques (PM10 et 2.5) et du dioxyde d'azote (NO2). Elle a permis de couvrir 19 points de mesure répartis sur la

CCAVM et est caractérisée par des influences et environnements variés (secteurs résidentiel, rural, routier).

L'exploitation des données a mis en évidence une présence plus importante de polluants sur les secteurs résidentiel, en particulier dans la partie est de la CCAVM, sur laquelle des dépassements de seuils réglementaires en PM10 ont été relevés à plusieurs reprises. Au cours de la période hivernale, le chauffage résidentiel apparaît comme la principale source d'émission locale, en particulier pour les particules atmosphériques.

S'agissant des sites de mesure en proximité des axes de circulation les plus fréquentés de la CCAVM, l'évolution des concentrations en dioxyde d'azote ne s'est pas révélée être caractéristique d'une forte influence du trafic sur la qualité de l'air.

La deuxième moitié de la campagne s'est déroulée de mai à novembre 2022 et permettront de surveiller les niveaux de polluants à de nouveaux emplacements, afin d'acquérir des données représentatives de la qualité de l'air sur l'ensemble des saisons. Pour cette étape, les capteurs seront équipés de nouvelles cellules de mesure, destinés à la surveillance de l'ozone (O3). Un nouveau rapport d'étude est en cours de rédaction qui doit aboutir à la mise en œuvre d'un programme d'actions.

## 2.4. Prioriser la ressource en eau

- Réaliser le schéma Directeur des réseaux d'adduction et de traitement de l'eau potable afin de connaître l'état de la ressource en eau tant d'un point de vue quantitatif et qualitatif, diagnostiquer les réservoirs et les canalisations, définir des objectifs de performance à atteindre, avoir une vision à long terme.
- Réaliser le schéma directeur de l'assainissement, des eaux pluviales urbaines et des eaux de ruissellement et définir des objectifs de performance du service - Assurer une qualité de l'eau pour des usages sportifs (kayak) et de loisirs (baignade).
- Renforcer l'adaptation du territoire au changement climatique en proposant des achats groupés pour les récupérateurs d'eau pluviales et rendre ses équipements obligatoires lors de nouvelles constructions.
- Soutenir les actions agricoles notamment pour les créations de mares et de réservoirs d'eau, deux moyens de lutte efficaces contre les sécheresses.

## 2.5. Optimiser le traitement et le recyclage des déchets

- Créer une nouvelle Déchetterie à SAINT-BRANCHER pour limiter les déplacements.
- Créer une ressourcerie-recyclerie sur le territoire afin de donner une nouvelle vie aux déchets. L'objectif est de détourner de l'enfouissement 30% des

encombrants et ainsi de valoriser de nouveaux emplois d'insertion avec l'économie réalisée sur le coût de transport et d'enfouissement de ces déchets.

- Valoriser la partie fermentescible des ordures ménagères prévue à l'horizon 2026 permettra de diminuer le poids de la poubelle des ordures ménagères de 30%. Il faudra mener une étude sur l'intérêt de cette démarche en recherchant une valorisation fertilisante ou énergétique.
- Communiquer sur les résultats du tri auprès des administrés : communiquer sur la traçabilité, devenir plus positif - Sensibiliser les enfants au recyclage.
- Multiplier les initiatives pour offrir un service plus souple et plus adapté :
- Favoriser la gestion des déchets verts en circuit court et inciter au broyage de déchets, faire du compost et du paillage, apporter un service adapté aux résidents secondaires, proposer des sacs de courses récupérables pour les marchés.
- Définir et mettre en œuvre un autre mode de collecte du verre en lieu et place des points d'apports volontaires.

### 3. INNOVATION DANS UNE DIMENSION ÉCOLOGIQUE

#### Diagnostic et enjeux

Adopté en mai 2021, le Plan Climat Air Energie Territorial explique que si le réchauffement climatique est inévitable, il est encore possible de contenir ses effets à conditions d'agir vite.

En matière de consommation après le transport, le bâtiment (résidentiel et tertiaire), est le deuxième poste avec 33% de l'énergie finale consommée.

En matière de production, le territoire ne fournit que 14% de l'énergie consommée à partir de sources renouvelables, essentiellement sous deux formes : hydrauliques pour l'électricité : sites de Crescent, Bois-de-Cure et Malassis et sylvicole pour le bois de chauffage. La dépendance énergétique du territoire est par conséquent importante. Cependant en développant et en diversifiant les énergies renouvelables, le potentiel de production d'énergie pourrait passer à 32% des consommations actuelles. Ce développement concernerait cinq filières.

La production d'énergie par les chaufferies bois urbaines et industrielles est quasiment inexistante. Cette filière pourrait être développée en optimisant la ressource fournie par la combustion de biomasse : les déchets verts ligneux présentent un bon pouvoir énergétique tout comme certains sous-produits agricoles (pailles, rafles de maïs...) s'ils sont séchés. Cette filière présente un potentiel de développement certain comme l'évoque le Schéma Régional Biomasse publié en 2020.

La méthanisation : ce procédé consiste à utiliser l'énergie issue de la dégradation de la matière organique grâce au biogaz produit. Sur le territoire où les activités d'élevages sont importantes, les effluents représentent une grande source d'énergie renouvelable potentielle. La CCAVM compte à ce jour trois installations de production d'énergie électrique à partir du biogaz (DOMECY-SUR-CURE, PROVENCY, SAINT-LÉGER-VAUBAN) et un centre d'enfouissement avec valorisation énergétique à SAUVIGNY-LE-BOIS.

Le solaire photovoltaïque est également une filière en pleine expansion. Que ce soit pour les particuliers ou les industriels, le potentiel est très important. Implantés au sol, les parcs photovoltaïques ne doivent pas aller à l'encontre de la préservation de sites agricoles et naturels. Il s'agit de valoriser du foncier détérioré ou inutilisé comme les anciennes friches ou les anciennes carrières même si certaines initiatives dites « agro-énergétiques » permettent de coupler de l'élevage extensif ou certaines pratiques culturales à la production d'énergie solaire.

Il conviendra de soutenir les efforts des entreprises en faveur de la production d'énergies renouvelables et de lancer une action collective de développement du solaire en toiture afin de favoriser l'autonomie des ménages vis-à-vis de la dépendance énergétique.

L'éolien existe à ce jour sur le territoire avec trois parcs en service à ARCY-SUR-CURE, CUSSY-LES-FORGES et THORY. De plus, l'espace de la CCAVM offre plusieurs secteurs favorables au développement de l'éolien défini dans le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).

L'utilisation de l'énergie du sol ou géothermie n'a pas du tout cours aujourd'hui. Cependant le territoire dispose d'un potentiel certain de par la présence d'aquifère comme le Schéma Régional Climat Air Energie publié en 2012 le signale.

Par ailleurs, forte utilisatrice de la voiture, la CCAVM a peut-être intérêt à réfléchir à développer des agrocarburants. En plus des sous-produits agricoles que sont les pailles de maïs, de colza et de tournesol, il est possible de développer sur le territoire des cultures intermédiaires à vocation énergétique (CIVE) sans écarter d'autres matières premières comme les huiles de frites, les graisses animales, le bois et les résidus de l'industrie forestière (bioéthanol). Il faut signaler que cette démarche viendrait concurrencer des techniques de production à l'exemple de la méthanisation.

### **3.1. Encadrer le développement des énergies renouvelables**

- Développer le solaire thermique et photovoltaïque en apportant conseils et accompagnement autour des projets des particuliers et des entreprises.

L'association des deux types de chauffage permet de pallier l'intermittence du solaire. C'est aussi une source d'énergie qui a l'avantage de ne pas émettre de polluants atmosphériques.

- Proposer un groupement de commandes d'installations solaires pour les particuliers et les industriels qui souhaitent s'équiper.
- Sensibiliser les collectivités sur les possibilités qu'offre le solaire thermique et photovoltaïque pour les équipements publics (piscine, gymnases, bâtiments, parkings).
- Mettre en place une veille active sur les projets de développement d'énergie renouvelable et créer une instance de contrôle des projets de développement des énergies renouvelables.
- Élaborer une charte de développement des énergies renouvelables qui préconise le bon usage de la biomasse par combustion ou par méthanisation et qui limite l'impact paysager des projets éoliens et photovoltaïques.
- Développer les autres sources d'énergie renouvelables comme le petit éolien, l'utilisation de la chaleur fatale (perdue par le centre d'enfouissement technique), la géothermie très basse énergie couplée avec des pompes à chaleur ou la production énergétique des moulins et des petites centrales hydrauliques.

### **3.2. Promouvoir les productions locales**

- Encourager une filière bois vertueuse, agir contre les déforestations abusives dans le Morvan et contre la plantation extensive des résineux.
- Encourager les productions locales de carburants alternatifs comme les biocarburants ou l'hydrogène.
- Encourager les productions locales de produits biosourcés.

### **3.3. Promouvoir une économie circulaire**

- Développer une stratégie agricole et alimentaire territoriale dans le cadre du Programme Alimentaire Territorial porté par le Pays Avallonnais :
  - Agir pour le développement de la consommation locale,
  - Favoriser les méthodes agricoles respectueuses de l'environnement,
  - Maintenir des producteurs notamment en favorisant l'installation de jeunes agriculteurs.
- Déployer la plateforme de vente en ligne des produits locaux par les commerçants et les artisans.
- Soutenir le développement des foires et des marchés, vecteurs de l'animation locale favorisant ainsi les liens entre le producteur et le consommateur et stimulant les circuits courts pour une alimentation locale de bonne qualité.
- Promouvoir les produits du terroir dans les cantines ce qui permettrait de développer le maraîchage local.

- Capitaliser et diffuser auprès des communes les expériences innovantes en matière de restauration collective.

### 3.4. Accompagner la rénovation énergétique

- Sensibiliser et accompagner les habitants dans la réhabilitation de leur logement en encourageant les économies d'énergie au quotidien, en développant les aides à la rénovation énergétique et en agissant pour des chauffages moins polluants dans le cadre de programmes dédiés.
- Réduire la vacance de logements sur le territoire et limiter l'impact des nouvelles constructions.
- Rendre exemplaire l'éclairage public : développer les LEDs et la technique de contrôle de la puissance.

### 3.5. Être exemplaire dans la réhabilitation des bâtiments

- Réaliser un état des lieux du patrimoine bâti avec l'aide des conseillers en énergie propre et mettre en œuvre une stratégie de rénovation du patrimoine immobilier public avec comme objectif d'obtenir des bâtiments certifiés Bâtiment Basse Consommation, dans le respect des normes imposées.
- Promouvoir l'utilisation de matériaux biosourcés pour les nouvelles constructions.

### 3.6. Moderniser l'action publique

- Animer et faciliter l'accès du réseau des Maisons et Relais France Services.
- Moderniser et améliorer les services aux citoyens en apportant une information en temps réel grâce à une application mobile.

## 4. ACTION SOCIALE ET LUTTE CONTRE LES INÉGALITÉS

### Diagnostic et enjeux

*Des évolutions sociodémographiques à prendre en compte pour maintenir la dynamique démographique.*

Le territoire de la CCAVM est majoritairement rural, peu dense et situé entre les Agglomérations d'AUXERRE et de DIJON. Cette situation le place à l'écart des grands ensembles dynamiques régionaux, ce qui se traduit par une tendance démographique défavorable (une population en déclin de -5,9% en 5 ans).

Certains secteurs du territoire sont géographiquement plus fragiles que d'autres en raison de leur éloignement des infrastructures et des services. Même le secteur de CHÂTEL-CENSOIR/VÉZELAY, à vocation touristique plus affirmée, perd des habitants à cause du vieillissement et de la capacité faible d'accueil. Les secteurs d'AVALLON et de QUARRÉ-LES-TOMBES sont plus stables. Le télétravail

a eu un impact sur l'achat des habitations par une nouvelle population qui partage leur temps entre notre région et la région parisienne avec un pouvoir d'achat élevé et qui est en attente de services que l'on ne peut pas offrir.

Par contre, la ville-centre AVALLON, montre des fragilités à cause des départs vers les périphéries rurales de jeunes ménages à la recherche de logements à un coût abordable et bénéficiant d'un espace vert. Les étudiants et les personnes âgées partent vers les agglomérations d'AUXERRE et de DIJON car elles offrent une gamme de services plus large. Parallèlement, une partie de la population rurale vieillissante migre vers le centre-ville d'AVALLON contribuant à la diminution de la taille moyenne des ménages de cette agglomération.

La dégradation du bâti ancien, et son inadaptation par rapport aux besoins des ménages, conduit à la multiplication des logements vacants d'où des paysages villageois aux volets fermés et à la diminution de l'offre de logements. Ceux qui se dégradent le plus étant des logements locatifs en centre bourg. Les prix d'acquisition des appartements anciens sont plutôt attractifs et peuvent encourager à la rénovation à condition que cette dernière ne soit pas trop coûteuse dans les secteurs les plus touristiques (Morvan et Vézélien) qui présentent une forte attractivité pour les résidences secondaires et touristiques. Cela tend à « muséifier » les communes à caractère patrimonial fort en limitant les capacités d'accueil des résidents permanents.

La diminution de l'offre locative prive une catégorie de la population d'une offre alternative à la propriété.

La rénovation du parc ancien d'AVALLON et des bourgs représente un enjeu important pour rétablir et rééquilibrer une offre résidentielle diversifiée.

Les dynamiques de constructions neuves mettent en évidence des enjeux d'équilibre sur le plan quantitatif et qualitatif. Ce mode de construction ne permet pas de maîtriser la qualité architecturale.

Si certaines communes ne semblent avoir subi que des transformations ponctuelles, d'autres comme les communes péri-urbaines d'AVALLON se sont développées avec vigueur. Dotée d'un Schéma de Cohérence Territoriale d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, la CCAVM a les moyens de reconquérir et de réaffirmer les centralités urbaines, en favorisant le renouvellement urbain par la reconquête des logements vacants et par la réhabilitation des îlots insalubres ou dégradés. De même pour les villages et les bourgs dans le respect de leurs caractéristiques architecturales.

Les populations sont particulièrement fragiles en termes de revenu, avec une part importante de retraités et une sous-représentativité des catégories socio-professionnelles intermédiaires et supérieures.

*Le maintien de l'offre de services, une question centrale qui peut influencer les choix de développement*

La ville-centre d'AVALLON propose une offre commerciale et de services suffisamment développée pour répondre à la plupart des besoins des résidents, leur évitant de devoir faire des déplacements trop importants. Le maintien de la fonction ville-centre représente un enjeu important pour permettre le développement du territoire.

Pour l'accès aux services et équipements les plus occasionnels (santé, culture, commerces spécialisés) les habitants se tournent vers AUXERRE ou DIJON qui disposent d'une offre supérieure.

L'accessibilité aux services représente un enjeu essentiel pour le territoire. Si la majorité des communes est située à une distance raisonnable de la ville-centre, certaines sont particulièrement éloignées et l'accès aux services y est plus complexe (ARCY-SUR-CURE, CHÂTEL-CENSOIR, QUARRÉ-LES-TOMBES). Les bourgs jouent un rôle important pour mettre à disposition des villages proches une offre de commerces et de services suffisant à combler les besoins quotidiens des habitants. La conservation de ce maillage secondaire constitue un enjeu prépondérant.

L'offre de santé sur le territoire, en dehors des centres-villes d'AVALLON et de VÉZELAY, est insuffisante. Il est difficile de remplacer les médecins généralistes et on manque de professionnels de santé spécialisés (kinésithérapeutes, spécialistes en tout genre). Du côté des jeunes médecins, la féminisation et le salariat les conduit à préférer l'exercice d'une médecine coordonnée dans une maison de santé où ils peuvent partager les horaires et avoir une vie de famille plus satisfaisante. L'enjeu de notre territoire est de devenir plus attractif pour ces services.

Le maintien d'une offre scolaire représente une problématique importante. L'organisation actuelle de cette offre est relativement éclatée en milieu rural. Le maintien des écoles dans les petites communes est de plus en plus complexe du fait de la réduction des effectifs, liée en partie au vieillissement de la population. L'organisation de l'offre scolaire représente un enjeu important pour maintenir ou attirer les familles sur le territoire.

La présence de structures d'éveil et d'accueil d'enfants au même titre que l'école ou les commerces de base est déterminante pour fixer les familles, et répondre aux besoins que les parents résidents sur le territoire communautaire peuvent formuler.

Les objectifs de la politique Enfance/Jeunesse sont de contribuer à l'épanouissement des enfants mais également d'aider les familles à concilier vie familiale et vie professionnelle, et à accompagner celles en difficulté. En moyenne, 480 familles bénéficient de nos services chaque année, ce qui représente l'accueil de 700 enfants.

Concrètement, le pôle enfance c'est :

- Un relais petite enfance qui a deux fonctions :

- Le guichet unique qui permet d'informer les familles sur les différents modes d'accueil.
- Le Relais Assistants Maternels qui est un lieu de socialisation de l'enfant et de professionnalisation des assistants maternels. En 2020, on comptait 77 assistants maternels qui offrent 275 places d'accueil.
- 3 Crèches intercommunales : Caribou, Galipette et Capucine de 20 places chacune.
- Un accueil de loisirs multi sites intercommunal qui accueille les enfants pendant les vacances et les mercredis. Afin de rendre accessible ce service à toutes les familles du territoire, il existe 3 sites d'accueil : 123 Soleil à AVALLON, les Zoulous à CHÂTEL-CENSOIR, et les Copains d'abord à QUARRÉ-LES-TOMBES. L'ALSHi organise des transports pour acheminer les enfants vers les différents sites.

Chaque structure possède son propre projet pédagogique dans lequel l'enfant est placé au cœur des préoccupations. Des projets différents mais des valeurs communes portées par les équipes telles que : la bienveillance, l'autonomie, la sensibilisation à l'environnement, l'ouverture au monde, et l'égalité des chances.

Le secteur de la Petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse est soumis à de nombreux défis et doit en permanence se moderniser pour s'adapter aux évolutions sociales, humaines et réglementaires. L'enjeu est d'être en mesure de répondre aux difficultés des habitants des territoires les plus excentrés pour fréquenter les services enfance et petite enfance de la CCAVM et d'inverser la baisse du nombre d'assistants maternels.

Dans la continuité des actions déjà proposées par les services, la Communauté de Communes est également consciente des enjeux majeurs que constitue la jeunesse sur son territoire. Après l'âge de 12 ans, l'offre communautaire est absente et est actuellement assurée par le milieu associatif mais cette offre n'est pas assez connue.

L'enjeu pour notre territoire est de développer une politique sociale à 360° allant de la petite enfance à la fin de vie.

#### **4.1. Disposer d'un observatoire social et sanitaire**

- Mettre en place l'activité dédiée à l'observatoire social et sanitaire pour mieux connaître les attentes des différents publics jeunes ou âgés.
- Mettre en place un guichet unique social.

#### **4.2. Soutenir les services publics de proximité**

Renforcer le rôle des Maisons de services au public labellisées Maisons France Services (MFS) : Optimiser les MFS comme des pôles d'accueil, d'accompagnement sur le territoire, élargir les activités optionnelles des MFS en fonction des besoins locaux, développer le rôle de coordination de la CCAVM, disposer de la compétence de conseillers numériques dans chaque MFS.

### **4.3. Lutter contre la désertification médicale**

- Créer un ou plusieurs postes de médecins salariés et soulager les médecins des tâches administratives.
- Développer la fibre et la télémédecine.

### **4.4. Construire le territoire avec les adolescents**

- Recruter un animateur jeunesse qualifié et dédié à ce public. Identifier les partenaires, les référents « jeunesse » pour un accompagnement de qualité et durable.
- Mettre en place un service dédié aux jeunes : Prévoir des espaces d'accueil de rencontres avec du personnel qualifié et travailler en mode projet co-construction.
- Répertorier les équipements du territoire qui pourraient être utilisés par les jeunes, recenser les besoins des jeunes à l'échelle du territoire en partenariat avec les mairies et les directeurs d'établissement scolaire tout en échangeant sur les besoins identifiés.
- Développer un outil (plateforme) permettant d'échanger des services intergénérationnels entre jeunes et retraités, utiliser le film, la vidéo comme outil de prévention, réaliser un clip avec les jeunes, proposer des ateliers par période et par thème, susciter l'entraide citoyenne (bénévoles et/ou élus).
- Investir dans un ADO BUS (maison des jeunes sur roues).

### **4.5. Accompagner les personnes en perte d'autonomie**

- Développer une politique senior : Aider les personnes âgées à sortir de l'isolement, créer des transports pour les personnes isolées afin qu'elles puissent se rendre dans les clubs, mettre à disposition des locaux avec du matériel pour faciliter les rencontres et les activités, encourager le parrainage pour l'accompagnement des personnes isolées dans le respect d'une charte de bonne conduite, désigner une personne relais sur chaque commune, parfois un élu joue ce rôle important.
- Créer un service dédié à la mise en œuvre de la politique concernant les personnes à mobilité réduite et les seniors. Ses objectifs seront de créer des logements connectés et adaptés, d'offrir des animations et de développer le portage de repas à domicile.

## 5. MOBILITÉ ET ACCESSIBILITÉ

### Diagnostic et enjeux

*Organiser les modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle, en tenant compte de la dimension rurale du territoire.*

Les trajets domicile-travail représentent 27% des motifs de déplacement. Plus des  $\frac{3}{4}$  de ces mouvements sont réalisés en voiture alors que près de 40% d'entre eux sont internes aux communes.

Le flux de marchandises sur le territoire est très important et les départementales D606 et D957 sont très fréquentées.

En milieu rural, les besoins de déplacements ne font que croître au fur et à mesure que les services de proximité alimentation, banque, services publics ferment les uns après les autres et que les distances domicile-travail augmentent. L'enjeu est donc triple : maintenir autant que possible ce tissu de proximité, développer des alternatives à ces fermetures et favoriser le travail à distance.

Les personnes en situation de précarité ont des difficultés à se déplacer : absence de permis de conduire ou incapacité de conduire. La voiture présente un coût de plus en plus important pour les usagers et certains d'entre eux ne peuvent y avoir accès (16% des ménages du territoire ne disposent pas de voiture). L'offre de transport à la demande reste leur principal mode de déplacement.

L'autosolisme est la pratique la plus répandue des modes de déplacement car l'offre de transports en commun est quasi inexistante : manque de liaison intercommunale, de liaison interdépartementale et peu de services de covoiturage sur le territoire. À quand un Blablacar local ?

Concernant les mobilités douces, elles restent peu utilisées du fait des distances à parcourir par la majorité des habitants (notamment pour l'accès aux emplois et aux services, à AVALLON en particulier). Les modes doux constituent un enjeu pour les déplacements sur de courtes distances en lien avec le développement touristique. L'emploi du vélo électrique peut également être un moyen de locomotion pour les distances plus longues et sur des secteurs où le relief est plus important, si toutefois l'itinéraire peut être sécurisé. Le vélo est une alternative à la voiture permettant d'anticiper les évolutions des modes de déplacement, notamment pour les ménages éloignés géographiquement ou précarisés.

C'est un enjeu de santé publique : tout en luttant contre la sédentarité, 30 minutes d'activités physiques modérée (vélo, marche) quotidienne réduisent le risque de maladie de 30 %. L'ensemble des études montre que la pratique

régulière du vélo pour des déplacements quotidiens constitue un facteur de prévention des maladies cardio-vasculaires du cancer, du diabète et de l'obésité.

L'enjeu est de se réapproprier l'espace public en sécurisant les traversées de villages et de bourgs et en libérant les centres-bourgs d'une partie des stationnements.

L'enjeu est de renforcer l'utilisation des transports en commun en proposant de nouvelles liaisons vers les pôles générateurs (AUXERRE, MONTBARD avec sa gare TGV, DIJON...), tout en améliorant l'offre à l'intérieur du territoire en effet, la desserte fer-route reste limitée avec des cadencements qui ne permettent pas un usage généralisé.

## 5.1. Étudier les besoins adaptés de déplacement

- Améliorer l'offre de mobilité sur le territoire.
- Développer l'offre de transport à la demande pour permettre les déplacements ponctuels pour les besoins de santé, d'achats, de service en lien avec les pôles du territoire.
- Réaliser un diagnostic pour identifier les besoins des différents publics et notamment des jeunes.
- Renouveler de manière exemplaire la flotte de la collectivité tout en créant un service de location de véhicules.
- Rendre possible l'utilisation et la mutualisation des véhicules privés peu utilisés (échanges de services) en inscrivant la CCAVM comme « tiers de confiance » et en créant une plateforme numérique.
- Développer le fonctionnement de la navette électrique de VÉZELAY sur une plus longue durée (d'avril à novembre) et augmenter la fréquence.
- Communiquer sur les avantages du télétravail.
- Soutenir l'achat et l'usage de voitures moins polluantes et favoriser la pratique de l'écoconduite.
- Informer et sensibiliser les automobilistes sur les impacts environnementaux et sur le vrai coût de l'automobile.

## 5.2. Développer des services et des commerces itinérants

- Développer des services de proximité et maintenir le tissu existant.
- Faire un diagnostic et mettre en œuvre un plan de développement de l'offre de tournées d'artisans et de points de distribution automatique, encourager les initiatives privées de commerces ambulants à l'instar du « Familistère » d'autrefois.
- Développer le e-commerce avec livraisons (indispensable pour les personnes âgées).

### 5.3. Développer les voies douces et alternatives

- Créer un schéma directeur cyclable (plan de mobilités douces) prévoyant des aménagements (station-service vélo pour la réparation et la location) et une continuité sur l'ensemble du territoire.
- Créer la véloroute qui rejoint le Canal du Nivernais à la véloroute du Serein.
- Encourager l'équipement des communes ou des particuliers en vélo ou vélo à assistance électrique et assurer des continuités piétonnes et cyclables.
- Élaborer d'une campagne de communication dédiée à l'usage du vélo tout public et mener des actions de sensibilisation auprès des scolaires (apprendre à faire du vélo, apprendre à réparer un vélo, apprentissage et rappel du code de la route...).

### 5.4. Réduire l'autosolisme en favorisant le covoiturage

- Développer le transport à la demande vers d'autres destinations et élargir les bénéficiaires (toutes tranches d'âge, tous types d'utilisations y compris usagers des aires de covoiturage).
- Communiquer sur l'offre de transport existante et la valoriser (flyers, affiches...) en effet développer des solutions alternatives à la voiture individuelle permet d'augmenter le taux de remplissage des voitures, donc de diminuer le nombre de voitures en circulation et d'améliorer la qualité de vie des habitants. Le manque d'information et les idées préconçues poussent les habitants à utiliser leur voiture personnelle : mieux les informer contribue à rendre les solutions alternatives à la voiture individuelle plus attractives.
- Créer un réseau de relais et points infos mobilité.
- Développer le covoiturage inter/intra entreprise.
- Créer une navette pour les événements importants du territoire.
- Créer d'autres aires de covoiturage dans les centres bourgs.
- Informer les communes de l'utilisation possible des mini-bus de la CCAVM.
- Créer des pôles multimodaux sur les sites de toutes les gares SNCF du territoire.

### 5.5. Veiller au maintien des liaisons ferroviaires

- Mener des opérations de plaidoyer auprès de la Région de la part des élus et des citoyens en raison de la baisse des fréquences de train sur le sud de l'Yonne.
- Se mobiliser pour maintenir l'offre ferroviaire, améliorer l'information dans les gares, demander à la Région de renforcer et de conserver une desserte régulière et rapide de toutes les gares du territoire.
- Instaurer des navettes depuis les centres bourgs.

## 6. PARTENARIAT AVEC LES TERRITOIRES VOISINS

### Diagnostic et enjeux

La Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN est entourée par 7 communautés de communes, trois dans la Nièvre : du Haut-Nivernais Val d'Yonne, de Tannay-Brinon-Corbigny, du Morvan Sommets et Grands lacs ; deux dans l'Yonne : de Chablis villages et terroirs, du Serein dans l'Yonne, deux en Côte-d'Or : de Saulieu, et Terres d'Auxois.



La **Communauté de Communes du Haut-Nivernais Val d'Yonne** est située au Nord de la Nièvre regroupe 12 436 habitants répartis sur 30 Communes sur une

superficie 500 km<sup>2</sup>. Clamecy avec ses 3 590 habitants est la commune la plus importante.

La **Communauté de Communes Tannay-Brinon-Corbigny** est située au Centre-Nord de la Nièvre regroupe 9 902 habitants répartis sur 58 communes (dont deux situées en zone montagne : GÂCOGNE et MHÈRE) sur une superficie de 760,4 km<sup>2</sup>. CORBIGNY, avec 1 584 habitants, reste la ville la plus importante du territoire composée de multiples très petites communes. Les deux autres bourg-centres sont TANNAY et BRINON-SUR-BEUVRON qui comptent respectivement 605 et 198 habitants.

La **Communauté de Communes Morvan Sommets et Grands Lacs** est située à l'Est de la Nièvre regroupe 12 780 habitants répartis sur 34 communes sur une superficie de 1 008 km<sup>2</sup>. CHÂTEAU-CHINON avec ses 2 071 habitants est le chef-lieu.

La **Communauté de Communes du Serein** est située au Nord-Est de l'Yonne, regroupe 7 247 habitants répartis sur 35 communes sur une superficie de 569,20 km<sup>2</sup>. JOUX-LA-VILLE avec ses 1 153 habitants et L'ISLE-SUR-SEREIN avec ses 661 habitants sont les villages les plus importants.

La **Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs** est située sur la partie Est du département de l'Yonne, cette Communauté de Communes de 591,93 km<sup>2</sup> regroupe 36 communes pour 15 769 habitants. Son organisation territoriale est structurée par 3 bourgs centres, anciens chefs-lieux de canton que sont CHABLIS (2 281 habitants), commune nouvelle de VERMENTON (1 391 habitants) et LIGNY-LE-CHÂTEL (1 340 habitants).

La **Communauté de Communes de Saulieu** est située à l'Ouest de la Côte d'Or regroupe 12 communes sur un espace de 265 km<sup>2</sup>. La ville centre de SAULIEU compte 2 473 habitants.

La **Communauté de Communes des Terres d'Auxois** est située à l'Ouest de la Côte-d'Or comprend 76 communes pour 16 669 habitants sur une surface de 770 km<sup>2</sup>. La ville centre de SEMUR-EN-AUXOIS compte 4 124 habitants.

Enfin à une heure de notre territoire, la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois au Nord et la Métropole de Dijon à l'Est sont des pôles urbains qui jouent un rôle non négligeable pour la CCAVM en tant que chef-lieu de Département et chef-lieu de Région.

## 6.1. Développer les complémentarités touristiques

- Autour des espaces de grande qualité environnementale et de paysages remarquables comme le Lac des Settons, le Château de Bazoches, le site de Bibracte, Le Haut Folin, Château-Chinon et le lac de Pannecièrre...

- Autour de l'œnotourisme avec l'appellation viticole Chablis de renommée internationale et du vignoble de Vézelay.
- Autour du tourisme fluvial sur le Canal du Nivernais.
- Autour du spirituel en s'appuyant sur des atouts majeurs comme le chemin de Saint-Jacques de Compostelle et la Basilique de Vézelay.
- Autour de l'histoire : de la préhistoire à aujourd'hui.

## **6.2. Favoriser les transports intercommunautaires**

- Étudier les moyens de transports utilisés pour les déplacements intercommunautaires.
- Soutenir les liaisons permettant de raccorder le territoire aux grandes agglomérations : Opportunité de l'Autoroute pour rejoindre Paris en 2 heures et Dijon en 1 heure, soutenir la liaison ferroviaire pour rejoindre Auxerre.

## **6.3. Mettre en réseau les compétences et les ressources**

- Mutualiser les moyens matériels entre les communes.
- Mutualiser les ressources et les compétences internes aux collectivités du territoire en faisant un diagnostic des compétences au préalable.
- Développer les appels d'offre groupés en faveur des citoyens pour l'achat d'énergie, l'achat de citerne de collecte d'eau pluviale, l'achat de panneaux photovoltaïques.

## **6.4. Développer le partage des connaissances et les retours d'expérience**

- Organiser des formations du Centre National de la Fonction Publique Territoriale adaptées aux besoins du personnel technique et administratif des communes et de la Communauté de Communes.
- Créer des réseaux d'échanges thématiques.
- Organiser des rencontres avec les représentants des territoires voisins.
- Organiser des soirées débat dans différents lieux : des bistrotts aux salles de spectacles afin de faciliter l'accès à tous.

-----

**CONVENTION CADRE  
PETITES VILLES DE DEMAIN**  
Valant  
**CONVENTION d'ORT**  
(Opération de Revitalisation du Territoire)



**Ville d'Avallon**  
**Communauté de Communes**  
**Avallon Vézelay Morvan**

**Novembre 2022**

## Pour la commune d'Avallon

### ENTRE

- **Commune D'AVALLON**, représentée par son Maire en exercice, Mme Jamilah HABSAOUI
- **La Communauté des Communes AVALLON-VEZELAY-MORVAN**, représentée par son Président, M. Pascal GERMAIN  
ci-après les « Collectivités bénéficiaires »  
d'une part,

### ET

- **L'État**, représenté par le préfet du département de l'Yonne, délégué territorial de l'Agence nationale de la cohésion des territoires,  
ci-après « l'État »,  
d'autre part,

Il est convenu ce qui suit.

## Préambule

Le gouvernement a souhaité que le programme Petites villes de demain donne aux élus des communes de moins de 20000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre.

Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique.

Ce programme constitue une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques, et démographiques.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme.

## Article 1 - Objet de la convention cadre

Le programme Petites villes de demain doit permettre aux petites centralités d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant une offre de service « sur-mesure » mobilisable en fonction de leurs besoins. De plus, le programme favorise l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre ses parties prenantes, au service des dynamiques territoriales renforcées par le Plan de relance.

Pour réussir ces grandes transitions, le programme Petites villes de demain est enrichi par la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La convention cadre précise les ambitions retenues pour le territoire, son articulation avec le CRTE, et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés.

La convention précise l'ensemble des engagements des différents partenaires pour la période du programme 2021-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.

La commune d'Avallon a souhaité s'engager dans le programme Petites villes de demain, selon les termes de la convention d'adhésion en date du 26 avril 2021.

## Présentation du territoire signataire et de ses dispositifs présents

Localisée au sud de l'Yonne, au carrefour de trois départements (l'Yonne, la Nièvre et la Côte d'Or), la Ville d'Avallon, commune de 6 734 habitants, fait partie de la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan (48 communes), du Pays Avallonnais (83 communes), et adhère depuis 2008 au Parc Naturel régional du Morvan.

Identifiée comme pôle d'appui régional, Avallon est un pôle avéré de proximité et d'équilibre du territoire, et un pôle de centralité au cœur du bassin de vie de l'intercommunalité.

Elle constitue un pôle économique incontestable (troisième pôle d'emplois de l'Yonne). Elle est la principale commune pourvoyeuse d'emplois des actifs résidant dans l'aire urbaine, et concentre les principaux gisements d'emplois (grande distribution, industrie). Ce pôle d'emplois doit être conforté, tout en favorisant l'implantation d'activités nouvelles.

Par ailleurs, elle est classée pôle de services intermédiaires, en raison de son niveau d'emplois et de son attractivité mais également de son offre de commerces, de services et de santé. En tant que Sous-préfecture, la Ville d'Avallon exerce son attractivité au-delà de son aire urbaine, à l'échelle du sud-Yonne. Ce pôle de services doit être maintenu, et conforté dans une logique de bassin de vie.

La Ville possède également un patrimoine naturel, architectural, archéologique et culturel d'une grande valeur (cité médiévale et ses remparts, monuments historiques, patrimoine bâti et naturel protégé, sites d'intérêt majeur, etc.). C'est une ville étape pour un tourisme de séjour ou de passage, et qui joue un rôle important dans l'accueil de touristes. Ce potentiel touristique est un facteur essentiel pour son devenir.

La Ville d'Avallon est couvert actuellement par un PLUi. Une partie du territoire communal en raison de la richesse de son patrimoine bâti et naturel, fait l'objet en outre d'une protection particulière (Site Patrimonial Remarquable – SPR).

L'ensemble des documents de planification et d'urbanisme, établis à différents échelons territoriaux, identifient la nécessité de valoriser et renforcer la centralité existante de la ville d'Avallon, dans une logique de bassin de vie, à savoir le SRADDET, le SCoT, le PLUi de la CCAVM.

La convention Petite Ville de Demain s'articulera également en cohérence avec le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE), le Schéma de mobilité du Pays Avallonnais, la Charte du Parc Naturel Régional du Morvan et la Convention Territoriale Globale.

## Article 2 – Engagement général des parties

Les parties s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour assurer le succès de la mise en œuvre du programme et la réalisation des actions inscrites dans la convention. En particulier :

- Les collectivités s'engagent à mobiliser autant que possible les moyens humains et financiers nécessaires pour assurer le pilotage et la mise en œuvre efficace du programme sur leur territoire en phase d'initialisation comme en phase de déploiement et à ne pas engager de projet de quelque nature que ce soit (urbanisme réglementaire, opération d'aménagement, etc.) qui viendrait en contradiction avec les orientations du projet. Les collectivités s'engagent à réaliser un suivi annuel des études et actions engagées et à formaliser ce suivi à travers des documents de pilotage (tableau de bord, mise à jour des fiches action, envoi systématique des avant-projets, etc.) ;
- L'Etat s'engage à animer le réseau des partenaires du programme afin de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre du projet ; à désigner au sein de ses services les référents chargés de coordonner l'instruction et le suivi des projets : à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le plan d'action de la convention qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'Etat disponibles ;
- Les partenaires financeurs s'engagent à instruire dans les meilleurs délais les propositions de projets et d'actions qui seront soumises par les Collectivités ; mobiliser leurs ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention et qu'ils auraient préalablement approuvées.

## Article 3 – Organisation des collectivités

Pour assurer l'ordonnancement général du projet, le pilotage efficace des études de diagnostic, de la définition de la stratégie et d'élaboration du projet ainsi que la coordination et la réalisation des différentes

actions, les collectivités (commune et intercommunalité) s'engagent à mettre en œuvre l'organisation décrite ci-après :

### 3.1. Gouvernance

Un comité de pilotage est chargé du pilotage général (validation des orientations et suivi de l'opération) du projet et des évolutions de la présente convention. Le comité de pilotage est piloté par le Président de la Communauté des Communes et par le Maire. Il est composé :

Un comité de pilotage est chargé du pilotage général (validation des orientations et suivi de l'opération) du projet et des évolutions de la présente convention. Le comité de pilotage est piloté par le Président de la Communauté des Communes et par le Maire. Il est composé :

- Des représentants de l'Etat (Préfecture de l'Yonne, direction départementale des territoires (DDT), agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP))
- Du Maire d'Avallon,
- Des élus communaux référents sur le projet,
- Du Président de la Communauté des Communes Avallon Vézelay Morvan et des élus référents sur le projet,
- Des représentants du Conseil Régional,
- Des représentants du Conseil Départemental,
- Des représentants des chambres consulaires (chambre de commerce et d'industrie, chambre des métiers et de l'artisanat, chambre d'agriculture),
- Des représentants de la chambre économique de l'avallonnais,
- Des représentants des bailleurs sociaux (Domanys, Mon Logis)
- Des représentants de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah),
- Des représentants de la Banque des territoires,
- Des représentants du Pays Avallonnais
- Des représentants du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE),
- Des représentants du Parc Naturel Régional du Morvan.

Toute autre personne qualifiée peut être invitée en tant que besoin :

- Des représentants de la Fondation du Patrimoine,
- Des représentants du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA),
- Des représentants de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME),
- Des représentants de l'agence de l'eau,
- Des représentants de l'AER, Yonne développement,
- Des représentants des organismes de tourisme (l'agence régionale de tourisme, l'agence de développement touristique et relais territoriale des osts de l'Yonne, l'office de tourisme d'Avallon)
- Des représentants des associations commerçantes et groupements d'entrepreneurs (Vitrines de l'Avallonnais, Groupe Avallon Développement),
- Des représentants des associations de soutiens aux entreprises (BGE Yonne-Nièvre),
- Les différents services de l'Etat, du Département ou de la Région, en tant que besoin.

Le Comité de pilotage se réunit au moins une fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du programme, sur la base des indicateurs de suivi et d'une synthèse financière ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions, y compris financièrement (actualisation du plan de financement) ;

- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du programme en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...);
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

Le projet est par ailleurs suivi régulièrement dans le cadre d'un comité de suivi qui se réunit tous les ans pour préparer le COPI, ou plus régulièrement en fonction des besoins d'avancement et d'arbitrage. Ses membres sont en contact permanent afin de garantir la bonne dynamique du Projet. Il est dirigé conjointement par le Président de la Communauté de Communes et le Maire. Il a pour rôle de suivre et d'orienter :

- Les études menées dans le cadre de la présente convention, et notamment dans la phase d'initialisation
- Les actions matures

Il propose enfin les arbitrages nécessaires à l'évolution de la présente convention et prépare l'ordre du jour des comités de pilotage. Le comité de suivi est composé des services suivants :

- Sous-préfecture de l'Yonne,
- Communauté de Communes d'Avallon Vézelay Morvan,
- Commune d'Avallon,
- Pays Avallonnais,
- Parc Naturel Régional du Morvan,
- Direction Départementale des Territoires,
- Banque des territoires,
- Agence National de l'Habitat.

Des membres seront par ailleurs associés au comité de suivi, en tant que besoin.

Ils ont vocation à apporter leur expertise et soutien dans les échanges sur l'avancement du dossier.

De plus, des groupes de travail thématiques pourront se réunir en fonction des besoins et de l'avancement des projets.

Une instance de gouvernance interne à la ville d'Avallon sera créée afin de discuter des sujets de l'ORT et sera composée du Maire de la commune d'Avallon, ainsi que des adjoints concernés.

Enfin, les partenaires signataires de la convention sont attachés à mettre en place une démarche de concertation pour mener les études. Les modalités de cette concertation, c'est-à-dire consultation et association de la population et la définition des actions réalisées au titre du programme, seront précisées dans le cadre de la phase d'initialisation.

### 3.2. Organisation de la direction du projet

Le projet, au sein de la ville d'Avallon, est piloté par une direction de projet et la désignation d'un chef de projet Petites Villes de Demain qui alimente le comité de projet, et en particulier :

- Veille en détail au bon déroulement des actions prévues au programme, vérifie l'avancement des dossiers, analyse les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établit le tableau de suivi de l'exécution ;
- Met en place les outils d'évaluation et analyse les résultats des évaluations ;
- Propose les évolutions des fiches orientations ;
- Propose les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches actions.

La direction du projet s'appuie sur une équipe-projet pluridisciplinaire interne à la collectivité composée des responsables des services impliqués (habitat, commerce, urbanisme, mobilité...) ainsi que, le cas échéant, les autres parties prenantes (Banque des territoires, Office de Tourisme, etc.). L'équipe-projet s'adaptera à l'évolution du programme et pourra associer d'autres membres au cours de la démarche et en fonction des besoins.

#### Article 4 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de cinq(5) ans à compter de sa signature. Elle pourra être prorogée par accord des parties.

#### Article 5 – Bilan de la phase d'initialisation

Après avoir signé la convention d'adhésion Petites Villes de Demain, le 26 avril 2021, les collectivités ont initié plusieurs actions, conformément à leurs engagements :

- La mobilisation de l'offre de financement pour le poste d'ingénierie PVD : recrutement en juillet 2021 d'une cheffe de projet PVD par la Ville d'Avallon,
- L'offre « Solution Numérique » financée par la Banque des territoires, qui consiste à mettre en place une plateforme numérique territoriale à l'intention des acteurs économiques,
- La labellisation Maison France Service et développement d'un espace de services au public, 10 Avenue Victor Hugo, 89200 Avallon,
- La signature et l'engagement de la ville dans le dispositif Ville Amie des Aînés,
- La création d'un poste de conseiller numérique pour faciliter le numérique au quotidien,
- Le dépôt de demandes de financement au titre de la DSIL pour certaines actions matures, s'inscrivant par anticipation dans la convention ORT.

#### Article 6 – Les effets juridiques de l'ORT

L'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) crée des droits et effets juridiques et emporte des dispositifs, notamment pour atteindre les objectifs de rénovation de l'habitat privé et d'attractivité commerciale du centre ancien d'Avallon.

Les collectivités signataires s'engagent par ailleurs à mettre en cohérence leurs documents d'urbanisme avec la présente convention d'ORT pour une meilleure mise en œuvre des effets, actions et dispositifs décrits ci-après.

Les effets de l'Opération de Revitalisation du Territoire sont d'application immédiate, ou différée lorsqu'ils nécessitent un décret en Conseil d'Etat. La présente convention est ainsi rédigée sous réserve de la publication officielle des décrets d'application le cas échéant.

#### 6.1. Application du dispositif Denormandie dans l'habitat ancien

Le centre ancien d'Avallon est éligible au dispositif Denormandie.

Cette aide fiscale porte sur les travaux de rénovation du bâti dans l'objectif d'améliorer la qualité du parc de logement, ainsi que sa qualité énergétique et à terme, améliorer l'attractivité des centres-villes.

La commune signataire de la présente convention peut ainsi proposer à des particuliers ou à des promoteurs d'investir, de rénover et de louer tout en bénéficiant d'une défiscalisation grâce à ce dispositif. Cette aide fiscale est mobilisable dans les projets situés dans la zone de bâti continue de la commune.

#### 6.2. Suspension des autorisations d'exploitations commerciales en périphérie

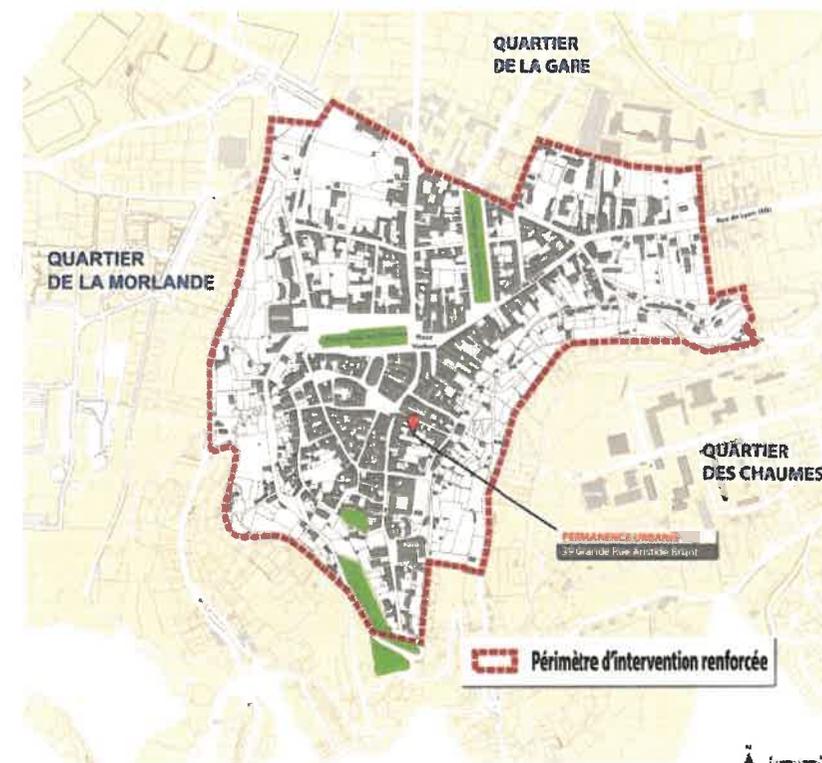
La commune signataire de la présente convention d'ORT pourra mobiliser, le cas échéant, la possibilité ouverte par l'ORT de suspendre l'enregistrement et l'examen en CDAC des projets commerciaux en dehors des secteurs d'interventions définis dans la présente convention.

Si un projet commercial en périphérie devait menacer l'équilibre commercial et économique du centre-ville, les collectivités se laissent l'opportunité de saisir le Préfet afin de demander la suspension des autorisations d'exploitation commerciales, pour une durée de trois ans maximum, prorogée d'un an si besoin.

#### 6.3. Droit de préemption urbain renforcé et droit de préemption commercial

L'ORT permet à la collectivité territoriale d'instaurer le droit de préemption urbain renforcé et le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial.

#### Article 7 – Secteurs d'intervention



Envoyé en préfecture le 20/12/2022  
Reçu en préfecture le 20/12/2022  
Publié le

Reçu en Préfecture

ID : 089-200039758-20221219-DCC2022\_154-DE

Le périmètre d'intervention de l'ORT correspond au périmètre d'intervention renforcée ciblée sur le centre ancien, portant sur des objectifs et actions spécifiques de renouvellement urbain : parc locatif, habitat indigne / dégradé, copropriétés, accession à la propriété, façades et un droit de préemption urbain renforcé. Le périmètre est le centre ancien de la ville (voir encart et liste des rues incluses ci-dessous)

La liste des rues incluses dans le périmètre d'intervention renforcée du centre ancien d'Avallon est la suivante :

- Chemin Cambon  
*côté impair uniquement*
- Chemin de la Maladière
- Grande Rue Aristide Briand
- Impasse Carnot
- Impasse de l'Eperon Gally
- Impasse de la Foudre
- Impasse de la Halle
- Impasse des Vaudois
- Impasse du Bel Air
- Impasse du Collège
- Impasse Saint-Martin
- Pas de la Halle
- Pas du Jeu de Paume
- Place du Général de Gaulle
- Place Vauban
- Route de Cousin-le-Pont  
*côté pair jusqu'au 10 inclus*
- Route de Lormes  
*côté impair jusqu'au 13 inclus*  
*côté pair jusqu'au 32 inclus*
- Route de Paris
- Rue Antoine Vestier
- Rue Basse du Rempart
- Rue Belgrand
- Rue Bocquillot
- Rue Beurdelaine
- Rue Carnot  
*côté impair jusqu'au 17 inclus*  
*côté pair jusqu'au 14B inclus*
- Rue Cote Gally
- Rue de Fort Mahon
- Rue de l'Abbé Parat
- Rue de l'Arquebuse
- Rue de l'Hôpital
- Rue de la Halle
- Rue de la Maladière
- Rue de la Vachère
- Rue de Lyon  
*côté impair jusqu'au 71 inclus*  
*côté pair jusqu'au 54 inclus*
- Rue de Paris  
*côté impair jusqu'au 53 inclus*  
*côté pair jusqu'au 32 inclus*
- Rue des Bouchers
- Rue des Chaumes
- Rue des Ecoles  
*côté pair uniquement*
- Rue des Merciers
- Rue des Odebert
- Rue des Prés  
*côté pair jusqu'au 8 inclus*
- Rue du Bel Air
- Rue du Collège
- Rue du Marché
- Rue du Maréchal Davoust
- Rue du Maréchal Foch
- Rue Fontaine Neuve
- Rue Georges Schiever
- Rue Maison Dieu
- Rue Mathé
- Rue Nicolas Caristie
- Rue Pasteur
- Rue Porte Auxerroise
- Rue Raudot
- Rue Saint-Lazare
- Rue Tour du Magasin
- Rue Tupin
- Ruelle Beurdelaine
- Ruelle d'Auvergne
- Ruelle de la Fontaine
- Ruelle du Rempart
- Ruelle du Ru Potot
- Ruelle Malos
- Ruelle Tour du Magasi

## Article 8 – Stratégies, projets et opérations en cours concourant à la revitalisation

### 8.1. Projet de territoire

#### 8.1.1. Diagnostic territorial

##### a. Etat des lieux du parc de logement

Depuis le 15 octobre 2018, la Ville d'Avallon mène, en partenariat avec l'Anah, une opération programmée d'amélioration de l'habitat-renouvellement urbain « Rénovons durablement Avallon » (OPAH RU), qui s'inscrit dans le cadre du programme de revitalisation du centre-bourg. Ce dispositif, d'une durée de six ans, soit jusqu'en octobre 2024, permet aux propriétaires privés (occupants et bailleurs) de bénéficier d'un accompagnement gratuit dans leur projet de travaux et de mobiliser, sous certaines conditions, des aides financières pour la réalisation des travaux de réhabilitation de leur habitat (lutte contre la précarité énergétique / amélioration de la performance énergétique, adaptation à la perte de mobilité, lutte contre l'habitat indigne, mise aux normes ou réhabilitation complète de logements, remise sur le marché de logements vacants). Le taux de vacance sur Avallon est de 16,90% (INSEE, 2019).

La ville a missionné un opérateur dédié, le cabinet Urbanis, pour suivre et animer cette opération (accompagnement et assistance technique, financière et administrative gratuite pour les porteurs de projets).

**L'étude préopératoire a permis de caractériser les trois quartiers principaux de la ville (le centre-ville, la Morlande, les Chaumes), comme suit :**

##### Le Centre-ville

Il regroupe une majorité de logements locatifs privés collectifs avec des propriétaires occupants plutôt vieillissants, souvent dans de l'individuel. Les ménages sont majoritairement composés d'1 personne, avec peu de logements sociaux publics. Il apparaît également un besoin de logement type T1 ou T2 pour des personnes seules en centre-ville. Les résidences secondaires occupent une part relativement importante du parc de logement (9% sur le centre historique). La majorité des immeubles sont très anciens avec des logements énergivores, parfois vétustes et déqualifiés et le taux de vacance avoisine les 22% avec près de 300 logements vacants dont 74% depuis plus d'un an et 119 logements vacants depuis plus de 3 ans.

##### Le quartier des Chaumes

Il regroupe les propriétaires occupants avec une population vieillissante (251 ménages de plus de 75 ans) mais dont les maisons individuelles en mutation permettent d'accueillir des familles avec enfants. Le parc pavillonnaire est ancien et inadapté au vieillissement de leurs occupants et au bâti fortement énergivore pour des ménages souvent modestes.

##### La Morlande

Ce quartier comprend un parc locatif social collectif qui accueille une diversité de profils de ménages, jeunes ou âgés, des personnes seules ou des familles modestes avec enfants. Il y a des aspirations à s'installer en Centre-Ville. Le quartier a disposé du programme national pour la rénovation urbaine (PNRU) qui a pu changer l'image de celui-ci.

**L'étude opératoire a fait remonter les enjeux suivants :**

- une majorité d'immeubles sont très anciens : des logements sont souvent énergivores, parfois très

vétustes et déqualifiés ;

- plus de 50% du réservoir de logements vacants de la ville se trouve en centre-ville (taux de vacance en centre-ville établi à 22%, en 2016) ;
- des contraintes architecturales techniques et financières.

**Pour répondre aux besoins du territoire et aux enjeux identifiés, deux périmètres d'intervention ont été retenus :**

- Une intervention classique sur l'ensemble de la Ville, en faveur des Propriétaires Occupants très modestes selon les thématiques prioritaires de l'ANAH :
  - o Amélioration énergétique des logements ;
  - o Adaptation à la perte d'autonomie ou au handicap ;
  - o Lutte contre l'habitat indigne et dégradé.
- Une intervention renforcée sur le centre-ancien, portant sur des objectifs et des actions spécifiques de renouvellement urbain :
  - o Parc locatif ;
  - o Habitat indigne / dégradé ;
  - o Copropriétés ;
  - o Accession à la propriété ;
  - o Façades ;
  - o Lutte contre la vacance.

**Les actions mises en place et en cours :**

Par ailleurs, depuis novembre 2015, la Ville travaille sur une véritable stratégie de mobilité afin de faire revenir en centre-ville des personnes âgées qui pourraient ainsi libérer des maisons des quartiers pavillonnaires pour que viennent s'y installer les familles.

Dans cette lignée, la Ville a déjà réalisé plusieurs actions. En novembre 2015, elle a acquis l'ancienne Maison de retraite d'Avallon, en vue de réhabiliter les lieux en une résidence adaptée aux besoins et attentes des personnes âgées non dépendantes.

La Ville d'Avallon a également cédé une propriété communale au bailleur « Mon logis » en vue de réaliser une opération de logement social public (habitat collectif accessible pour la mise en location), permettant de créer 11 logements adaptés et accessibles par ascenseur et répondant aux besoins des personnes âgées et des seniors, en proposant des logements locatifs à proximité des commerces, animations et services du cœur de ville.

De plus, Domans dans le cadre de son parc locatif poursuit des opérations de réhabilitation dans le cadre du Plan Stratégique de Patrimoine (PSP).

Dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, l'OPAH-RU est poursuivie, permettant ainsi la rénovation et réhabilitation du parc de logement.

#### b. Etat des lieux du tissu économique\*

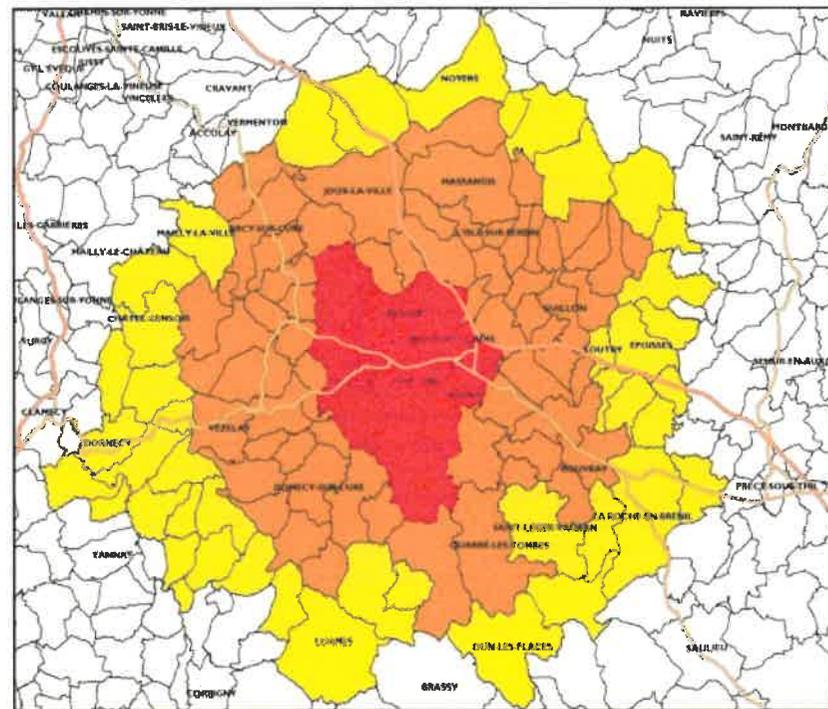
Au sein du département de l'Yonne, Avallon est le 3<sup>ème</sup> pôle commercial après Auxerre et Sens, et se place au 12<sup>ème</sup> rang régional. Poumon économique du Pays Avallonnais, pôle d'emplois et de services, Avallon rayonne sur un vaste territoire à dominante rurale au cœur du Pays Avallonnais et au pied du Morvan. La ville accueille 476 entreprises<sup>1</sup> soit près du tiers des entreprises du Pays (1046 entreprises sur l'ensemble de la CCAVM et 330 entreprises dans la Communauté de Communes du Serein) pour 5360 emplois, soit 52% des emplois de tout le territoire.

En effet, la commune accueille plusieurs entreprises qui concentrent les emplois :

- Schiever, activité commerciale et de grande distribution, premier employeur de l'Yonne avec près de 800 emplois répartis sur Avallon et Magny
- Pneu Laurent, activité de rechapage de pneumatique, avec près de 600 emplois

**La zone de chalandise théorique d'Avallon regroupe près de 40 000 habitants :**

- La zone primaire comprend les ménages situés à moins de 10 minutes d'Avallon.
- La zone secondaire, comprend les ménages situés à 20-25 minutes.
- La zone tertiaire, comprend les ménages situés à 30-40 minutes à l'exception du nord et de l'est du territoire davantage influencé par les pôles d'Auxerre.



<sup>1</sup> Source : CCI : <https://www.aef.cci.fr/rechercheMulticritere/comptage>

### c. Etat des lieux de l'implantation des zones d'activités économiques et des offres de service

La structuration urbaine d'Avallon est fragmentée à cause de la topographie particulière du lieu. Trois quartiers sont clairement identifiables : le centre-bourg, le quartier de la Morlande à l'ouest et le quartier des Chaumes à l'est. Organisée autour de son centre-ville, la ville comprend également des zones économiques et commerciales. Promontoire aux portes du Morvan, Avallon est entouré d'espaces verts et forestiers, propices aux activités de pleine nature.

#### Le centre-ville :

Protégée par ses remparts et ses tours qui ont su défier les siècles, la cité médiévale est riche d'histoire : ruelles pavées, maisons à pans de bois, échauguettes et tours de guet. Le centre-bourg regroupe des lieux dédiés à la culture tels que les musées (musée de l'avallonnais, musée du costume), des salles d'exposition, l'office de tourisme, les services à la population : mairie, sous-préfecture, la Poste, des écoles privées, une crèche intercommunale, des églises (l'église Saint-Martin et la Collégiale Saint-Lazare).

Le centre-ville est principalement composé de commerces indépendants, de restaurants et de commerces traditionnels (chapellerie, boucherie, magasins de produits régionaux, etc.), d'activités d'artisanat d'art (boutique de créateurs, poterie, etc.) et de quelques franchises (opticien, assurance, boulangerie).

Le marché hebdomadaire du samedi s'inscrit dans la continuité d'une époque où la sous-préfecture du sud de l'Yonne était réputée pour ses foires et marchés. Les Terreaux Vauban et la place des Odebert ont accueilli pendant de nombreuses années foires aux bestiaux et comices agricoles, voire des marchés aux vins.

Aujourd'hui, le marché hebdomadaire du samedi, place Vauban, rue Mathé, Grande Rue Aristide Briand et Place Général de Gaulle est composé de plus d'une centaine de camelots en belle saison, d'avril à octobre et attire à la fois les Avallonnais, au sens large, les résidents secondaires et les touristes.

On peut y retrouver des produits du territoire, des produits liés à l'équipement de la personne et aux métiers de bouche et un hall (le Marché Couvert) rassemblant les maraîchers, les poissonniers, les fromagers, les bouchers et charcutiers, les volaillers et une kyrielle de petits producteurs locaux qui viennent proposer leurs récoltes saisonnières avec une place de plus en plus importantes réservée aux produits de la culture biologique, notamment le pain.

En plus de ce marché du samedi, qui vaut aussi pour ses animations par des associations locales, s'ajoute un plus petit marché le jeudi matin, toujours sur la place Général de Gaulle.

Bien que connaissant un essor post-COVID et le lancement de la démarche Petites Villes de Demain (passage d'un taux de vacance en centre-ville de 20% à 9% entre janvier 2021 et août 2022), la structure commerciale du centre-ville reste fragile, du fait de la baisse du pouvoir d'achat des locaux avec la fermeture du site industriel SKF (3<sup>e</sup> plus grosse entreprise du bassin d'emplois), les difficultés de recrutement touchant l'ensemble des métiers, les départs à la retraite, la vétusté de cellules commerciales en longue vacance, le développement des zones commerciales périphériques et la transformation des modes de consommation et de vente.

**Les enjeux pour les années à venir concernant les cellules commerciales sont :** les départs à la retraite des commerçants, la promotion des stages et de l'apprentissage, la mise aux normes des cellules commerciales, le maintien et le développement d'une diversité d'activités répondant au bassin de consommation, la

transformation des modes de consommation et de vente et les liens avec la périphérie afin d'éviter toute concurrence des zones commerciales.

#### Les quartiers résidentiels de la Morlande et des Chaumes :

**La Morlande :** un des quartiers les plus importants de la ville avec environ 2.600 habitants, comporte une boulangerie, une pharmacie, des locaux de la maison de santé comprenant des médecins et infirmières, un magasin d'ameublement et de décoration, et une moyenne surface alimentaire. Les écoles maternelle et primaire permettent d'accueillir les enfants de la petite section au CM2 et la crèche communautaire comporte une vingtaine de places pour les plus jeunes jusqu'à 3 ans. Les équipements (salle d'haltérophilie, gymnase, skatepark, stade Léon Laurent pour la pratique du football, rugby et de l'athlétisme) permettent les activités sportives aussi bien en intérieur qu'en extérieur.

**Les Chaumes :** le quartier compte environ 2 366 habitants (2015) et comprend des écoles élémentaire et primaire, un collège et un lycée, des équipements sportifs (la piscine intercommunautaire, la salle multisports Daniel Gazillo accueillant les scolaires et associations pour la pratique du handball, du basket-ball, du volley-ball, de la gymnastique, du badminton, du twirling et de l'escalade, et la salle de sport du Cosec pour la pratique du roller, du futsal, du handball, du volley-ball et du badminton). Pour répondre aux besoins de consommation du quartier, une boulangerie, un magasin de presse-tabac, des commerces de moyenne surface (GMS alimentaire, boulangerie, marchand de fruits, boucherie-traiteur) sont présents.

**Les enjeux pour les années à venir concernant le quartier de la Morlande et les Chaumes sont :** le maintien d'activités économiques de proximité et le développement des liaisons avec les autres espaces de la ville.

#### Le versant nature, propice aux activités de pleine nature :

- **La vallée du Cousin :** après être passé le centre-bourg par la Tour Gaujard en descendant chemin Gambon depuis l'avenue de la Morlande, en longeant les jardins-terrasse, ou en provenance de Pontaubert par la rue des îles Labaumes, se trouve la vallée du cousin. Classée en zone Natura 2000, de par sa grande biodiversité et la présence d'espèces protégées, comme l'écrevisse à pattes blanches et la moule perlière, la vallée abrite certaines espèces d'oiseaux typiques, telles que le Cingle plongeur ou la Pie-grièche écorcheur. Le Chemin Bleu, en empruntant, en contrebas de la vieille ville d'Avallon, permet des promenades familiales pour aller à la rencontre de la flore et de la faune aquatique. Aux Isles Labaume, une grande aire de détente, équipée de jeux pour enfants, d'un terrain de pétanque et de tables de pique-nique permet de profiter d'un cadre dépaysant en famille, à 5 minutes du centre-ville. La vallée du Cousin héberge le camping municipal avec ses 96 emplacements, dont 87 emplacements nus, 4 chalets, 2 canadiennes lodges, 2 pods et 1 bivouac.

Quelques activités économiques sont présentes principalement dans l'hébergement touristique (gîtes touristiques, hôtellerie-restauration). Il est également possible de pratiquer l'accrobranche au Parc aventure, ou de se fournir auprès d'une épicerie associative de produits de proximité en bio, vrac et local.

- **Le Parc des Chaumes :** à moins de 300 mètres de la Cité Scolaire et proximité immédiate des équipements sportifs se trouve le Parc des Chaumes, qui offre un panorama sur la ville et abrite un arboretum et des nichoirs dans un espace classé refuge de la Ligue de Protection pour les Oiseaux de l'Yonne

- **Le Bois Dieu** : à la sortie du Quartier des Chaumes, le Bois Dieu est un lieu privilégié des Avallonnais qui souhaitent profiter de la nature et le terrain de jeu idéal pour le VTT, le trail ou la course d'orientation. Un parcours de santé et des équipements fitness complètent l'offre bien-être.

**Les enjeux pour les années à venir concernant ces zones de pleine nature sont** : la valorisation paysagère et le développement des activités touristiques et de pleine nature en préservant les écosystèmes.

**Les zones économiques, périphériques au centre-ville :**

- **Une zone commerciale concentrée autour du centre commerciale Auchan** : comprenant quelques franchises (restauration rapide, boulangerie, commerce de grande distribution alimentaire et de bricolage, opticien, habillement), des commerces indépendants (ameublement, activité d'entretien des espaces verts).
- **Les zones industrielles de la Croix Verte et route de Sauvigny** : le siège social, la centrale d'achats et les activités d'entreposage d'une grande entreprise, Schiever, des PME du secteur industriel, distribution ou construction (Conception et fabrication d'emballages, distributeur de matériaux de construction, activité d'entreposage, rechapage et pneumatique, atelier de production boucherie, etc.). Situées dans une même zone, ces activités productives, de distribution et de services sont pourvoyeuses d'emplois.
- **La zone d'activité économique de la Grande Corvée** composé d'un hôtel d'entreprises et de l'activité de colis de la Poste, de concessionnaires automobiles, et d'activités de service, de vente ou de distribution (produits alimentaires animaliers, commerce de détail de boisson)
- **Le parc d'activité Porte d'Avallon** : Situé en entrée de ville, le parc d'activité les Prés au Blanc comporte des activités économiques présentes (Cycles, taxi) et en devenir.

**Les enjeux pour les années à venir concernant les activités économiques en périphérie sont :**

Le maintien des activités, la rénovation et l'occupation des bâtiments afin de réduire l'étalement urbain, l'adaptation et l'innovation des organisations pour le maintien et le développement des effectifs dans l'entreprise en particulier pour les activités productives, la prise en considération par les organisations de l'impact territoriale de leur activité (économique, écologique, social), les synergies interentreprises et organisations, la non-concurrence entre commerces de périphérie et commerces de centre-ville.

**d. Etat des lieux de l'accessibilité et de la mobilité**

La commune d'Avallon constitue le principal pôle attracteur de déplacements en concentrant la moitié des emplois du territoire et en regroupant les principaux équipements d'enseignement (lycée, collège, écoles), mais également les commerces et services, équipements sportifs et culturels générant des déplacements dans Avallon mais aussi autour.

À mi-distance entre Paris et Lyon, la desserte est facilitée par la sortie de l'Autoroute A6 d'une part, et la traversée de la RD 606, d'autre part. En voiture, Avallon est à une cinquantaine de minutes d'Auxerre et à 1h15 de Dijon.

Les motifs de déplacement sont diversifiés sur le territoire, avec en particulier les déplacements domicile-travail qui génère des flux notables (en particulier vers Avallon), mais également les déplacements domicile-études, l'accès aux services et les déplacements touristiques en période estivale et la présence de

résidences secondaires induisant une hausse des déplacements d'avril à octobre environ (printemps et été essentiellement).

Au niveau de l'attractivité touristique, le territoire présente une attractivité touristique forte avec des sites variés :

- Vézelay, avec un million de visiteurs par an, dont la basilique et la colline sont inscrites à l'UNESCO ;
- Les villages médiévaux de Noyers et de Montréal, ainsi que le centre historique d'Avallon ;
- Les activités sportives avec la grotte de Champ-Retard et les bases nautiques du nord-Morvan (accro-branche, escalade, randonnée, VTT, canoë-kayak, ...)
- Les sites culturels avec les grottes d'Arcy-sur-Cure, la Cité de la Voix de Vézelay et le Château de Monthelon ;
- Les châteaux et autres édifices religieux (château de Chastellux-sur-Cure, prieuré de Vausse à Châtel-Gérard, château de Faulin...).

Les modes de déplacement qu'ils soient intra muros ou extra muros sont majoritairement réalisés en voiture individuelle.

La ville comporte plusieurs zones de stationnement avec les 8 parkings en zone blanche sans limitation de durée ou en zone bleu. Récemment, afin de fluidifier la circulation en centre-ville en libérant des places de stationnement et favoriser l'accès aux commerces, la ville a mis en place un parking pour les commerçants.

Le centre-ville est accessible à pied depuis les différents quartiers d'Avallon (et depuis la gare). Toutefois, pour les piétons, les différents seuils ne sont pas faciles à pratiquer et l'aménagement est avant tout conçu pour les automobiles et rompt les continuités piétonnes.

Afin d'améliorer le confort des habitants et touristes la consommation en terrasse et la déambulation piétonne, la commune d'Avallon a progressivement piétonnisé le centre-ville, en période estivales et le week-end. Le cadre de vie se voyant amélioré les premières mesures ont eu une incidence positive sur l'activité des commerces et les retours des touristes.

Pour les cyclistes, les aménagements dans Avallon sont rares, en dehors de quelques aménagements tels que la bande cyclable dans le quartier des Chaumes (rue de la Goulotte et avenue du Parc des Chaumes) ou le long du chemin de halage et de la piste cyclable à sens unique située avenue du général Leclerc.

Si le nombre de cyclistes et patinettes augmentent, le relief constitue toutefois une barrière difficile à dépasser, notamment à l'intérieur du centre ancien, nécessitant d'intégrer également la dimension et l'usage de vélos et autres moyens de transport à assistance électrique (patinettes, skateboard, etc.). L'offre de location de vélo (musculaire ou électrique) est inexistante pour les Avallonnais souhaitant changer de mode de mobilité. Seuls l'office de tourisme et le camping proposent un service de location de vélos électriques à destination des touristes, avec système de réservation préalable.

La circulation en vélo dans le centre ancien est également confrontée à la difficulté de partager les usages voitures / vélos / piétons sur l'espace public.

La Ville d'Avallon travaille actuellement sur le développement des aménagements entre les différents points d'intérêt, intégrant la question des stationnements vélos.

Par ailleurs, pour les sportifs, une station de lavage a été couverte en 2022, pour le confort des pratiquants et deviendra à terme la future station trail. Elle est positionnée entre le bikepark, la nouvelle zone de trial, le départ de la GTMC (Grande Traversée du Massif Central), le parc des Chaumes et le Bois Dieu.

En ce qui concerne les transports en commun, les services sont peu développés et l'offre peu claire :

Envoyé en préfecture le 20/11/2022  
 Reçu en préfecture le 20/11/2022  
 Publié le  
 ID : 089-200039758-20221219-DCC2022\_154-DE  


- La ville propose des lignes de bus permettant de relier les quartiers aux écoles. Le transport scolaire dessert tous les quartiers et hameaux de la ville, matin et soir.
- Les bus Mobigo permettent de relier à Tonnerre, St-Florentin, Autun, Semur-en-Auxois/Dijon.
- Depuis 2017, un système de transport à la demande, en taxi a été instauré et pris en charge par la CCAVM sur le territoire avallonnais. Cinq circuits sont possibles du mardi au vendredi, avec des réservations prises la veille au plus tard et possibilité pour l'utilisateur d'être récupéré et déposé à son domicile.
- La ville dispose d'une gare et d'un guichet. Le parvis de la gare a été réaménagé en 2020 et dispose d'un point de rassemblement où arrivent les bus Mobigo et de places de covoiturage. Bien que la ligne TGV sud-est reliant Paris à Lyon traverse le territoire, aucune gare ne dessert le Pays Avallonnais. La gare TVG la plus proche est à Montbard, à environ 45 min en voiture, au nord-est, depuis le centre d'Avallon. En TGV, il faut une heure pour relier la gare de Lyon à Paris depuis Montbard (deux services par jour) contre 2h40 à 3h depuis Avallon pour rejoindre la gare de Bercy.

#### e. Etat des lieux du patrimoine

##### Un patrimoine remarquable à entretenir, à préserver voire à réhabiliter

Le centre-bourg d'Avallon est reconnaissable par le fort contraste architectural et paysager qu'il présente avec le développement urbain de la ville d'après-guerre. Le site d'implantation du centre-bourg d'Avallon est localisé sur un éperon rocheux qui domine la vallée du Cousin. Des jardins-terrace et des murs de soutènement en pierre marquent véritablement l'attrait de la ville malgré l'enfrichement progressif de ces espaces qui nuit à la perception de cet ensemble patrimonial. La géographie particulière maintient ainsi une couronne verte de qualité au pourtour du bâti compact du centre-bourg. Des esplanades et chemins offrent des points de vue de qualité sur le Morvan. Ces espaces présentent un véritable enjeu de revitalisation dans le cadre de la valorisation touristique du territoire.

Le centre ancien, couvert par le périmètre d'un Site Patrimonial Remarquable (anciennement ZPPAUP) est composé de nombreux Monuments historiques (inscrits et classés), de Sites classés et d'une Zone de Prescription de Présomption Archéologique.

Depuis plusieurs années, un fonds d'intervention dédié en partenariat avec la Fondation du Patrimoine et le Conseil Départemental de l'Yonne existe permettant l'aide aux travaux et la mise en valeur du patrimoine architectural urbain et paysager.

En 2018, une étude générale de restauration de la Collégiale Saint-Lazare a été menée mettant en lumière la nécessité de réaliser des travaux de réhabilitation des couvertures, charpente, maçonnerie ainsi que sur les portails occidentaux.

#### 8.1.2 Enjeux et objectifs

La vision stratégique du territoire est évolutive ; elle prend en compte l'avancée du projet de territoire et les événements qui peuvent impacter le territoire.

Le partenariat construit autour de ce contrat, participe à fédérer les acteurs pour une vision globale du territoire et un développement concerté.

#### AXE 1 – PROPOSER UNE OFFRE ATTRACTIVE DE LOGEMENTS ET FAVORISER LES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT URBAIN

Les enjeux et objectifs de l'attractivité résidentielle de l'ensemble de la ville et du centre-ancien étant considéré dans l'OPAH-RU en cours, ils seront repris en continuité dans le dispositif Petites Villes de Demain.

#### OBJECTIF N°1A : Affirmer le rôle de la ville en assurant un parcours résidentiel de chacun pour maintenir et accueillir la population.

- L'intervention sur l'ensemble de la Ville, en faveur des Propriétaires Occupants très modestes permettront d'améliorer la consommation énergétique des logements, de permettre d'adapter les logements à la perte d'autonomie ou du handicap et de lutter contre l'habitat indigne et dégradé.

#### OBJECTIF N°1B : Améliorer la qualité résidentielle pour conforter la fonction résidentielle du centre-ville

- L'intervention renforcée sur le centre-ancien, porte sur des objectifs et des actions spécifiques de renouvellement urbain, à savoir : le parc locatif, l'habitat indigne et dégradé, les copropriétés, l'accession à la propriété, les façades et la lutte contre la vacance.
- De plus, l'ORT doit permettre la mise en place du dispositif fiscal Denormandie dans l'ancien, qui encourage les investissements dans la rénovation des logements locatifs dans le centre ancien d'Avallon.
- Le fait de maintenir le permis de louer contribuera à contrôler la qualité des logements avant leur location. Ce dispositif servira également à renvoyer les propriétaires de logements non conformes vers les dispositifs d'aides.

#### AXE 2 – FAVORISER LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

La principale préoccupation est la dynamisation et revitalisation économique du centre-ville.

Cependant, afin d'avoir une vision globale de la ville et de maîtriser les risques et envisager les opportunités économiques, des actions s'étendent aux autres activités économiques, en dehors du centre-ville.

Une vigilance importante sera menée sur la non-concurrence entre commerces de périphérie et commerces de centre-ville.

#### OBJECTIF N°2A : Anticiper le développement du tissu économique de la ville et favoriser l'installation des entreprises et porteurs de projets en centre-ville pour maintenir un dynamisme local fort et développer l'économie de proximité

- L'attractivité de la ville d'Avallon et du centre-ancien, notamment commercial, passe par une bonne signalétique à l'échelle de la ville permettant d'informer les touristes mais parfois même les avallonnais de l'offre existante, parfois peu visible. Ainsi, la Ville d'Avallon souhaite redéployer sa signalétique (signalétique touristique, ZA, enseignes, équipements publics, signalétique urbaine, mobilité, maintenance et entretien...)

- La collectivité souhaite intensifier son action auprès des commerçants en accompagnant dans leurs démarches favorables à la dynamisation du centre-ville en créant un **observatoire économique** et un **poste de manager de commerce**. Les nouveaux commerces seront également conviés annuellement à la **journée d'accueil**.
- Une attention particulière sera portée aux entreprises en difficulté et/ou fermeture d'activité : en particulier le devenir des salariés d'SKF post-fermeture en 2022 et occupation des locaux.
- La mise en place de la convention d'ORT permet d'agir sur les nouvelles surfaces commerciales qui pourraient s'implanter en périphérie en y limitant le commerce et engendrer de nouvelles difficultés pour les commerces de centre-ville. Avec l'ORT, la Communauté de Communes Avallon Vézelay Morvan pourra instaurer le **droit de préemption sur les fonds de commerce**, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projet d'aménagement commercial.

**L'objectif N°2A prendra effet en fonction des zones identifiées :**

- Préserver l'offre commerciale traditionnelle, particulièrement sur les rues Aristide Briand, Place Vauban, rue de Paris et rue de Lyon et renforcer le marché
- Maintenir les activités économiques de proximité et permettre la perméabilité avec les autres espaces de la ville
- Valoriser l'espace paysager et les activités touristiques de pleine nature respectueuses des écosystèmes
- Contrôler le développement et les difficultés éventuelles des activités commerciales, de production, de distribution et de services des zones économiques afin d'assurer le maintien et le développement des emplois, de développer le pouvoir d'achat et les consommations en cœur de ville.

**OBJECTIF N°2B : Accompagner les entreprises dans la transition numérique, écologique et leur adaptation aux nouveaux modes de production et de consommation.**

Les acteurs économiques sont aujourd'hui confrontés aux mêmes problématiques de gestion des coûts et le développement de leur activité. Créer des **synergies entre les acteurs**, proposer des **solutions innovantes** qui permettent de mettre en avant les savoirs-locaux, telle est l'ambition commune à l'échelle du bassin de vie.

- **L'adaptation aux nouveaux modes de production et de consommation** est primordiale pour le maintien des activités et des effectifs. De plus, avec la **hausse du coût de l'énergie** l'implication dans la sobriété écologique et les actions en matière de développement durable deviennent nécessaires, sinon primordiales. Newsletters, brochures, et supports de communication comprenant les aides potentielles, les bonnes pratiques, les éléments de veille juridique et économique, seront diffusés aux entreprises.
- **La transformation digitale via l'usage d'outils numériques** (logiciel, site web, plateforme e-commerce, réseaux sociaux, outil de gestion des commandes, etc.) permet aux entreprises d'être plus performantes et d'avoir une meilleure connaissance de leur flux. Dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain, une plateforme e-commerce territoriale a vu le jour : [www.avallonnais.moncommercantchezmoi.fr](http://www.avallonnais.moncommercantchezmoi.fr) dont les objectifs sont d'améliorer la visibilité des acteurs économiques et le développement des transactions. Le déploiement de la solution par la CCAVM à la Communauté du Serein, en 2022 offrira de nouvelles perspectives en adéquation avec le bassin de consommation.

- Trimestriellement, la ville d'Avallon organisera des **petits déjeuners** entreprises permettant d'informer et sensibiliser autour d'une thématique et de diffuser les bonnes pratiques. **Une brochure compilant l'ensemble des bonnes pratiques et projets émergents pourra à terme voir le jour.**
- **L'ouverture d'une cellule commerciale en centre-ville permettant aux artisans, commerçants de tester leur concept, sous forme de commerce éphémère reste un souhait de la ville et se fera selon opportunité.**

**OBJECTIF N°2C : Attirer les forces vives par la promotion de la ville-centre, faciliter l'installation et favoriser les transmissions des savoirs et savoir-faire**

Avec un faible taux de chômage (5,8% en juillet 2022), une pénurie de main d'œuvre (près de 200 offres d'emplois non pourvues sur Avallon et 350 dans un rayon de 20 kms autour d'Avallon, juillet 2022), un vieillissement de la population (et donc également des départs à la retraite), un des enjeux est de maintenir les savoirs et savoir-faire sur le territoire et attirer la main d'œuvre. Aussi, la ville d'Avallon souhaite s'inscrire dans l'émergence et le développement de pratiques innovantes en matière d'emploi, d'environnement et de société.

- A l'occasion des confinements, une présence plus longue des résidents occasionnels disposant d'une résidence secondaire et qui ont apprécié la qualité de vie et les commerces a pu être observée. Leur présence a un impact important sur les commerces et services. La ville d'Avallon souhaite transformer l'essai en fidélisant et attirant de façon pérenne ces populations. L'action se fera sur la disponibilité et la qualité du logement, les services pour les enfants, les services de soin, l'axe sport-santé et le développement du numérique. **Un travail conjoint avec les partenaires à l'emploi, du logement et du tourisme sera mené permettant la production de contenus physiques (livret d'accueil) et numériques (lien vers les offres d'emploi disponibles sur le territoire, capsules vidéos) et l'accompagnement individuel proposé.** Au sein de la ville, une personne référente se chargera d'accueillir et d'orienter les nouveaux habitants afin de faire le lien sur les offres présentes sur le territoire. A l'instar de la journée des bébés de l'année, une **journée d'accueil** et d'échanges pour les nouveaux habitants, en présence du maire, des élus et des acteurs de la vie avallonnaise afin de présenter les services publics, les équipements municipaux, les structures de quartier de la ville. Cette journée permettra de favoriser la familiarisation avec les différents acteurs de la vie quotidienne avallonnaise et pourra se prolonger avec différentes visites guidées de la ville.
- **En lien avec le Pays Avallonnais, et l'office de tourisme la ville d'Avallon renforcera les actions de marketing territorial afin de promouvoir les temps forts et offres disponibles sur le territoire** (comme par exemple : présence en gare extramuros, stickage de bus, présence lors des salons entrepreneuriaux).
- Dans le cadre de l'émergence de projets et pratiques innovantes, un **projet de maraîchage d'inclusion** du public très éloigné de l'emploi permettra de créer de la valeur sur le territoire. L'objectif premier du projet est la réinsertion du public éloigné à travers des méthodes managériales innovantes et le travail de la terre. Un suivi continu sera réalisé par l'organisme d'inclusion avec l'appui des équipes du CCAS lors des phases de recrutement et de retour à l'emploi. La production biologique, locale, alimentaire et végétale, permettra de répondre aux besoins de consommation sur le bassin de vie. Cette production assurera des débouchés en

restauration collective à l'échelle du Pays Avallonnais et des projets en cours, à savoir la restauration des écoles, crèche, hôpital et répondra aux objectifs du Projet alimentaire territorial (PAT).

- Il a été recensé un **besoin de synergie entre les acteurs** (collège – lycée, entreprises, organismes de formation, institutions publiques et d'accompagnement à l'emploi) afin de faire découvrir les **métiers du territoire aux jeunes avallonnais, valoriser les parcours d'apprentissage** et leur donner envie de revenir s'installer postérieurement à leurs études universitaires. Une première action a été menée en 2021 avec la venue du camion de l'Union des industries et des métiers de la métallurgie (UIMM 89) afin de capter le public jeune et faire découvrir les métiers de demain et savoir-faire industriels locaux. La ville souhaite poursuivre son inscription dans ces démarches par des actions en initiative propre ou collaborative et soulever les freins à la poursuite de l'apprentissage (ex. Forum des métiers, etc.)

Deux freins ont été identifiés au développement des stages et apprentissage à savoir : la mobilité, notamment sur l'axe Auxerre-Avallon et les possibilités d'hébergement des jeunes. Pour répondre à ces freins, la ville mènera une **étude sur la vacance ou l'occupation des locaux pouvant être utilisés pour l'accueil des saisonniers et apprentis en vue de leur réhabilitation et remise à disposition**. Une seconde réflexion sera menée quant aux déplacements de la ville-centre vers les centres de formation (principalement en direction d'Auxerre).

#### AXE 3 – DEVELOPPER L'ACCESSIBILITE, LES MOBILITES ET LES CONNEXIONS

**OBJECTIF N°3A : Développer l'accessibilité des centres-villes (stationnement, parcours, temps de trajet,...) pour favoriser leur fréquentation par tous les publics (résidents, travailleurs, visiteurs, touristes, etc.)**

- **Optimiser et rendre plus lisible l'offre de stationnement :**
  - o Identification des parkings et des points d'arrêt pour les véhicules automobiles, vélos, bus
  - o **Création de lieux d'attente abrités et abris à vélos**
  - o Créations d'îlots de fraîcheurs (végétalisation des espaces stationnés, dés-imperméabilisation)
- **Favoriser l'accueil des touristes et les flux de circulation entre le centre-ville et la vallée du Cousin**
  - o **Maison des randonneurs :** Pour répondre au besoin grandissant d'itinérance des amoureux de sport-nature, des cyclistes réalisant un tour de Bourgogne à Vélo et des pèlerins, **la Ville d'Avallon a acquis un bâtiment vacant en vue de le réhabiliter en un gîte**. Cette maison comprendra des lieux conviviaux, de rencontre, et d'équipements, dans l'esprit « gîte ».
  - o **Car-parc / camping car :** A ce jour, l'offre de stationnement des camping-caristes est inexistant et le centre-ville ne permet pas de stationnement pour les camping-caristes. L'aménagement d'une aire d'étapes et de services pour une dizaine de camping-caristes répondrait au besoin grandissant en France : 505 000 camping-cars en circulation pour 1.4 millions d'adeptes et 6 420 lieux en France pour accueillir les camping-cars<sup>2</sup>.

**OBJECTIF N°3B : Développer les modes de transports alternatifs à la voiture individuelle pour apaiser le centre-ville et tendre vers une réduction des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire.**

- **Au sein de la ville d'Avallon, le développement des modes de transport alternatifs passera par une sécurisation des itinéraires pour la mobilité douce (piétons et vélos) et le renforcement des**

<sup>2</sup> <https://ffcc.fr/chiffres-cles/>

**connexions** entre les différents secteurs du centre-ville (marquage au sol, signalétique, aménagement des voies). Les différents projets d'aménagement tiendront compte du développement des modes de transport doux : requalification de la Place Vauban, RD606, aménagement d'une véloroute afin de relier le Canal du Nivernais à la véloroute du Serein.

- De plus, la ville favorisera la cohabitation des différents modes de transports et le recours à l'intermodalité dans les trajets du quotidien, par des actions de **sensibilisation à l'usage du vélo** (informations et communications auprès des habitants, action sur le bien-rouler auprès des écoles, etc.)
- Afin d'améliorer le confort des habitants et touristes, la commune d'Avallon a progressivement piétonnisé le centre-ville, en période estivales et le week-end, la prise en compte des mobilités douces sera pris en compte lors des projets d'aménagement urbain, comme la requalification de la place Vauban. **La communication autour des engagements en matière de mobilité douce et une revue de la signalétique occasionnelle permettront de fluidifier les flux de transport.**

#### **OBJECTIF N°3C : Développer et mettre en valeur les circuits de découverte**

- Des livrets de visites, avec des **parcours à thèmes**, sont mis à disposition à la mairie et à l'office du tourisme : « Avallon, la nature au cœur », le « Circuit du jardinier », la visite du « Bois Dieu », la visite du « Bois des Quatre Coupes », le Circuit des Arbres Remarquables », « Avallon, ville jardins », ou encore le « Chemin Bleu » dans la vallée du Cousin. ». Le circuit de la Grenouille vient compléter les parcours avec la matérialisation au sol des flèches permettant la découverte de la ville d'Avallon en 26 étapes. **La ville d'Avallon souhaite développer des itinéraires touristiques innovants en centre-ville et dans la vallée du cousin, afin de pouvoir proposer de nouvelles offres** (parcours en calèche, petit train touristique,...)
- **L'aérodrome** a fait l'objet d'une étude d'opportunité et de faisabilité portée par la communauté des communes d'Avallon Vézelay Morvan, en vue de permettre le développement de l'accueil de la petite aviation d'affaires (environ de 8 personnes), nécessitant l'adaptation de la ligne d'atterrissage.

#### **Récapitulatif des différents modes de mobilité envisagés et actions associées :**

- o **Mobilité piétonne :**
  - Poursuite des actions de piétonisation du centre-ville
  - Clarification et revue du cheminement piéton sur l'ensemble de la ville
  - Développement des circuits d'itinérance de découverte
- o **Mobilité cycliste :**
  - Clarification sur la circulation
  - Création de point de stationnement et choix des solutions (accroche, abris ouvert, abris fermé, point service) au niveau de la ville-centre
  - Actions de sensibilisation des écoles sur le savoir-rouler
  - Accompagner le développement de services de location et réparation de cycles
- o **Automobile :**
  - Favoriser le covoiturage via des emplacements et « le dernier kilomètre à pied »
  - Etudier les solutions d'auto-partage
  - Installation de bornes de recharge
- o **Camping-car :**
  - Création d'une aire de camping-car
  - Clarification et sécurisation du cheminement

- **Mobilité bus :**
  - Création de gare(s) de stationnement et zone de dépôt de bus : bus scolaires, Mobigo, bus touristiques et signalisation et sécurisation des parcours (place de la gare, collège Maurice Clavel, place des Odebert) suite au développement des lignes de bus inter-quartiers (2022)
  - Privilégier les offres faiblement carbonés (GLP, GNV, électriques)
- **Mobilité train :**
  - Requalification de la gare en un point d'entrée et de mobilité majeur de la ville (aménagement du pôle de la gare en un espace accueillant et multimodal, étude et promotion et développement de l'offre ferroviaire, sécurisation des parcours et mise en place de signalétique adaptée.
- **Mobilité aérienne :**
  - Poursuivre la réflexion sur l'aérodrome
- **Itinérance touristique innovante :**
  - Parcours en calèche, petit train touristique
  - Développement de la signalétique et des circuits touristiques

#### AXE 4 – VALORISER LE PATRIMOINE ET FAVORISER L'ACCES AUX EQUIPEMENTS ET AUX OFFRES CULTURELLES ET DE LOISIRS

##### OBJECTIF N°4A : Réaliser des opérations de réhabilitation et de requalification des points d'intérêt majeurs

- **Collégiale Saint Lazare :** La collégiale Saint-Lazare est un édifice roman remarquable, dont la construction date de 1080 à 1670. Classé au titre des monuments historiques, en 1840, elle n'a pas connu de restauration depuis près de 50ans et est victime des outrages du temps. L'édifice présente plusieurs altérations nécessitant un programme de rénovation conséquent en plusieurs phases (voir fiche action)
- **Stade Léon Laurent :** Une étude de pré-configuration relative à la restructuration et à l'aménagement du stade a été réalisée et sera poursuivie. Les gradins du terrain d'honneur ont été couverts par une structure en bois avec vue panoramique, permettant d'abriter les spectateurs. La mise aux normes complètes de l'équipement et la diversification de l'offre sportive avec les attentes contemporaines sont en projet. Sont à prévoir des travaux de réfection de la piste d'athlétisme, l'éclairage du terrain d'honneur, le terrain d'arrosage automatique.
- **Requalification et aménagement de l'Esplanade des Terreaux-Vauban, de la Place des Odebert et de la Place Vauban :** Porte d'entrée patrimoniale, commerciale et touristique de la ville, ces espaces publics, emblématiques du centre-bourg historique de la ville, sont des sites classés (Esplanade Terreaux-Vauban/Place des Odebert), situés dans le Site Patrimonial Remarquable (SPR) d'Avallon (Place Vauban). Entourés de commerce et de service de centre-ville (Poste, Centre Hospitalier), les espaces, hormis la partie haute de l'Esplanade des Terreaux-Vauban, constituent à ce jour l'élément ultime d'entrée de véhicule et sont utilisés à usage de stationnement. La circulation des véhicules et des piétons qui se partagent cet espace, posent des difficultés en termes de sécurité. Le partage entre les modes de déplacement a besoin d'être clarifié. Les traversées piétonnes ont également besoin d'être davantage lisibles afin d'assurer une meilleure sécurité des usagers.
- **Réhabilitation du centre technique présent en entrée de ville, en valorisant la filière bois**

#### OBJECTIF N°4B : Rendre la culture et les loisirs accessibles

- Consciente de l'importance de la culture pour tous, la ville d'Avallon propose une programmation culturelle riche et variée à l'ensemble des habitants de l'avallonnais. Bourg-centre de la communauté de communes Avallon Vézelay Morvan la ville est dotée de toutes les infrastructures traditionnelles : un conservatoire de musique, danse et théâtre à rayonnement communal – une médiathèque – un musée – des salles d'expositions – un cinéma municipal classé « art et essai ».
- **Développer les offres d'animation culturelle à destination des touristes et habitants et le caractère exceptionnel de la ville**
- **Implantation d'un lieu d'accueil pour la culture et les expositions :** la commune souhaiterait disposer d'un équipement à usage multiple pour les spectacles, expositions, théâtre et musique.

#### AXE 5 – GARANTIR L'OFFRE DE SANTE

- La Ville d'Avallon a des projets de renforcement de l'offre de soins sur le territoire par le soutien des professionnels existants, la captation de nouveaux praticiens, la coordination des systèmes de soins à l'échelle de la ville (poste de coordinateur au niveau de la mairie) et la réhabilitation et/ou la construction de nouveaux bâtiments hospitaliers.

La Ville d'Avallon s'est engagée dans la création de Maison de santé avec un collectif de praticiens sur deux sites : au 22 – 26 Avenue de la République, dans le quartier de la Morlande et Maison des Spécialistes, 1 route de Paris. Suite à la réussite du mode d'exercice collectif de coordination médicale, répondant au besoin du collectif de travailler ensemble autour d'un projet de santé commun, la Ville entreprend la reprise de la petite supérette à la Morlande après sa fermeture pour la transformer en de nouveaux cabinets médicaux et paramédicaux.

- Afin de garantir le bien-être de nos aînés, la ville d'Avallon s'est engagée, en 2022 dans un processus de labellisation avec le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînées (RFVAA), lancée en 2006 par l'Organisation Mondiale de la Santé OMS.

#### AXE 6 – ASSURER LA TRANSITION ECOLOGIQUE

##### OBJECTIF N°6A : Renforcer les mesures en matière de gestions des espaces, des milieux (forêts, espaces verts, eau)

Avec 2700 hectares d'espaces verts (dont 990 ha de forêts, 928 ha de terres agricoles, 25 ha d'espaces verts et 27 ha d'espaces sportifs), la traversée du Cousin, rivière française de Bourgogne-Franche-Comté, affluent de la Cure et sous-affluent de l'Yonne et de la Seine, la commune réalise de nombreuses actions en faveur de la préservation de l'environnement.

- Consciente des trois fonctions de la forêt La ville d'Avallon s'est engagée à respecter la charte des refuges LPO telle que la gestion des espèces envahissantes, la limitation du Sapin pectiné et favorisation des jeunes sapins pectinés au profit des feuillus locaux, conservation du bois mort pour favoriser les insectes xylophages et leurs prédateurs, proscription de la taille et la coupe des arbres pendant les saisons de reproduction des oiseaux, installation de nichoirs, sensibilisation du public. Les actions autour de l'environnement sont également menées conjointement avec la population locale et les écoles (jardin-terrasse, plantation d'arbres avec l'association CIBEL). Le renforcement des mesures en matière de gestion des espaces passera par de l'ingénierie. Les liens et actions mises en place avec les écoles permettront en outre d'améliorer également les pratiques. A ce titre, la ville d'Avallon, accueillera pendant 4 jours des étudiants en science de l'environnement sur le parc des Chaumes qui réaliseront une étude des écosystèmes sur Avallon.

- Les associations environnementales avallonnaises sont des forces vives du territoire qui agissent parfois comme gestionnaire (cas de l'ONF), animateurs et/ou acteurs à la préservation des milieux (exemple : association CIBEL), observateurs ou experts, apportant des connaissances complémentaires des milieux et activités. Consciente de l'intérêt des liens avec les organisations locales environnementales, la ville d'Avallon prévoit le renforcement de liens, par des échanges à minima biannuels et forums, afin d'affiner la connaissance des organisations, leurs activités et leurs attentes et développer la gestion environnementale des différents espaces.

#### **OBJECTIF N°6B : Réduire l'empreinte énergétique**

- Dans les projets d'amélioration des bâtiments publics, la performance énergétique est prise en compte. Ainsi, dans le cadre de la fusion des écoles, les bâtiments bénéficieront de travaux d'isolation, changement du système de chauffage, fenêtres.... Par ailleurs, la ville d'Avallon lancera un programme de gestion des performances énergétiques courant 2023 afin de déterminer un échéancier d'actions et travaux en matière d'amélioration des bâtiments publics.
- la Ville d'Avallon s'engage, aux côtés du Parc Naturel Régional du Morvan pour un ciel de qualité en luttant contre la pollution lumineuse, et en adhérant au label « Réserve Internationale du Ciel Etoilé ». Des actions d'amélioration du réseau d'éclairage public par LED et un programme d'animation, d'observation et de sensibilisation du grand public sur l'environnement, la biodiversité nocturne et l'astronomie seront mis en place.

#### **OBJECTIF N°6C : Valoriser les engagements en faveur de l'environnement et du cadre de vie de la ville**

- Avallon ou (Abalo en gaulois) signifie pommier. L'histoire de la ville est intimement liée à la nature, à ses jardins terrasses, qui font partie du patrimoine exceptionnel. Labellisée Ville Fleurie 3 fleurs, la ville met en place différentes actions qui matérialisent les engagements dans la préservation de l'environnement et du cadre de vie. Se servant du label comme un guide d'amélioration des pratiques et actions mises en place, la ville d'Avallon souhaite poursuivre sa démarche de valorisation de l'aménagement paysager et du cadre de vie de la ville. Afin d'atteindre des objectifs plus ambitieux de labellisation, la ville souhaite compiler et diffuser les actions mises en place.
- Des actions de végétalisation des espaces (entrée de ville, cimetière), pieds de murs des particuliers seront mis en place.

#### **OBJECTIF N°6D : Assurer la propreté de la ville**

- Assurer la propreté de la ville est un des enjeux d'attractivité et de gestion environnementale : gestion des déchets ménagers avec la mise en place du tri des bio-déchets, mégots, déjections canines... un schéma de gestion des déchets de la ville, la mise en place de mobilier urbain et des points de collectes des déchets collectifs (y compris composteurs) pour la collecte des déchets sera envisagé. L'animation et la sensibilisation des habitants au recyclage et aux bons comportements appuieront la démarche.

Le programme pourra évoluer au cours du mandat.

L'évolution des axes en cours de programme sera validée par le comité de pilotage et fera l'objet d'un avenant à la présente convention. L'évolution des actions ne fait pas l'objet d'avenant et se traduit par un plan d'action (point suivant).

#### **Article 9 – Le plan d'action**

Le plan d'action est la traduction opérationnelle du projet de territoire qui se décline en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux.

Ce document évolutif est transmis à chaque évolution à l'ANCT (délégation territoriale et direction de programme) à des fins de suivi.

Les évolutions du plan d'action sont examinées et validées au fil de l'eau par le comité de projet, sans nécessité d'avenant de la présente convention.

Les actions du programme Petites villes de demain sont décrites dans des fiches action selon le modèle figurant en annexe 3 ; elles ont vocation à alimenter directement le plan d'action du CRTE du territoire concerné.

Pour que la convention vaille ORT, les actions prévues dans le ou les secteurs d'intervention précités doivent à minima concerner l'amélioration de l'habitat (selon le contexte : lutte contre l'habitat dégradé ou indigne et contre la vacance ; production de logements attractifs et adaptés). Leur plan de financement est présenté.

Le plan d'action compile les actions en cours et à poursuivre, les actions projetées et les actions en réflexion.

##### **9.1 Les actions en cours et à poursuivre**

L'inscription formelle des actions dans le programme PVD est validée par les instances de gouvernance en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.

Les actions prêtes, validées en comité de projet PVD, sont adressées à chacun des financeurs appelés à se prononcer dans leurs propres instances décisionnelles.

Le préfet peut saisir autant que de besoin la Direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT (cf. article 6.3.) pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.

Chaque fin d'année, une synthèse financière des contributions obtenues des différents financeurs est présentée en comité de projet, et transmise à la direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT.

##### **9.1 Les actions projetées**

Les actions projetées sont les actions qui seront étudiées au cours de l'année suivante et feront l'objet de réunions.

##### **9.3. Les actions en réflexion**

Les actions en réflexion sont quant à elles, les actions les moins matures pré-identifiées, qui feront l'objet d'une réflexion dans la période de la mandature.



RECAPITULATIF DES ACTIONS ENVISAGEES

Légende :

- Actions en cours et à poursuivre
- Actions projetées
- Actions en réflexion

Opération structurante

AXES	OBJECTIFS	ACTIONS ENVISAGEES (voir les fiches action en annexes pour plus de détails)	FA
AXE 1 – PROPOSER UNE OFFRE ATTRACTIVE DE LOGEMENTS ET FAVORISER LES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT URBAIN	<b>OBJECTIF N°1A</b> : Affirmer le rôle de la ville en assurant un parcours résidentiels de chacun pour maintenir et accueillir la population.	Poursuite de l'OPAH-RU	● 1
	<b>OBJECTIF N°1B</b> : Améliorer la qualité résidentielle pour conforter la fonction résidentielle du centre-ville	Mise en place du dispositif fiscal Denormandie dans l'ancien	●
AXE 2 – FAVORISER LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	<b>OBJECTIF N°2A</b> : Anticiper le développement du tissu économique de la ville et favoriser l'installation des entreprises et porteurs de projets en centre-ville pour maintenir un dynamisme local fort et développer l'économie de proximité	Redéploiement de la signalétique (signalétique touristique, ZA, enseignes, équipements publics, signalétique urbaine, mobilité, maintenance et entretien...)	●
		Action d'accompagnement auprès des commerçants (observatoire économique, poste de manager de commerce, journée d'accueil annuelle.	●
		Une attention particulière sera portée aux entreprises en difficulté et/ou fermeture d'activité : en particulier le devenir des salariés d'SKF post-fermeture en 2022 et occupation des locaux	●
	<b>OBJECTIF N°2B</b> : Accompagner les entreprises dans la transition numérique, écologique et leur adaptation aux nouveaux modes de production et de consommation.	Droit de préemption possible	●
		Diffusion d'une newsletter trimestrielle : aides potentielles, les bonnes pratiques et des éléments de veille juridique et économique.	●
		Actions d'accompagnement sur le développement du numérique : site e-commerce	●
		Synergie des acteurs économiques : petits déjeuners entreprises trimestriels, brochure des bonnes pratiques des entreprises	●
<b>OBJECTIF N°2C</b> : Attirer les forces vives par la promotion de la ville-centre, faciliter l'installation et favoriser les transmissions des savoirs et savoir-faire	Accueil et accompagnement des nouveaux habitants : journée d'accueil avec l'office de tourisme, production de contenus physiques (livret d'accueil) et numériques (lien vers les offres d'emploi disponibles sur le territoire, capsules vidéos)	●	

AXES	OBJECTIFS	ACTIONS ENVISAGEES (voir les fiches action en annexes pour plus de détails)	FA
AXE 2 – FAVORISER LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	<b>OBJECTIF N°2C</b> : Attirer les forces vives par la promotion de la ville-centre, faciliter l'installation et favoriser les transmissions des savoirs et savoir-faire	Actions de marketing territorial afin de promouvoir les temps forts et offres disponibles sur le territoire (affichage en gare Bercy et/ou Bourgogne-Franche-Comté, stickage de bus, présence salons entrepreneurs)	●
		Emergence de projets et pratiques innovantes, un projet de maraîchage d'inclusion	● 6
		Synergie entre les acteurs (collège – lycée, entreprises, organismes de formation, institutions publiques et d'accompagnement à l'emploi) : journée de découverte des métiers du territoire aux jeunes avallonnais, actions de valorisation des parcours d'apprentissage, forums des métiers	●
		Etude sur la vacance ou l'inoccupation des locaux pouvant être utilisés pour l'accueil des saisonniers et apprentis en vue de leur réhabilitation et remise à disposition.	●
		Réflexion sera menée quant aux déplacements de la ville-centre vers les centres de formation (principalement en direction d'Auxerre).	●
		Valoriser les parcours d'apprentissage y compris dans les collectivités.	●
		Engager une réflexion sur la coordination de l'emploi, regroupements d'employeurs.	●
		<b>Schéma de mobilité à l'échelle de la ville d'Avallon</b> : Optimiser et rendre plus lisible l'offre de stationnement : sécuriser les points d'arrêt, créer des lieux d'attente abrités, unifier la signalétique des moyens de transport et des dessertes existantes (voitures, transport scolaire, bus, camping-cars, cycliste, aires de covoiturage).	●

AXES	OBJECTIFS	ACTIONS ENVISAGEES (voir les fiches action en annexes pour plus de détails)	FA	
AXE 3 – DEVELOPPER L'ACCESSIBILITE, LES MOBILITES ET LES CONNEXIONS	<b>OBJECTIF N°3A</b> : Développer l'accessibilité des centres-villes (stationnement, parcours, temps de trajet,...) pour favoriser leur fréquentation par tous les publics (résidents, travailleurs, visiteurs, touristes, etc.)	Favoriser l'accueil des touristes et les flux de circulation entre le centre-ville et la vallée du Cousin : <b>MAISON DES RANDONNEURS</b> : réhabilité en un gîte.	●	
		<b>CAR PARC / CAMPING CAR</b> : aménagement d'une aire d'étapes et de services pour une dizaine de camping-caristes	●	
	<b>OBJECTIF N°3B</b> : Développer les modes de transports alternatifs à la voiture individuelle pour apaiser le centre-ville et tendre vers une réduction des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire.	Sécurisation des itinéraires pour la mobilité douce, renforcement des connexions entre les différents secteurs du centre-ville (marquage au sol, signalétique, aménagement des voies)	●	7
		Sensibilisation à l'usage du vélo (informations et communications auprès des habitants, action sur le bien-rouler auprès des écoles, etc.)	●	8
		Gestion de la signalétique occasionnelle permettront de fluidifier les flux de transport (notamment sur la question de la piétonisation du centre-ville)	●	
<b>OBJECTIF N°3C</b> : Développer et mettre en valeur les circuits de découverte	Développer des itinéraires touristiques innovants en centre-ville et dans la vallée du cousin, afin de pouvoir proposer de nouvelles offres (parcours en calèche, petit train touristique,...)	●	9	
	Développer les activités de sport-nature (aménagement d'itinéraires balisés pour la pratique du trail, VTT, etc.)			
	Développer les hébergements de groupe permettant l'accueil du tourisme d'itinérance			
AXE 4 – VALORISER LE PATRIMOINE ET FAVORISER L'ACCES AUX EQUIPEMENTS ET AUX OFFRES CULTURELLES ET DE LOISIRS	<b>OBJECTIF N°4A</b> : Réaliser des opérations de réhabilitation et de requalification des points d'intérêt majeurs	<b>Collégiale Saint Lazare</b> : L'édifice présente plusieurs altérations nécessitant un programme de rénovation conséquent en plusieurs phases (voir fiche action)	●	10
		<b>Stade Léon Laurent</b> : Une étude de pré-configuration relative à la restructuration et à l'aménagement du stade a été réalisée et sera poursuivie.	●	11
		<b>Requalification et aménagement de l'Esplanade des Terreaux-Vauban, de la Place des Odebert et de la Place Vauban</b>	●	12
		<b>Réhabilitation du centre technique en valorisant la filière bois, en entrée de ville</b>	●	
		<b>OBJECTIF N°4B</b> : Rendre la culture et les loisirs accessibles	Développer les offres d'animation culturelle à destination des touristes et habitants et le caractère exceptionnel de la ville : Salle d'accueil du public (spectacle)	●
		L'aérodrome : poursuite de la réflexion	●	

AXES	OBJECTIFS	ACTIONS ENVISAGEES (voir les fiches action en annexes pour plus de détails)	FA	
AXE 4 – VALORISER LE PATRIMOINE ET FAVORISER L'ACCES AUX EQUIPEMENTS ET AUX OFFRES CULTURELLES ET DE LOISIRS	<b>OBJECTIF N°4B</b> : Rendre la culture et les loisirs accessibles	Création d'équipements sportifs permettant les loisirs pour tous : terrains de 3x3 de basketball	●	14
AXE 5 – GARANTIR L'OFFRE DE SANTE	<b>OBJECTIF N°5A</b> : Garantir l'offre de soin	Renforcement de l'offre de soins sur le territoire par le soutien des professionnels existants, la captation de nouveaux praticiens, la coordination des systèmes de soins à l'échelle de la ville (poste de coordinateur au niveau de la mairie) et la réhabilitation et/ou la construction de nouveaux bâtiments hospitaliers.	●	
		<b>OBJECTIF N°5B</b> : Garantir le bien-être de nos aînés	Ville amie des Aînés (mise en accessibilité progressive, animations à destination des aînés)	●
AXE 6 – ASSURER LA TRANSITION ECOLOGIQUE	<b>OBJECTIF N°6A</b> : Renforcer les mesures en matière de gestions des espaces, des milieux (forêts, espaces verts, eau)	Partage et amélioration des connaissances en matière de gestion environnementale : ingénierie, accueil d'étudiants et partage de leur expertise afin d'améliorer les pratiques	●	16
		Echanges et forums biannuels (à minima) avec les associations environnementales locales		
	<b>OBJECTIF N°6B</b> : Réduire l'empreinte énergétique	Projet d'amélioration des bâtiments publics en prenant compte la performance énergétique : poursuite de la rénovation énergétique des écoles et du schéma immobilier	●	17
		Label « Réserve Internationale du Ciel Etoilé » : actions d'amélioration du réseau d'éclairage public par LED et un programme d'animation	●	18
<b>OBJECTIF N°6C</b> : Valoriser les engagements en faveur de l'environnement et du cadre de vie de la ville	Engagement dans une démarche qualité - Labellisation Ville Fleurie	●		
	Actions de végétalisation des espaces (entrée de ville, cimetière), pieds de murs des particuliers	●		
<b>OBJECTIF N°6D</b> : Assurer la propreté de la ville	Mise en place d'un schéma de gestion des déchets	●		

## 9.2 Projets en maturation

Des projets, de niveaux de maturité différents peuvent être listés en annexe du plan d'action. Les projets feront l'objet d'un travail spécifique de maturation afin d'être proposés au plan d'action, lors du comité de pilotage ultérieur à la signature, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement.

### Article 10 – Modalités d'accompagnement en ingénierie

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie (l'ANCT, la Banque des territoires, le Cerema, l'Ademe...), services déconcentrés de l'Etat, collectivités territoriales, agences techniques départementales, CAUE, CPIE, Agences d'urbanisme... pour les différentes phases du programme (élaboration du projet de territoire, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu'il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L'activation de cet accompagnement s'effectue selon les modalités de saisines et de contractualisation propres à chaque organisme.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.

### Article 11 - Engagements des partenaires

Les partenaires s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

#### 11.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

#### 11.2. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour

permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Les entreprises, de par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

### Article 12 - Suivi et évaluation du programme

Un état d'avancement déclaratif simple est soumis annuellement préalablement au comité de suivi par la Direction de projet. Il met en évidence l'avancement global du projet et de chacune des actions. Lors de la finalisation d'une action, un rapport détaillant les modalités de mise en œuvre de l'action, les résultats atteints et les modalités de pérennisation des résultats envisagées, est présenté au comité de suivi puis au pilotage. A cet effet, les fiches actions, tableaux de bord, annuaire, rapport et bilan de suivi, sont transmis préalablement à la réunion des instances de gouvernance.

Le suivi effectué lors du déploiement du projet se conclura par une phase d'évaluation finale, afin de juger des résultats du projet.

Cette évaluation se réalisera à partir d'une grille qui suivra les axes thématiques avec des indicateurs qui seront librement sélectionnés et propres aux problématiques locales.

### Article 13 – Utilisation des logos

Chacune des Parties autorise à titre non exclusif l'autre Partie à utiliser son nom et son logo en respectant la charte graphique afférente telle que figurant en Annexe XX, pour toute la durée du Contrat afin de mettre en avant le partenariat entre les Parties, et à le faire figurer de façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication faisant référence aux actions réalisées dans le cadre de cette convention.

Il est précisé qu'aucun matériel, visuel, création, annonce, message de quelque nature que ce soit faisant référence à l'une des Parties ne pourra être créé, réalisé et/ou diffusé par l'autre Partie sans son consentement écrit préalable.

Chacune des Parties reconnaît (i) qu'elle n'acquiert aucun droit sur la charte graphique de l'autre Partie autre que celui de l'utiliser conformément aux dispositions de la présente clause et (ii) qu'elle n'est pas autorisée à utiliser et / ou exploiter les marques, dénominations sociales, logo et plus généralement tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux signes distinctifs à l'autre Partie, de quelque façon que ce soit (notamment pour leur reproduction, communication et / ou adaptation) et pour quelque raison que ce soit (y compris à titre de référence commerciale ou pour sa propre publicité).

Le droit d'utiliser les éléments verbaux/graphiques de chacune des Parties est accordé uniquement pour la durée du Contrat et prendra automatiquement fin, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, à son terme, qu'elle qu'en soit la raison.

La/les commune(s) sont invitées faire figurer le panneau signalétique Petites villes de demain en entrée de ville (modèle disponible en ligne).

Chaque opération réalisée doit faire l'objet d'un affichage pendant les travaux :

- identifiant clairement le lien avec le programme Petites villes de demain : logo ANCT/PVD et mention « L'Etat s'engage pour l'avenir des territoires » (modèle disponible en ligne);
- ainsi que les logos et mentions liés aux modalités d'attribution des subventions et financement propres à chaque Partie.

#### Article 14 – Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité

L'entrée en vigueur du programme est effective à la date de signature du présent contrat, jusqu'à mars 2026.

Au terme de la convention, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs de l'EPCI signataire. Elle est transmise pour information au DDFIP ainsi qu'à l'ANCT. Elle pourra faire l'objet d'une mise en ligne, au niveau local et par l'ANCT.

#### Article 15 – Evolution et mise à jour du programme

Le programme est évolutif. Le corps de la convention et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du programme et après avis du comité de projet. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou de l'intitulé des orientations, de leurs objectifs et indicateurs.

#### Article 16 - Résiliation du programme

D'un commun accord entre les parties signataires du programme et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin à la présente convention.

#### Article 17 – Traitement des litiges

Les éventuels litiges survenant dans l'application de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Dijon.

Signé à xxxx le xxx

#### Annexes : Fiches actions

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le



ID : 089-200039758-20221219-DCC2022\_154+DE

FICHE ACTION N° 1

OPAH-RU (Opération d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement urbain)

Orientation stratégique	<b>AXE 1 – PROPOSER UNE OFFRE ATTRACTIVE DE LOGEMENTS ET FAVORISER LES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT URBAIN</b>
Action nom	Opération d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement urbain
Action n°	<b>1A : Affirmer le rôle de la ville en assurant un parcours résidentiels de chacun pour maintenir et accueillir la population.</b>
Statut	Engagé
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Ville d'Avallon
Description de l'action	<p>Depuis le 15 octobre 2018, la Ville mène, en partenariat avec l'Anah, un dispositif en faveur de l'amélioration de l'habitat et a mis en place une OPAH-RU pour une durée de 6 ans (soit jusqu'en octobre 2024).</p> <p>Le diagnostic a montré un déséquilibre de l'offre et de la demande en matière de logement notamment dans le centre ville. La mairie a souhaité travailler sur une véritable stratégie de mobilité : Faire revenir en centre ville des personnes âgées qui pourraient ainsi libérer des maisons des quartiers pavillonnaires pour que viennent s'y installer des familles. Il apparaît également un besoin de logement type T1 ou T2 pour des personnes seules en centre-ville.</p> <p>Cette opération doit permettre de répondre aux enjeux de revitalisation du centre-ville et de lutte contre la vacance, en s'appuyant sur les thématiques générales de l'Anah complétées d'aides renforcées.</p> <p><b>-2 périmètres d'intervention :</b></p> <p>→ sur l'ensemble de la commune : accompagnement des propriétaires occupants (modestes et très modestes) pour leurs projets de travaux (économies d'énergie ; autonomie de la personne/adaptation au handicap ; habitat indigne et dégradé)</p> <p>→ périmètre renforcé sur le centre-ville : accompagnement des propriétaires occupants, bailleurs, futurs acquéreurs sur les mêmes thématiques de l'Anah complétées des thématiques propres à la ville (parc locatif, vacance, accession propriété, façades, accessibilité des immeubles).</p>

	<p>Le suivi et l'animation de l'OPAH-RU sont assurés par l'opérateur URBANIS qui apporte conseils, informations et assistance gratuite administrative, technique, financière aux propriétaires privés.</p> <p>Des permanences sont tenues tous les jeudis après-midi.</p> <p>Les services de l'urbanisme et URBANIS travaillent conjointement pour lutter contre le mal logement, les situations d'habitat indigne et renouvellement urbain (intervention sur îlots du centre-ville : production de logements adaptés et travail de restructuration avec maintien des commerces).</p>
Partenaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>• URBANIS</li> <li>• EFFLOGIS hors périmètre d'intervention OPAH RU Avallon</li> <li>• Instruction des dossiers, autorisation de travaux : service urbanisme, ABF</li> <li>• Partenaires financiers : ANAH, CDC, Ville</li> <li>• Partenaires techniques / suivi : UDAP, DDT, ARS, bailleurs sociaux, EPF, DREAL, CONSEIL REGIONAL, CAUE, ADIL, CCI, DIRRECT, fondation du patrimoine</li> <li>• Partenaires sociaux : Département/UTS, CCAS, CAF</li> </ul>
Dépenses prévisionnel/définitif	<p>Sur les 6 ans :</p> <p>Avallon :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 117 500€ d'aides aux travaux</li> <li>• 650 000€ d'ingénierie</li> </ul> <p>Anah :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 416 450€ d'aides aux travaux</li> <li>• 325 000€ d'ingénierie</li> </ul> <p>Caisse des Dépôts :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 60 000€</li> </ul> <p>Ainsi que des aides complémentaires pour les propriétaires occupants : Provicis, Caisse de retraites (CARSAT, Ag2r), Action Logement, Fondation Abbé Pierre, ...</p>
Plan de financement prévisionnel / définitif	Pages 14 et 15 de l'annexe de la convention N°089PRO010 de l'Opération de revitalisation du centre-bourg
Calendrier	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Diagnostic : 2016-17</li> <li>- Convention et démarrage en octobre 2018</li> <li>- Mise en œuvre de l'opération : jusqu'en 2024</li> </ul>
Lien autres programmes et contrats territorialisés	AMI Centre-Bourg
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Bilan annuel du comité de pilotage de l'OPAH-RU
Conséquence sur la fonction de centralité	Cette opération doit permettre de répondre aux enjeux de revitalisation du centre-ville et de lutte contre la vacance, en s'appuyant sur les thématiques générales de l'Anah complétées d'aides renforcées.

FICHE ACTION N° 2

Création d'un observatoire économique

	<p><b>-2 périmètres d'intervention :</b></p> <p>→ sur l'ensemble de la commune : accompagnement des propriétaires occupants (modestes et très modestes) pour leurs projets de travaux (économies d'énergie ; autonomie de la personne/adaptation au handicap ; habitat indigne et dégradé)</p> <p>→ périmètre renforcé sur le centre-ville : accompagnement des propriétaires occupants, bailleurs, futurs acquéreurs sur les mêmes thématiques de l'Anah complétées des thématiques propres à la ville (parc locatif, vacance, accession propriété, façades, accessibilité des immeubles).</p>
Annexes	<p>CONTEXTE Stratégie résidentielle</p> <p>Schéma 1 : Stratégie résidentielle de la commune d'Avallon</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Présentation de l'étude pré-opérationnelle relative au programme de revitalisation du centre-ville de la commune d'Avallon (valant OPAH-RU), Urbanis, Février 2016</li> <li>• Bilan de l'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat de la Ville d'Avallon, Urbanis, Janvier 2021</li> </ul>

Orientation stratégique	AXE 2 – FAVORISER LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
Action nom	Création d'un observatoire économique
Action n°	ZA : Anticiper le développement du tissu économique de la ville et favoriser l'installation des entreprises et porteurs de projets en centre-ville pour maintenir un dynamisme local fort et développer l'économie de proximité
Statut	Engagé
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Ville d'Avallon
Description de l'action	<p>Au sein du département de l'Yonne, Avallon est le 3e pôle commercial après Auxerre et Sens, et se place au 12ème rang régional. La ville accueille plus de 400 entreprises soit près du tiers des entreprises du Pays, dont deux grandes entreprises :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une de rechapage de pneumatique : Pneu Laurent,</li> <li>- une commerciale de grande distribution : Schiever</li> </ul> <p><b>Constat sur les commerces de centre-ville :</b></p> <p>Bien que connaissant un essor post-Covid et le lancement de la démarche Petites Villes de Demain, la structure commerciale du centre-ville reste fragile, du fait de la baisse du pouvoir d'achat envisagé avec la fermeture fin 2022, du site industriel SKF (3e plus grosse entreprise du bassin d'emploi), les difficultés de recrutement touchant l'ensemble des métiers, les départs à la retraite des commerçants, la vétusté de cellules commerciales en longue vacance, la transformation des modes de consommation et de vente et le danger développement des zones commerciales périphériques concurrentielles des commerces de centre-ville.</p> <p><b>Objectif :</b></p> <p>Afin de revitaliser le centre-bourg, un recensement des activités et de locaux été réalisé permettant de faciliter l'installation des commerces en centre-ville et faire baisser la vacance commerciale.</p> <p>Cette première démarche devra être poussée avec la création d'un observatoire économique afin d'affiner les connaissances sur les commerces du centre-ville et garantir un dynamisme (activité commerciale pérenne, adéquation entre l'offre et le besoin, taux de remplissage des cellules commerciales)</p>

Envoyé en préfecture le 20/12/2022  
 Reçu en préfecture le 20/12/2022  
 Publié le  
 ID : 089-200039758-20221219-D0CC2022\_154-DE



	<p>Par extension, cet observatoire permettra d'anticiper le développement du tissu économique de la ville, répondre aux besoins du bassin de vie et favoriser l'installation des entreprises et porteurs de projets sur la commune. Ainsi, l'équilibre des activités entre commerces en centre-ville et périphérie sera regardé en fonction du format (taille) et la nature du commerce conformément aux dispositions du Plui et afin d'éviter l'évasion commerciale des commerces de centre-ville.</p> <p>L'observatoire permettra également de se concentrer sur l'analyse des cellules commerciales et activités du centre-ville et restant vigilant sur le développement des périphéries de limiter les concurrences entre les activités du centre-ville et de la périphérie.</p> <p><b>Contenu :</b> Des outils d'analyse des activités économiques verront le jour : répertoire des activités économiques, identification et suivi des locaux vacants, suivi des transformations et mutation d'activités, etc.</p> <p>Une attention particulière sera menée à l'intégration des nouveaux commerces et à l'identification en amont des acteurs et/ou activités économiques rencontrant des difficultés.</p> <p>Un questionnement permanent se fera en ce qui concerne l'équilibre commercial centre-périphérie.</p> <p>Une journée d'accueil des nouveaux commerces sera organisée dès 2022, afin de créer du lien avec la ville. Venant à l'appui des nouveaux commerçants, un guide sera réalisé permettant de faire connaître le territoire, les acteurs et ressources utiles pour leur projet.</p> <p>Des échanges seront réalisés avec la CCAVM sur les zones d'activités économiques et avec la chambre économique de l'Avallonnais (CEA).</p> <p>Par ailleurs, la ville se laisse la possibilité de préempter des locaux en fonction des opportunités et projets.</p>
Partenaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Club des Managers de Centre Ville (CMCV)</li> <li>- Chambres consulaires : CCI, CMA, Chambre d'Artisanat</li> <li>- Chambre économique de l'Avallonnais (CEA)</li> <li>- Office de tourisme</li> <li>- Communauté de Communes Avallon Vézelay Morvan</li> <li>- Pôle Emploi, Mission Locale</li> <li>- Etablissements publics et privés du territoire en tant que potentiels points d'informations-relais</li> <li>- Entreprises avallonnaises</li> <li>- Associations de commerçants (Vitrines de l'Avallonnais)</li> </ul>
Dépenses prévisionnel/définitif	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Adhésion annuelle au CMCV : 50€</li> <li>- Journée d'accueil : 1000€</li> </ul>

	- Création d'un guide pratique : 2 500€
Plan de financement prévisionnel / définitif	
Calendrier	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Novembre 2022, puis chaque année : Journée d'accueil des nouveaux commerces</li> <li>- 2023 : Poursuite des études sur les commerces et entreprises d'Avallon</li> <li>- Echanges réguliers entre la CCAVM, la Ville d'Avallon et la CEA, sur les zones d'activités économiques</li> </ul>
Lien autres programmes et contrats territorialisés	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Etat des locaux commerciaux Taux de vacance commerciale Suivi des porteurs de projets
Conséquence sur la fonction de centralité	
Annexes	

**FICHE ACTION N° 3**

**Plateforme numérique d'e-commerce à destination des commerçants**

Orientation stratégique	AXE 2 – FAVORISER LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
Action nom	Plateforme numérique d'e-commerce à destination des commerçants
Action n°	2B : Accompagner les entreprises dans la transition numérique, écologique et leur adaptation aux nouveaux modes de production et de consommation.
Statut	Engagé
Niveau de priorité	FORT
Maître d'ouvrage	Communauté des Communes Avallon Vézelay Morvan
Description de l'action	<p>La Ville d'Avallon et la Communauté des Communes d'Avallon Vézelay Morvan se sont associés afin de mettre en place une plateforme d'e-commerce qui permettrait aux commerçants, artisans ... de mettre en valeur leurs produits et les savoir-faire » afin d'inciter à consommer « local » et trouver ce dont nous avons besoin dans l'Avallonnais.</p> <p>Le projet est né d'une réflexion en 2020 lié à la progression du numérique et aux constats suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les consommateurs préparent souvent leurs achats en effectuant des recherches sur différents sites marchandes et/ou commandent directement,</li> <li>• le système est simple, la livraison également, le paiement sécurisé, c'est ce qui fait le succès des grandes plateformes au détriment du commerce local.</li> </ul> <p>Après étude et mise en concurrence, la solution de la plateforme de la société WYND a été retenue.</p> <p><b>Le nom de la plateforme est :</b>  <a href="https://avallonnais.moncommercantchezmoi.fr/">https://avallonnais.moncommercantchezmoi.fr/</a></p> <p>En septembre 2022, la plateforme a été étendue aux acteurs économiques du Serein.</p>

Partenaires	<b>Prestataires :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- WYND (mise en place de la plateforme et gestion de l'hébergement)</li> <li>- BetweenUs (implication des commerçants et intégration sur la plateforme numérique)</li> </ul>
Dépenses prévisionnel/définitif	
Plan de financement prévisionnel / définitif	<b>Coût de l'opération*</b> <b>1<sup>ère</sup> année :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Accès à la plateforme : 24 000€ TTC</li> <li>- Formation, pack suivi 15 jours : 6000 € TTC.</li> </ul> <p>Financement Caisse des Dépôts et des Consignations, à hauteur de 80% du montant de la plateforme, soit 19 400 €.</p> <p>Financement par la Communauté des Communes (fonds propres) : 10 600 €</p> <p><b>2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> année : 15 000€</b></p> <p>*hors opérations de communication et poursuite de la prestation d'accompagnement des commerces avec un prestataire externe, financées par la CCAVM.</p>
Calendrier	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Juin 2021 : Choix du prestataire après mise en concurrence</li> <li>- Septembre 2021 : Démarrage de la prestation d'accompagnement et intégration des premiers commerces à la plateforme (4 Sessions de formation et sensibilisation des commerçants : les 4 et 5 septembre, ateliers d'enregistrement : 1 à 2 fois par semaine, rencontre des commerçants)</li> <li>- 30 octobre : distribution de flyers et information des habitants sur le marché</li> <li>- 3 Novembre 2021 : Soirée de lancement de la plateforme, avec témoignage des commerces</li> <li>- Décembre 2021 : Mise en place d'une boutique éphémère en centre-ville d'Avallon pour les commerces de la plateforme avallonnais.moncommercantchezmoi.fr.</li> <li>- Janvier 2022 et suivants : poursuite de la prestation d'accompagnement des commerces par le prestataire (1000€ HT/mois).</li> <li>- Septembre 2022 : Extension de la plateforme à la Communauté des Communes du Serein</li> </ul>
Lien autres programmes et contrats territorialisés	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de commerces inscrits</li> <li>- Fréquentation : Nombre de clics</li> <li>- Nombre de ventes</li> </ul>

**FICHE ACTION N° 4**

**Créer des espaces de dialogue et de synergie avec les acteurs économiques**

	<p><b>Au 29 novembre 2022 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 163 boutiques</li> <li>• 1135 produits</li> <li>• Moyenne de 350 à 1000 clics par jour</li> </ul>
Conséquence sur la fonction de centralité	
Annexes	

Orientation stratégique	<b>AXE 2 - FAVORISER LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</b>
Action nom	<b>Créer des espaces de dialogue et de synergie avec les acteurs économiques</b>
Action n°	<b>2B : Accompagner les entreprises dans la transition numérique, écologique et leur adaptation aux nouveaux modes de production et de consommation.</b>
Statut	Validé
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	CCAVM
Description de l'action	<p><b>Constat :</b></p> <p>Lutter contre les friches industrielles, éviter la concurrence entre le développement d'activités économiques concurrentielles entre le centre-ville et les périphéries et maintenir le rang de 3<sup>e</sup> pôle économique de l'Yonne se matérialise par la détection précoce des fragilités des PME et Grandes Entreprises, d'autant plus avec l'actualité récente de fermeture d'une des trois plus grandes entreprises d'Avallon, le site SKF.</p> <p>Créer des espaces de dialogue et de synergies avec les PME et Grande Entreprise s'avère aujourd'hui nécessaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les PME et Grandes Entreprises sont un vivier d'emplois</li> <li>- Avallon est composé d'environ 400 entreprises, confrontés aux mêmes problématiques de développement de leur activité, gestion des coûts et performance financière et extra-financière (économique, sociale, environnementale et sociétale).</li> <li>- La connaissance des acteurs économiques, par les habitants les politiques est limitée.</li> <li>- Lors du diagnostic est apparu le besoin rencontre/reconnaissance, de diffusion d'informations et mise en synergie des bonnes pratiques en matière de transition numérique, écologie et mode de production et consommation. La mise en synergie permettant de faire émerger des solutions et actions communes et/ou le développement de nouveaux produits/activités...</li> </ul>

Envoyé en préfecture le 20/11/2022  
 Reçu en préfecture le 20/11/2022  
 Publié le

ID : 089-200039758-20221219-DCC2022\_154-DE



	<p>Des actions de synergies existent déjà dans l'Avallonnais, qui touche principalement les questions de l'emploi :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les petits Déjeuners employeurs de la mission locale</li> <li>- Les forums des métiers (Pôle Emploi, organismes de formation (GRETA 89, ...), acteurs de l'insertion (AGIR, EMERAUDE...), etc.</li> </ul> <p>D'autres organisations agissent également auprès de leurs adhérents :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'association les Vitrines de l'Avallonnais : commerçants d'Avallon</li> <li>- Le Groupe Avallon Développement : réseau d'affaires</li> </ul> <p>Cependant, certaines thématiques ne sont pas couvertes telle que les actions de développement durable, le numérique, la transformation des modes de consommations, la mobilité, les flux d'activités / saisonnalité.</p> <p><b>Contenu de l'action :</b> La commune d'Avallon souhaite mettre en place plusieurs actions permettant de créer des espaces de dialogue et de synergies, à destination des PME et GE, telle que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des rencontres d'entreprises,</li> <li>- des petits déjeuners,</li> <li>- la création d'évènements,</li> <li>- une brochure de compilation, recueil des « synergies ».</li> </ul> <p>Pourront y être associés, en tant que besoin les petites entreprises et commerces de centre-ville, rencontrant les mêmes préoccupations.</p>
Partenaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>- CCI, CMA, CA, CEA,</li> <li>- Pôle Emploi, Mission locale,</li> <li>- CCAVM,</li> <li>- Conseil Départemental,</li> <li>- Pays Avallonnais,</li> <li>- Vitrines de l'Avallonnais</li> <li>- GAD</li> </ul>
Dépenses prévisionnel/définitif	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 4 petits déjeuners annuels : 1 000€</li> <li>- Participation / Création d'un évènement : Forum des entreprises – 500€</li> <li>- Film de promotion des commerces de centre-ville : 1500€ (prestation externe)</li> </ul>
Plan de financement prévisionnel / définitif	
Calendrier	<p>2023 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rencontres d'entreprises</li> <li>- Petits déjeuners trimestriels</li> <li>- Création d'un évènement : Exemple : « Forum des entreprises d'Avallon » / Entreprendre et travailler dans l'Avallonnais, nos entreprises ont du talent !</li> </ul>

	<p>2024 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Recueil des synergies : un livret de bonnes pratiques pourra être élaboré afin d'inspirer d'autres organismes du territoire et valoriser les acteurs économiques locaux.</li> </ul>
Lien autres programmes et contrats territorialisés	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<p><b>Objectifs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* 4 rencontres d'entreprises par mois. 48 rencontres annuelles</li> <li>* Instruction d'une « carte participative » des besoins et solutions des entreprises</li> </ul>
Conséquence sur la fonction de centralité	
Annexes	

**FICHE ACTION N° 5**

**Promotion de la Ville d'Avallon auprès des différents publics**

Orientation stratégique	Favoriser le développement économique et commercial
Action nom	Promotion de la Ville d'Avallon auprès des différents publics
Action n°	<b>2C : Attirer les forces vives par la promotion de la ville-centre, faciliter l'installation et favoriser les transmissions des savoirs et savoir-faire</b>
Statut	Engagée
Niveau de priorité	Médian
Maître d'ouvrage	Ville d'Avallon
Description de l'action	<p>Il est nécessaire d'assurer la promotion de la Ville d'Avallon :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- auprès des particuliers et des entités intéressées par le territoire et susceptibles de s'y installer ;</li> <li>- auprès des Avallonnais et Avallonnaises qui s'installent ou sont installés ;</li> <li>- auprès des touristes et du public plus généralement, qui sont un relais important de promotion de la Ville d'Avallon et plus largement de l'Avallonnais.</li> </ul> <p>Cette promotion peut être assurées par le biais de différents outils, qui existent déjà mais peuvent être plus / mieux exploités ou qui sont à créer.</p> <p>Parmi les outils existants, on peut citer :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le bulletin municipal, diffusé aux Avallonnais (4200 exemplaires, trimestriel) ;</li> <li>- le site Internet de la Ville d'Avallon (14 000 visiteurs, 40 000 pages vues par mois en moyenne) ;</li> <li>- l'application Intramuros, installée par 500 utilisateurs depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;</li> <li>- Page Facebook (7200 abonnés) ;</li> <li>- 3 panneaux d'informations lumineux (1 quatrième à venir) : implantés dans les différents quartiers de la ville, y sont diffusées des informations municipales, associatives et issues</li> </ul>

des différents partenaires ;

- Les diffusions ponctuelles : plaquette saison culturelle (5000 exemplaires, plaquette des expositions (5000 exemplaires) ;
- Les publications courantes : invitations, flyers, programmes, affiches, etc.
- Dossiers de presse à destination des médias ;
- Mise à disposition de contenu sur les outils spécialisés : la ville d'Avallon exploite, par le biais de l'office de tourisme, la plateforme Décibels Data, qui permet un partage croisé d'informations touristiques ;
- Mise à disposition sur les différents supports de la ville d'informations des partenaires : par exemple, le site Internet de la ville diffuse les informations personnalisées des différents services public via le co-marquage service-public.fr ou les offres d'emplois du secteur (dans un rayon de 15 kilomètres autour d'Avallon) dans le cadre d'un partenariat avec Pôle Emploi.
- Participation citoyenne : une boîte à idées est mise à disposition des usagers dans les différents quartiers. Des réunions thématiques / de quartier sont également régulièrement organisées afin d'échanger notamment sur les projets de la ville.

D'autres vecteurs doivent par ailleurs être développés :

- Création de pastilles vidéo : ces pastilles pourraient être utilisées par la ville mais aussi par différents partenaires (exemple : entreprise dans le cadre de la diffusion d'une offre d'emploi en ligne) pour assurer la promotion du territoire et du cadre de vie ;
- Actions à l'attention des nouveaux arrivants : La création d'un guide pratique faciliterait l'installation des nouveaux avallonnais (présentation de la ville, des services municipaux plus généralement publics, services de santé, association etc.). Ce document pourrait être remis aux usagers à l'occasion d'une cérémonie d'accueil à l'hôtel de ville, dont la fréquence reste à définir. Celle-ci pourrait être complétée par une visite guidée de la ville par l'office de tourisme.
- Optimisation de la diffusion des publications : Il est nécessaire de créer des points d'affichage facilement identifiables pour

	<p>informations municipales mais aussi des points d'affichage libre, dans la ville mais aussi les hameaux.</p> <p>Ces points d'affichage pourraient être complétés par des points d'affichage dans d'autres structures partenaires, qui serviraient de relais (établissements scolaires, commerçants, entreprises) ;</p> <p>Une attention particulière sera portée au niveau des points de mobilité (SNCF) afin de développer l'affichage et le marketing territorial.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Autres réseaux sociaux : le développement de la communication via d'autres réseaux sociaux, tel Instagram, doit être envisagé.</li> <li>- Création d'une newsletter, dont la fréquence reste à déterminer.</li> </ul>
Partenaires	<p>De nombreuses actions sont déjà engagées avec les partenaires de la ville :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Office de tourisme ;</li> <li>- Communauté de Communes Avallon Vézelay Morvan ;</li> <li>- Presse quotidienne régionale, notamment l'Yonne Républicaine ;</li> <li>- Les mensuels locaux « Le Criquet » et « Auxois Morvan Magazine » ;</li> <li>- France 3 Bourgogne, pour des événements d'actualité ou en tant que relais pour différentes manifestations ;</li> <li>- La presse nationale sur des actions de plus grande ampleur ;</li> <li>- Radio Avallon, station de proximité et Avallon Vision, webTV ;</li> <li>- Le bureau d'accueil des tournages, qui vise à mettre en relation les productions et le territoire (recherche de lieux de tournage, figurants...);</li> <li>- Etablissements publics et privés du territoire (en tant que potentiels points d'informations-relais).</li> </ul>
Dépenses prévisionnelles /définitives	<p>Les actions actuellement menées par le service Communication de la ville correspondent à un budget de fonctionnement de 35 000 € au titre de l'année 2022 (hors charges de personnel, à savoir deux agents).</p> <p>Les actions qui doivent être développées sont estimées à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Création de pastilles vidéo : 4 500 € ;</li> <li>- La création d'un guide pratique : 4 000 €</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 4 cérémonies d'accueil à l'hôtel de ville : 1500 € (annuel)</li> <li>- visites guidées de la ville par l'office de tourisme : 500 €</li> <li>- création de points d'affichage pour les informations municipales : 3 000 €</li> <li>- création de points d'affichage libre : 3 000 €</li> <li>- point d'affichage dans d'autres structures partenaires : 1 000 €</li> </ul>
Plan de financement prévisionnel / définitif	
Calendrier	<p>Ces actions doivent être mises en œuvre de façon progressives :</p> <p>1<sup>er</sup> trimestre 2023 :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. La création d'un guide pratique ;</li> </ol> <p>Septembre 2023 :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>2. 1<sup>ère</sup> cérémonie d'accueil à l'hôtel de ville ;</li> <li>3. 1<sup>ères</sup> visites guidées de la ville par l'office de tourisme ;</li> </ol> <p>2023 / 2024 :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>4. création de points d'affichage pour les informations municipales ;</li> <li>5. création de points d'affichage libre ;</li> <li>6. point d'affichage dans d'autres structures partenaires ;</li> </ol> <p>2023, sous réserve des disponibilités budgétaires :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>7. Création de pastilles vidéo ;</li> </ol>
Lien autres programmes et contrats territorialisés	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Création d'un guide pratique : Nombre de documents diffusés</li> <li>- Enquête de satisfaction ;</li> <li>- Cérémonies d'accueil à l'hôtel de ville / 1<sup>ères</sup> visites guidées de la ville par l'office de tourisme : Ratios nombre de participants potentiels / nombre de participants présents. Enquête de satisfaction.</li> <li>- Création de points d'affichage libre : contrôle du volume</li> </ul>

FICHE ACTION N° 6

Maraîchage d'inclusion

	<p>d'informations diffusées / origine des informations.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- point d'affichage dans d'autres structures partenaires : ratio accords conclus / partenaires sollicités. Enquête de satisfaction ;</li> <li>- Création de pastilles vidéo : nombre de vues en ligne ;</li> </ul>
<p>Conséquence sur la fonction de centralité</p> <p>Expliciter en quoi cette action contribue au renforcement des fonctions de centralité, et si ce n'est pas le cas en quoi cela est pertinent dans le cadre du programme PVD validé. S'inscrit-elle dans un secteur d'intervention prioritaire ?</p>	<p>La promotion de la Ville-centre, de ses services et de ses actions a des conséquences immédiates sur l'attractivité du territoire dans son ensemble.</p> <p>Par exemple, les actions menées par les services culturels de la Ville d'Avallon (expositions, spectacles, concerts) contribuent à développer l'offre de services susceptibles de conserver les usagers sur le territoire mais aussi d'attirer de potentiels nouveaux habitants.</p>
Annexes	

Orientation stratégique	FAVORISER LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
Action nom	Maraîchage d'inclusion
Action n°	2C : Attirer les forces vives par la promotion de la ville-centre, faciliter l'installation et favoriser les transmissions des savoirs et savoir-faire
Statut	Associatif
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	La Ferme de Barboulotte Association
Description de l'action	<p><b>Historique du projet :</b></p> <p>En période de faible taux de chômage, les méthodes classiques d'insertion sont parfois insuffisantes. L'inclusion de public très éloigné de l'emploi, par la valorisation individuelle des collaborateurs, de leurs parcours et un management adapté est essentielle.</p> <p>Dans le cadre de l'émergence de projets et pratiques innovantes, a été identifié un projet de maraîchage d'inclusion du public très éloigné de l'emploi porté par une organisation à impact positif et qui permettra de créer de la valeur sur le territoire.</p> <p><b>Description de l'action :</b></p> <p>La Loi Egalim vient conforter depuis 2 ans l'importance de la sécurisation alimentaire pour les cuisines collectives au sens de son approvisionnement en permettant un accès à une alimentation saine, sûre et durable pour le plus grand nombre. Elle se traduit par l'obligation de fournir en restauration collective, depuis le 1er janvier 2022, 50 % de produits durables et de qualité, dont 20 % de produits biologiques.</p> <p>Conscient que cette nécessité de repenser une économie plus résiliente, moins sujette à l'environnement international, la Ville d'Avallon a souhaité mettre en œuvre sur son territoire le projet de Ferme de Barboulotte porté sur le territoire voisin situé en Côte d'or.</p> <p>Il s'agit de développer une zone maraîchère pour alimenter la restauration collective apportant des légumes Bio aux enfants de la ville.</p>

Envoyé en préfecture le 20/12/2022  
 Reçu en préfecture le 20/12/2022  
 Publié le



ID : 089-200039758-20221219-DCC2022\_154-DE

## FICHE ACTION N° 7

### Sécurisation des itinéraires de mobilité douce

	Cette démarche se voudra inclusive pour permettre également à des personnes éloignées de l'emploi de retrouver, grâce à un projet vertueux, le chemin de l'emploi durable. Retrouver le sens de la terre, donner, redonner ces lettres de noblesse au maraîchage, outil pédagogique important qui permettra à un grand nombre d'enfants de la ville de comprendre la saisonnalité, l'attachement à une terre nourricière.
Partenaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>Commune d'Avallon, communauté de commune Avallon Vézelay Morvan, pays avallonnais, conseil départemental, région, état (Dreets)</li> <li>Associations, écoles</li> <li>Acteurs de l'emploi : Pôle Emploi, Missions locales, les agences de solidarité du Département</li> <li>CCAS de la Ville, le Centre Social</li> <li>Partenaires entreprises pour réaliser des parcours d'inclusion hors les murs</li> </ul>
Dépenses prévisionnelles /définitif	<ul style="list-style-type: none"> <li>Investissement une serre ? 23K€</li> <li>Forage : 16 K€ ?</li> </ul>
Plan de financement prévisionnel / définitif	
Calendrier	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>2022</b> : Présentation du projet et concertation avec les associations, les maraîchers locaux, les collectivités, département et région.</li> <li><b>Novembre 2022</b> : Dépôt du dossier État pour une reconnaissance ACI.</li> <li><b>Printemps 2023</b> : Démarrage culture</li> </ul>
Lien autres programmes et contrats territorialisés	PAT de l'Avallonnais (en phase de diagnostic)
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre de personnes en inclusion</li> <li>Taux de retour à l'emploi</li> </ul>
Conséquence sur la fonction de centralité	
Annexes	

Orientation stratégique	AXE 3 – DEVELOPPER L'ACCESSIBILITE, LES MOBILITES ET LES CONNEXIONS
Action nom	Sécurisation des itinéraires de mobilité douce
Action n°	<b>3B</b> : Développer les modes de transports alternatifs à la voiture individuelle pour apaiser le centre-ville et tendre vers une réduction des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire.
Statut	Validé
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Commune d'Avallon
Description de l'action	<p>Au sein de la ville d'Avallon, le développement des modes de transport alternatifs passera par une sécurisation des itinéraires pour la mobilité douce (piétons et vélos) et le renforcement des connexions entre les différents secteurs du centre-ville : marquage au sol, signalétique, aménagement des voies.</p> <p><b>Quelques actions ont été déjà menés afin d'apaiser le centre-ville et favoriser la mobilité douce :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Piétonisation du centre-ville, en été</li> <li>Limitation de vitesse à 30, plateaux surélevés, traçage d'une piste cyclable : dans le quartier des Chaumes</li> </ul> <p><b>D'autres actions seront menées dès 2023 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Marquage au sol, pistes cyclables dans l'ensemble de la ville</li> <li>Poursuite d'installation de panneaux de signalétique</li> <li>Mise en place de pistes cyclables dans la vallée du Cousin</li> <li>Assurer la liaison inter-quartiers</li> <li>Maillage villes, quartiers, hameaux</li> </ul> <p>Par ailleurs, les différents projets d'aménagement tiendront compte développement des modes de transport doux : requalification de Place Vauban, RD606, aménagement d'une vélo-route afin de relier Canal du Nivernais à la vélo-route du Serein.</p>
Partenaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>Services Techniques de la mairie</li> <li>CCAVM</li> <li>Pays Avallonnais</li> <li>Conseil Départemental (hameaux)</li> </ul>
Dépenses prévisionnel/définitif	
Plan de financement prévisionnel / définitif	Plan pluriannuel à définir

FICHE ACTION N° 8

Education à la mobilité douce

Calendrier	
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Programmes voiries / réfection (en fonction de l'état et de la dégradation) Evaluation des flux les plus passants Programme d'actions
Indicateurs de suivi et d'évaluation	
Conséquence sur la fonction de centralité	Cette action permettra de mieux connecter le centre-ville à ses quartiers et de favoriser les itinéraires de mobilité douce.
Annexes	

Orientation stratégique	<b>AXE 3 – DEVELOPPER L'ACCESSIBILITE, LES MOBILITES ET LES CONNEXIONS</b>
Action nom	Education à la mobilité douce
Action n°	<b>3B</b> : Développer les modes de transports alternatifs à la voiture individuelle pour apaiser le centre-ville et tendre vers une réduction des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire.
Statut	En projet
Niveau de priorité	Médian
Maître d'ouvrage	Ville d'Avallon
Description de l'action	<p>Consciente que l'éducation des enfants à la pratique du vélo contribue à la mobilité durable dans le projet de territoire, la ville d'Avallon souhaite que chaque enfant de CM2, sache rouler.</p> <p>A l'instar du dispositif « savoir-nager », « Savoir rouler à vélo » a pour objectif d'apprendre aux enfants de 6 à 11 ans les subtilités de la maniabilité d'une bicyclette et leur permettre de circuler de façon autonome, en sécurité et de pouvoir entretenir son vélo.</p> <p><b>L'objectif :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Promouvoir le vélo en ville en formant les enfants à « savoir rouler à vélo » afin que chaque enfant de CM2 sache rouler.</li> </ul> <p><b>Contenu de l'action :</b></p> <p>L'action se fera en deux temps :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Phase 1</b> : la formation des intervenants et formateurs entre janvier 2023 et septembre 2023, soit entre 10 et 12 éducateurs sportifs</li> <li>- <b>Phase 2</b> : la formation et le passage des diplômes pour les enfants, CM2 de septembre 2023 à septembre 2024.</li> </ul> <p>Au cours de la formation, les jeunes seront sensibilisés sur plusieurs thématiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Maniabilité</li> <li>- Rouler en sécurité</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sécurité routière</li> <li>- L'entretien du vélo</li> <li>- Les addictions et la conduite</li> </ul> <p>Une sortie en autonomie est organisée, après la formation, en condition de circulation de route pour l'attribution du diplôme.</p> <p>Postérieurement à la mise en place de la formation et afin de pérenniser l'action, une étude des besoins sera réalisée, pour l'équipement en vélos, casques (définition des lieux, critères d'attribution, entretien). D'autres actions pourront être également menées via des campagnes d'informations, de communication et de formation auprès des habitants afin de développer le savoir rouler.</p>
Partenaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités, et de la Protection des Populations : pour la formation des intervenants</li> <li>• La FUB : Gestion des crédits d'équipement d'entreprise</li> <li>• Les éducateurs sportifs</li> <li>• Les enseignants</li> <li>• Les écoles</li> <li>• La Promotion de l'Animation Cyclisme (PAC) pour la ville</li> <li>• Génération Vélo</li> <li>• La CCAVM (service mobilité)</li> <li>• L'ADEME</li> </ul>
Dépenses prévisionnel/définitif	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Formation des intervenants</li> <li>- Formation et certificats « Savoir Rouler en Vélo »</li> <li>- Achats d'équipement : vélos, casques (env. 250€ x 30 = 7500)</li> <li>- Coût de maintenance</li> </ul> <p>En réflexion : achat d'un conteneur pour stockage 30 vélos avec prestataire pour maintenance + transport sur les différents sites, isolation et aménagement du conteneur. Communication / marketing sur le dispositif, équipements...</p> <p>Coût du conteneur : env. entre 5 000€ et 7 000€ hors aménagement.</p>
Plan de financement prévisionnel / définitif	
Calendrier	<p>Action 1 : Opération bien-rouler</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Phase 1</b> : la formation des intervenants et formateurs entre janvier 2023 et septembre 2023, soit entre 10 et 12 éducateurs sportifs</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Phase 2</b> : la formation et le passage des diplômes pour les enfants, CM2 de septembre 2023 à septembre 2024.</li> <li>- <b>Phase 3</b> : évaluation de l'opération</li> </ul> <p>Action 2 : Equipement en vélo</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Phase 4</b> : étude pour l'équipement en vélos, casques (définition des lieux, critères d'attribution, entretien)</li> </ul>
Lien autres programmes et contrats territorialisés	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Nombre de diplômés au savoir-rouler.
Conséquence sur la fonction de centralité	
Annexes	

FICHE ACTION N° 9

Promouvoir Avallon, destination incontournable des activités de pleine nature (sport et loisirs), aux portes du Morvan

Orientation stratégique	Développer l'accessibilité, les mobilités et les connexions
Action nom	Promouvoir Avallon, destination incontournable des activités de pleine nature (sport et loisirs) aux portes du Morvan
Action n°	3C : Développer et mettre en valeur les circuits de découverte
Statut	Validé
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Ville d'Avallon
Description de l'action	<p><b>Constat :</b>                  Ceinte de remparts dès le IXe siècle, Avallon est construite sur un éperon rocheux qui domine la vallée du Cousin, et sur les 2700 hectares de superficie, plus du tiers sont des forêts (990ha).</p> <p>La ville possède également de nombreux espaces verts, où il fait bon s'y reposer : le Bois Dieu, les promenades des Petits Terreaux, des Capucins et des Terreaux Vauban ; le jardin Jacques Schiever et son bateau de pierre ; le square Houdaille ; les jardins terrasses – patrimoine environnemental de la ville.</p> <p>Entrée nord du Parc Naturel Régional du Morvan, et à mi-distance entre Paris et Lyon, elle offre un véritable terrain de jeu aux amateurs d'activités de pleine nature (randonnées pédestres, VTT, pêche, parc aventures, courses d'orientations). Elle est aussi devenue le point de départ de la Grande Traversée du Massif Central (GTMC) qui permet de rejoindre le Cap d'Adge au terme de 1360 km de sentiers.</p> <p>C'est le côté jardin d'Avallon, la médiévale. Un volet paysager qui permet de renforcer l'offre touristique en liant nature et culture.</p> <p>Un cadre naturel propice aux activités de pleine nature, des équipements sportifs adaptés et un tissu associatif engagé : ce sont les trois piliers qui caractérisent la destination.</p> <p><b>Objectif :</b>                  Promouvoir Avallon, comme destination des activités de pleine nature (sport et loisirs) aux portes du Morvan</p> <p><b>Contenu :</b>                  La ville souhaite renforcer les 4 axes suivants :</p> <p><b>1 – Développer l'offre en sport-nature, pour les urbains qui souhaitent découvrir la nature, pour les sportifs et les familles :</b></p>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Promotion des circuits-existants :</b> « circuit du jardinier », la visite du « Bois Dieu », le « Chemin bleu », en zone Natura 2000.</li> <li>• <b>Création et labellisation de nouveaux circuits :</b> mise à disposition de circuits de randonnées et circuits cyclables dont l'entretien et le balisage sont assurés par la ville d'Avallon et possibilité pour les utilisateurs de créer leur propres circuits</li> <li>• <b>Développement d'offres de séjours et découverte pour le week-end incluant des offres d'hébergement et d'activités</b></li> <li>• <b>Création de balisage et signalétique :</b> notamment sur le Parc des Chaumes afin de clarifier l'offre en sport-nature.</li> <li>• <b>Création de produits à marque « Avallon »</b></li> </ul> <p><b>2 – Créer la station de sport-nature :</b> Dans l'idée de développer le VTT sportif et VTT de découverte, une station Avallon Sport-Nature a été créée en 2022 au départ du GTMC.                  Il s'agit à ce jour d'en faire sa promotion en :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Communiquant sur les créneaux d'ouvertures de la station et en mettant en avant les itinéraires disponibles pour les activités de VTT, randonnées et trial (au niveau de la station) via la mise en place de panneaux d'information.</b></li> </ul> <p><b>3 – Accroître la communication sur les événements majeurs afin de pérenniser les engagements</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Travail avec les associations, organisations et les partenaires du territoire sur les programmations annuelles</li> <li>• Promotion des événements de la ville et des partenaires</li> </ul> <p><b>4 – Développer l'offre d'hébergement de groupe</b>                  L'offre d'hébergement, pour les groupes, est limitée et nécessite d'être élargie via :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'extension d'hébergements insolites au sein du camping municipal</li> <li>• La création d'une maison des randonneurs, à proximité immédiate du camping municipal</li> </ul>
Partenaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'office du tourisme,</li> <li>• L'Agence de Développement Touristique</li> <li>• Le Parc du Morvan</li> <li>• Les associations sportives et associations organisatrices d'événements d'activité de pleine nature : PAC, Avallon Escalade, Terre de Légende (randonnée), Carto (course d'orientation et trail), Club Avallonnais Raid Trail Orientation Traverses, etc.</li> <li>• La région</li> <li>• La CCAVM</li> <li>• Le Pays Avallonnais</li> </ul>
Dépenses prévisionnel/définitif	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Station de lavage : 4 600 € création régie station + achat matériel haute pression (financé)</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 500 € par panneaux pour affichage divers</li> <li>• 1500 € pour l'entretien et le balisage des circuits VTT</li> <li>• 2500€ : Balisage et entretien des circuits et offre VTT, sur terrain (bike park, zone de trial)</li> <li>• 1000 € pour l'entretien du bike park + zone de trial</li> </ul>
Plan de financement prévisionnel / définitif	
Calendrier	<p><b>2023 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Promotion des circuits-existants :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>◦ Multiplication des points d'informations et intégration dans les packs d'informations (nouveaux habitants, nouveaux commerçants, touristes)</li> <li>◦ Mise en valeur des circuits et lieux nature notables : « Avallon ville-jardins », « découverte du verger conservatoire » via la mobilisation et le conventionnement avec les partenaires permettant d'accroître les journées d'ouverture et affichage en lieu et place (signalisation des parcours et sur site).</li> </ul> </li> <li>• <b>Création et labellisation de nouveaux circuits :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>◦ Développement de plans PDF et téléchargeable pour les circuits de randonnées, traces de trail, VTT</li> <li>◦ Panneaux d'affichage et cartes au niveau des Chaumes, du Bois Dieu, la station Avallon Sport Nature</li> </ul> </li> <li>• <b>Développement d'offres de séjours et découverte pour le week-end incluant des offres d'hébergement et d'activités :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>◦ Synergies entre les différents acteurs du territoire et proposition de nouvelles offres</li> </ul> </li> <li>• <b>Création de balisage et signalétique sur le Parc des Chaumes</b></li> <li>• <b>Promotion de la station Avallon Sport Nature :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>◦ Conventionnement et partenariat pour l'ouverture de la station Avallon Sport Nature sur les plages à forte affluence</li> <li>◦ Création de panneaux d'information</li> </ul> </li> <li>• <b>Organisation de réunions avec les associations les partenaires du territoire sur les programmations annuelles</b></li> <li>• <b>Développer l'offre d'hébergement de groupe : (Objectif : + 2 hébergements insolites pour l'accueil de groupes). A ce jour, une trentaine d'hébergements sont disponibles au camping.</b></li> <li>• <b>identification du lieu « Maison des Randonneurs » appartenant à la ville</b></li> </ul> <p><b>2023 – 2024 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Etude préparatoire de la rénovation d'un lieu d'hébergement « Maison des Randonneurs », travaux le cas échéant</b></li> <li>• <b>Création de produits à marque « Avallon »</b></li> </ul>

	<p><b>2025 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Création des 14 hébergements dans la « Maison des Randonneurs »</b></li> </ul>
Lien autres programmes et contrats territorialisés	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	
Conséquence sur la fonction de centralité	
Annexes	

**FICHE ACTION N° 10**

**Rénovation de la Collégiale Saint-Lazare**

Orientation stratégique	AXE 4 – VALORISER LE PATRIMOINE ET FAVORISER L'ACCES AUX EQUIPEMENTS ET AUX OFFRES CULTURELLES ET DE LOISIRS
Action nom	Rénovation de la Collégiale Saint-Lazare
Action n°	4A : Réaliser des opérations de réhabilitation et de requalification des points d'intérêt majeurs
Statut	Engagé
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Ville d'Avallon
Description de l'action	<p><b>L'objectif :</b> Préserver le patrimoine historique de la ville.</p> <p>La collégiale Saint-Lazare est un édifice roman remarquable, dont la construction date de 1080 à 1670. Classé au titre des monuments historiques, en 1840, elle n'a pas connu de restauration depuis près de 50ans et est victime des outrages du temps.</p> <p>En 2018, une étude générale a été réalisée en vue de sa restauration, mettant en lumière la nécessité de réaliser des travaux de réhabilitation des couvertures, charpente, maçonnerie ainsi que sur les portails occidentaux.</p> <p>Constatant depuis, des problèmes d'humidité liés à des infiltrations d'eau de pluie au niveau de la toiture et inquiets de son état général, avec le soutien du Préfet de Région et par l'intermédiaire de la DRAC Bourgogne, les élus ont décidé d'agir en urgence pour sauver cet édifice.</p> <p><b>Contenu de l'action :</b> La première étape consistera à restaurer la couverture de la Chapelle et de la Sacristie ainsi qu'à rénover les peintures ornant murs et voûtes de la Chapelle, afin de préserver le patrimoine. L'opération s'élèvera à 1 194 474€ TTC (soit 995 395€HT), financé à 100% par dérogation préfectorale au titre de la préservation d'un monument historique considérant que cette opération constitue un projet d'investissement en matière de rénovation des monuments historiques au titre du code du patrimoine. Les travaux débiteront en 2022.</p> <p>La seconde étape consiste à poursuivre la réhabilitation de la Collégiale : couverture,</p>

charpente, maçonnerie pour un montant de 3 227 000€ HT. Enfin, la dernière partie, s'attardera sur la rénovation des statues de la façade et la rénovation-protection du portail pour 2 972 400 € TTC (soit 2 477 000€ HT)

Les frais des diverses études et honoraires pour l'architecte sont estimés au million d'euros.

**Exemples d'altérations :**



Fissuration et très forte altération du décor peint et de son support

**Photo 1 :** Fissuration et très forte altération du décor peint et de son support, chapelle du Sacré-Cœur, Collégiale Saint Lazare, 2021



**Photo 2 :** Altérations, Chapelle du Sacré-Cœur, 2021



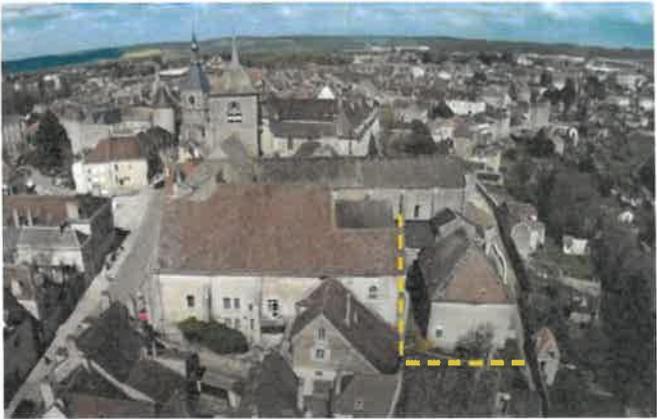
**Photo 3** : Maçonneries extérieures altérées, Collégiale Saint Lazare, 2021



**Photo 4** : Fissuration à l'angle Sud-Est, Collégiale Saint Lazare, 2021

Partenaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>• DRAC</li> <li>• Préfecture</li> <li>• Région Bourgogne-Franche Comté</li> <li>• UDAP</li> </ul>
Dépenses prévisionnel/définitif	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Travaux d'urgence :             <ul style="list-style-type: none"> <li>o 1 194 474€ TTC (dont 199 079€ au titre des crédits du Plan d'Accélération à l'Investissement Régional et 796 316€ de Dotation de Soutien à l'Investissement Local) - Accordés</li> </ul> </li> <li>- Réhabilitation : couverture, charpente, maçonnerie : 4 840 000 € TTC (CPER ? DSIL ?) – Prévisionnel,</li> <li>- Portails occidentaux : 2 972 400 € TTC (CPER ? DSIL ?)</li> </ul>
Plan de financement prévisionnel / définitif	<p>Travaux d'urgence : 995 395 € HT (financement à 100%) :            DSIL : 796 316€ (accordé)            Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté : 199 079€ (accordé)</p> <p>Détail :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Travaux de mise en accessibilité 2023 : prévu sur 2022, mais repoussé sur 2023            Coût : 80 000 €, élévateur - rampe et guidage au sol.</li> <li>• Restauration de la Chapelle et de la Sacristie Sud : report en 2023</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Chiffrage pour la rénovation des statues et du portail</b> : diagnostic 2018 Opus 5 Architectes / Bruno DECARIS - Architecte en chef des monuments historiques. Aucune demande de subvention n'est en cours à ce jour.</li> </ul>
Calendrier	<p>2018 : Etude</p> <p>2023 : Mise en accessibilité</p> <p>Juin 2023 : Demande d'autorisation de construction pour la Chapelle et la Sacristie. Démarrage de la restauration de la couverture de la Chapelle et de la Sacristie ainsi que la rénovation les peintures ornant murs et voûtes de la Chapelle</p> <p>Décembre 2024 : Fin de la première tranche de travaux</p> <p>2023 : Lancement des marchés nationaux et deuxième phase de travaux.</p>
Lien autres programmes et contrats territorialisés	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	
Conséquence sur la fonction de centralité	<p>La Ville d'Avallon est reconnue pour sa qualité patrimoniale à travers son site paysager et son architecture de centre bourg. La Collégiale Saint-Lazare, patrimoine emblématique de la Ville, a été classée au titre des monuments historiques et est un chef d'œuvre de l'art roman bourguignon. Les abords de l'église Saint-Lazare et autres monuments historiques (Tour de l'Horloge, maisons anciennes des rues du collège et Maison Dieu) concourent à l'attrait de la ville.</p> <p>Chaque année, ce sont 30 000 touristes français et étrangers en période normale, qui parcourent ce quartier historique. La rénovation devrait permettre de développer le potentiel touristique.</p>

	 <p><b>Photo 5</b> : Photographie aérienne, Collégiale Saint Lazare, © David Ducrot</p>
Annexes Carte si opportun	<p>Diagnostic 2018 Opus 5 Architectes / Bruno DECARIS - Architecte en chef des monuments historiques.</p> <p>Délibération N°161 – 16/12/2021 – Demande de subvention régionale au titre des travaux d'urgence de la collégiale Saint-Lazare</p> <p>Autorisations de travaux : Permis de construire au titre des Monuments Historiques.</p>

FICHE ACTION N° 11

Réhabilitation du stade Léon Laurent

Orientation stratégique	AXE 4 – VALORISER LE PATRIMOINE ET FAVORISER L'ACCES AUX EQUIPEMENTS ET AUX OFFRES CULTURELLES ET DE LOISIRS
Action nom	Réhabilitation du stade Léon Laurent
Action n°	4A : Réaliser des opérations de réhabilitation et de requalification des points d'intérêt majeurs
Statut	En projet
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Ville d'Avallon
Description de l'action	<p>Le stade Léon Laurent participe à la vie des sportifs avallonnais. Lieu de rencontre, il se veut être un lieu de vie important, participant au lien et à la cohésion sociale. C'est une porte d'entrée sur la ville pour les pratiquants (compétition, événementiel) et des visiteurs.</p> <p>Situé dans le quartier de la Morlande, le Stade Léon Laurent comporte les infrastructures suivantes : terrain de rugby, terrain de football d'honneur de 7350m<sup>2</sup>, un terrain de foot annexé de 6000m<sup>2</sup>, un terrain de foot synthétique de 2700m<sup>2</sup>, une piste d'athlétisme de 400m, un terrain de rugby de 7800m<sup>2</sup>.</p> <p><b>Etat des lieux :</b></p> <p>Le bâti concernant la partie football est vétuste :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Accueil des licenciés : club house, deux buvettes</li> <li>- Six vestiaires joueurs</li> <li>- Un vestiaire arbitre</li> <li>- Une infirmerie</li> </ul> <p>Les derniers travaux sur le stade datent de 2009 – 2010, avec la mise en place des deux terrains synthétiques.</p> <p>Une partie des gradins est couverte. La construction de la couverture a été réalisée en 2019.</p> <p>Les bâtiments attachés au terrain de rugby datent des années 2011 et comprennent des vestiaires et un club house.</p> <p>En prévision d'aménagements, une étude de faisabilité a été enclenchée en 2006 abandonnée faute de financements. Une seconde a été réalisée en 2014. La pratique de l'équipe première, entre 2014-2018 étant de niveau national, a impacté le dimensionnement des</p>

	<p>équipements (contraintes et obligations liées aux instances fédérales). A ce jour, les équipes étant redescendues au niveau régional, le cahier des charges est moins lourd avec une capacité d'accueil revue à la baisse, par contre le un maintien de l'exigence sur le confort (pratiquants / visiteurs).</p> <p>La dernière étude a mis en avant, la nécessité de rénovation du stade Léon Laurent en raison des enjeux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La vétusté des locaux</li> <li>- Les aires de pratique en souffrance (piste, synthétique, honneur foot)</li> <li>- La circulation inadaptée (interne, parking, PMR)</li> <li>- L'accueil du public non qualitatif</li> </ul> <p><b>L'objectif :</b>                  Réactualisation de l'étude et évaluation des équipements afin de répondre au cahier des charges des instances fédérales (niveau départemental ou régional) avec la prévision d'aménagements pouvant répondre au cahier des charges du niveau national.</p> <p>En plus des prismes d'accueil, la commune sera vigilante sur les aspects suivants : économies d'énergie, récupération d'eau, traitement de l'arrosage, drainage...</p> <p><b>Contenu des actions nécessaires :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Piste d'athlétisme : revue des réseaux, travaux sur la piste</li> <li>- Terrain de football d'honneur : drainage, arrosage</li> <li>- Eclairage du terrain d'honneur</li> <li>- Réhabilitation des locaux : vestiaires et lieu de vie</li> </ul>
Partenaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Cabinet d'étude spécialisé dans le sport (à trouver)</li> <li>- FFF : grille de correspondance du cahier des charges, financements</li> <li>- Ressources sachantes rencontrées : Président Départemental de l'Yonne de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA), prestataire Aquaclean (entretien des aires de jeux), fournisseurs de pistes d'athlétisme</li> <li>- Partenaires financiers :                         <ul style="list-style-type: none"> <li>- Agence National du Sport</li> <li>- Région</li> <li>- Département</li> <li>- Autres ?</li> </ul> </li> </ul>
Dépenses prévisionnelles	<p>Etude : 20 000€</p> <p>Chiffre de l'étude précédente, réévaluée + 20% :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Eclairage : 200 000€</li> <li>• Terrain d'honneur (drainage, arrosage automatique, hors récupération de l'eau) : 130 000€</li> </ul>

FICHE ACTION N° 12

Requalification et aménagement de l'Esplanade des Terreaux-Vauban, de la Place des Odebert et de la Place Vauban

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Système de récupération de l'eau : (à chiffrer)</li> <li>• Piste d'athlétisme : 1 320 000€</li> <li>• Clubhouse et création des six vestiaires : 672 000€</li> <li>• Aménagement (accueil, circulation / accès spectateur, parking, assainissement, PMR) : 200 000€</li> </ul>
Plan de financement prévisionnel / définitif	
Calendrier	<p><b>L'étude comprendra les trois phases suivantes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Phase 1 : Diagnostique (état des lieux et préfiguration des orientations)</li> <li>- Phase 2 : Identification des zones à valoriser et définition des usages</li> <li>- Phase 3 : Proposition d'aménagement</li> </ul> <p><b>Calendrier :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dernier trimestre 2022 : Réactualisation de l'étude de faisabilité. Transmission du cahier des charges, cabinet d'étude avec ou sans marché</li> <li>- 1<sup>er</sup> semestre 2023 : Avant projet sommaire. Architecte, marché public, demandes subventions</li> <li>- 2<sup>e</sup> semestre 2023 : Avant projet définitif. Validation du projet et du phasage, marché public, architecte</li> <li>- 2024 : Passation des marchés, lancement des travaux et suivi.</li> </ul>
Lien autres programmes et contrats territorialisés	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	
Conséquence sur la fonction de centralité	<p>Véritable fonction hybride, tournée aussi bien vers la pratique sportive, que vers le rassemblement populaire, le stade de football participe au renforcement de la cohésion sociale.</p> <p>Visible en entrée de ville (D957) et rattaché au quartier de la Morlande, le stade participe à l'identité de la ville : sportive et inclusive.</p>
Annexes	Etude de pré-programmation et plans, COMPAS, 2017

Orientation stratégique	AXE 4 –VALORISER LE PATRIMOINE ET FAVORISER L'ACCES AUX EQUIPEMENTS ET AUX OFFRES CULTURELLES ET DE LOISIRS
Action nom	Requalification et aménagement de l'Esplanade des Terreaux-Vauban, de la Place des Odebert et de la Place Vauban
Action n°	4A : Réaliser des opérations de réhabilitation et de requalification des points d'intérêt majeurs
Statut	Engagée
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Ville d'Avallon (Commune)
Description de l'action	<p>Ces espaces publics, emblématiques du centre-bourg historique de la ville, sont des sites classés (Esplanade Terreaux-Vauban/Place des Odebert), remplis d'histoire et de patrimoine, et situés dans le Site Patrimonial Remarquable (SPR) d'Avallon (Place Vauban). Ils constituent l'élément ultime d'entrée des véhicules. Leur traitement doit faire l'objet d'une attention particulière, au regard de la protection patrimoniale qui leur ait applicable.</p> <p>La Place des Odebert est actuellement à usage de stationnements automobiles et permet l'accessibilité aux commerces et services du centre-ville (Poste, Centre Hospitalier, etc.). En raison de la topographie des lieux, les circulations et les accessibilités piétonnes sont compliquées.</p> <p>L'Esplanade des Terreaux-Vauban est constituée de deux parties, reliées entre elles par un escalier central : la partie haute est un lieu de vie locale, accueillant de nombreuses manifestations et événements locaux, et la partie basse est à usage de stationnement.</p> <p>La Place Vauban est entourée de commerces et de services. La circulation des véhicules et des piétons qui se partagent cet espace posent des difficultés en termes de sécurité. Le partage entre les modes de déplacement a besoin d'être clarifié. Les traversées piétonnes ont également besoin d'être davantage lisibles afin d'assurer une meilleure sécurité des usagers.</p> <p>L'aménagement de ces espaces publics doit ainsi permettre d'améliorer la qualité fonctionnelle ainsi que la qualité paysagère, de manière à mettre en valeur cette porte d'entrée patrimoniale, commerciale et touristique de la ville. L'aménagement futur du site intégrera des considérations environnementales (stationnements végétalisés perméables ; création d'îlots de fraîcheur ; aménagement paysager</p>

FICHE ACTION N° 13

Développer les offres d'animation culturelle à destination des touristes et habitants et le caractère exceptionnel de la ville

	site par une végétalisation de l'espace, etc.). Cette requalification doit répondre aux enjeux suivants : clarifier les espaces et leurs fonctions ; faciliter et sécuriser tous les modes de déplacements, avec une attention particulière sur les cheminements piétons ; favoriser et améliorer l'accessibilité aux équipements, commerces et services ; trouver un équilibre pour la place du piéton et celle de la voiture ; optimiser le stationnement ; favoriser un embellissement du site et une mise en valeur du patrimoine architectural et paysager existant (végétation, mobilier, pieds de bâtiments, etc.) ; redonner une place à la nature en ville.
Partenaires	Etat ; UDAP 89 ; DREAL ; Région Bourgogne Franche-Comté Assistance, aide à la décision et suivi du projet.
Dépenses prévisionnelles /définitives	Dépenses d'investissement : -Prestations de maîtrise d'œuvre : 52 075€ HT -Montant prévisionnel des travaux, issu de l'étude pré-opérationnelle (niveau APS) : 1 684 698€ HT.
Plan de financement prévisionnel / définitif	Financements mobilisés : crédits régionaux (30%) Financements à mobiliser : crédits Etat - DETR ou DSIL (50%)
Calendrier	2019 : Réalisation d'une étude pré-opérationnelle de requalification des espaces publics au niveau avant-projet sommaire (état des lieux ; scenarii d'aménagement ; programme d'opérations ; définition d'un projet de requalification). 2022-2023: Lancement de la maîtrise d'œuvre / Dossier permis d'aménager/ Consultation des entreprises et attribution des marchés de travaux Octobre 2022 : Sondage géotechnique (sol) 2023-2024 : Lancement opérationnel des travaux
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Programme AMI Centre-Bourg. Lien avec la Convention d'OPAH-RU (signée en octobre 2018).
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Comités de suivi réguliers (comités techniques et de pilotage).
Conséquence sur la fonction de centralité	Améliorer le fonctionnement urbain ; apporter de la convivialité, de la sécurité et de la fonctionnalité dans les espaces publics situés à la porte d'entrée Nord du centre-ville, tout en valorisant son patrimoine architectural et paysager. Redonner une unité et une image urbaine et paysagère de qualité.
Annexes	Obtention d'un permis d'aménager préalablement aux travaux (site classé).

Orientation stratégique	Valoriser le patrimoine et favoriser l'accès aux équipements et offres culturels et de loisir
Action nom	Développer les offres d'animation culturelle à destination des touristes et habitants et le caractère exceptionnel de la ville : Réflexion sur la création d'une salle de spectacle à taille humaine
Action n°	4B : Rendre accessible la culture et les loisirs
Statut	En projet
Niveau de priorité	Médian
Maître d'ouvrage	Ville d'Avallon
Description de l'action	Consciente de l'importance de la culture pour tous, la ville d'Avallon propose une programmation culturelle riche et variée à l'ensemble des habitants de l'avallonnais. Bourg-centre de la communauté de communes Avallon Vézelay Morvan la ville est dotée de toutes les infrastructures traditionnelles : un conservatoire de musique, danse et théâtre à rayonnement communal – une future médiathèque pour 2023 – un musée classé « musée de France » – des salles d'expositions – un cinéma municipal classé « art et essai ».  <b>Deux axes stratégiques :</b>  <b>Favoriser l'accès :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Tarif (pass-abonnement)</li> <li>Public ciblé (fidélisation)</li> <li>Offre « pluriel »</li> <li>Saisonnalité</li> <li>Communication – diffusion</li> <li>Lieux dédiés</li> </ul> <b>Valoriser :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Qualité et exclusivité du service public. C'est une richesse pour la population de pouvoir bénéficier d'une multiplicité de services au sein d'une collectivité de taille moyenne.</li> <li>Comment ? Entretien, Réhabilitation, Transformation Animation dans ces mêmes lieux</li> </ul> <b>L'action :</b> L'ancienne cantine de l'école des jardins, devenue obsolète depuis

	<p>rentrée 2022, pourrait accueillir une future salle de spectacle.</p> <p>Le volume disponible de 190m<sup>2</sup> permettrait la création d'une salle à taille humaine (jauge de 150 personnes). Le site du marché couvert, utilisé jusqu'à présent, n'est pas le plus efficient : en étage, mal insonorisé, mal équipé techniquement, très énergivore et mal dimensionné (public et scène). Il n'est pas exclusif et peut aussi bien servir pour un concert, un loto, un thé dansant ou un colloque.</p> <p>L'idée est de faire de cette ancienne cantine un lieu dédié et identifié, en centre-ville, de plein pied. Le prisme confort sera déterminant dans ce projet.</p> <p>Ce lieu sera exploité uniquement pendant la saison culturelle : d'Octobre à Juin, contrairement à période estivale qui verra arriver les festivals : festivallon, les terrasses du bel air, le théâtre de rue, festival reborn expérience, festival de tango argentin.</p> <p>Cette réhabilitation s'inscrit également dans la promotion du patrimoine.</p>
Partenaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ville d'Avallon</li> <li>• DRAC</li> <li>• Région</li> <li>• Département</li> <li>• Communauté des Communes ?</li> </ul> <p>Prochaine étape : Présentation du projet et visite des locaux avec la Région (nov 2022).</p>
Dépenses prévisionnel/définitif	<p>Une étude préalable sera demandée afin d'établir un coût.</p> <p>Dépenses en investissement uniquement.</p>
Décrire ici les principaux postes de dépenses : à quoi correspondent les coûts ? Préciser ce qui relève des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement par maître d'ouvrage et/ou financeur. Pour les apports non financiers (temps de travail, locaux, foncier..., les valoriser). Les coûts doivent être en hors taxe. Préciser les impacts récurrents	

éventuels en termes de fonctionnement. Préciser les recettes éventuellement envisagées	
Plan de financement prévisionnel / définitif	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ville d'Avallon</li> <li>• DRAC</li> <li>• Région</li> <li>• Département</li> <li>• Communauté des Communes</li> </ul>
Calendrier Indiquez ici le calendrier prévisionnel du projet et de ses différentes étapes, les procédures ou évolutions réglementaires à mettre en œuvre. Par exemple, faut-il une étude préalable ou un appel d'offres et le cas échéant quand sont-ils prévus ? Quelles sont les échéances prévues pour le lancement des travaux ? l'achèvement des travaux?	<ol style="list-style-type: none"> <li>1- Visite du site par la Région (nov 2022)</li> <li>2- Si projet viable : étude de faisabilité (2023 ou 2024)</li> <li>3- Recherche de financement (2023-2024)</li> <li>4- Lancement des travaux (2024-2025)</li> </ol>
Lien autres programmes et contrats territorialisés	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<p>Nombre de spectateurs/spectacle/an</p> <p>Enquêtes de satisfaction auprès des spectateurs</p>
Conséquence sur la fonction de centralité	Offre qui n'existait pas jusqu'à présent.
Annexes	Réglementation ERP + CSPPS + Accessibilité

FICHE ACTION N° 14

Créer 2 terrains de 3x3 de basketball, en plein air

Orientation stratégique	AXE 4 –VALORISER LE PATRIMOINE ET FAVORISER L’ACCES AUX EQUIPEMENTS ET AUX OFFRES CULTURELLES ET DE LOISIRS
Action nom	Créer 2 terrains de 3x3 de basketball, en plein air
Action n°	4B : Rendre la culture et les loisirs accessibles
Statut	En projet
Niveau de priorité	Médian
Maître d’ouvrage	Ville d’Avallon
Description de l’action	<p>Sur Avallon, plusieurs équipements sportifs sont disponibles dans le quartier de la Morlande (skate park, city stade, gymnase), aux Chaumes (bike park, zone de trial, piscine, salles de sport) et en entrée du bois Dieu (agrès pour le fitness extérieur). Ceux-ci sont utilisés par les licenciés et les collèges et lycées du secteur.</p> <p>En réponse aux besoins sportifs post-COVID de pratiquer hors-salle et de faire connaître des pratiques sportives olympiques, la Ville d’Avallon souhaite réaménager des espaces « oubliés » pour la pratique du basketball.</p> <p>Avec plus de 710 000 licenciés et 2,5 millions de pratiquants, le basketball est le deuxième sport collectif français et le premier sport collectif féminin (36% des licenciés) ; il connaît une dynamique de croissance constante depuis plusieurs années.</p> <p>La performance des équipes de France, gérées par la FFBB, ou encore la présence de nombreux joueurs français en NBA ont contribué à la médiatisation grandissante de ce sport.</p> <p>La création de 2 terrains de basketball, en 3x3, de 28m x 15m, permettra la pratique du basket concomitamment à quatre équipes. Elle répond à l’évolution de la demande des licenciés et pratiquants : Selon une enquête, menée par la FFBB, près des 2/3 d’entre eux pratiquent le basket en dehors de leur club. Si le 3x3 est très apprécié</p>

par les licenciés, il reste en revanche relativement peu connu : 45% ignorent qu’il est devenu une discipline olympique et 42% ignorent l’existence de tournois 3x3. De plus, l’offre est encore faible sur le territoire français : seulement 6% des clubs proposent la pratique du 3x3 aujourd’hui.

**L’objectif :**

Aménager deux terrains de basket (en 3x3) permettant la pratique du basket concomitamment à quatre équipes.

Un terrain a été retenu. Il se trouve dans la zone des infrastructures sportives des Chaumes et à proximité des collèges et lycées, futurs utilisateurs du terrain de basket, tout comme les clubs et associations de baskets.



**Contenu de l’action :**

La création de ces espaces nécessite une phase d’ingénierie et d’étude afin de valider la faisabilité des espaces.

Le terrain retenu nécessitera un terrassement, puis l’installation des structures et paniers.

**Partenaires**

- Fédération Française de Basketball
- Principaux utilisateurs des terrains :
  - Club et associations sportives
  - Collèges et Lycées des Chaumes

**FICHE ACTION N° 15**

**Labellisation Ville Amie des aînés**

Dépenses prévisionnelles / définitives	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Collèges et Lycée</li> <li>○ Particuliers</li> <li>● <b>Coût global : 100 000€ HT hors terrassement</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Structure : 66 000€ HT + env. 4000€ HT les paniers.</li> <li>○ Opération de terrassement 20 000 à 25 000€</li> </ul> </li> </ul>
Plan de financement prévisionnel / définitif	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Ville d'Avallon (20%)</li> <li>● Fédération Française de Basketball : paniers de baskets (2000€ TTC par panier)</li> <li>● 50% : Agence Nationale du Sport, montant max. 200 000 € (structure) dispositif JO 2024</li> <li>● Région</li> <li>● Département</li> <li>● Communauté des Communes</li> </ul>
Calendrier prévisionnel	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Choix définitif du scénario d'aménagement à adopter et consultation des entreprises : 1<sup>er</sup> trimestre 2023</li> <li>- Mise en œuvre des travaux : 2<sup>nd</sup> semestre</li> </ul> <p><b>2 phases :</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1- Terrassement + Enrobé</li> <li>2- Aménagement des dalles + protection (filet, muret...)</li> </ol>
Lien autres programmes et contrats territorialisés	L'aide de la fédération est conditionnée au classement en ZRU de la ville : prolonger sur 2023.
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<b>Différents niveaux :</b> <ol style="list-style-type: none"> <li>1- Club : nombre de nouveaux licenciés + création de tournoi</li> <li>2- Scolaire : création section UNSS + inscription programme sportif scolaire</li> </ol>
Conséquence sur la fonction de centralité	Actions sur le sport-santé et le développement des pratiques. Le 3x3 est un sport dit « urbain » et doit être accessible sans contraintes : diversité, modernité.
Annexes	Matériel homologué et contrôlé par un organisme agréé. Contrôle « but sportif » tous les ans : sécuritaire

Orientation stratégique	<b>AXE 5 – GARANTIR L'OFFRE DE SANTE</b>
Action nom	<b>Labellisation Ville Amie des aînés</b>
Action n°	<b>N°5B : Garantir le bien-être de nos aînés</b>
Statut	En projet
Niveau de priorité	Médian
Maître d'ouvrage	Ville d'Avallon « service santé et bien vieillir »
Description de l'action	<p>Le vieillissement de la population est un enjeu majeur qui impactera fortement notre pays dans les 20 prochaines années. En 2017, sur les 6572 habitants de la Ville d'Avallon, on compte 2215 personnes de plus de 60 ans et 892 de plus de 75 ans. Le pourcentage des plus de 60 ans s'élève à 33,7%, la moyenne nationale à 25%. (INSEE 2017). On estime que la part de la population de 60 ans devrait passer à 43% entre 2013 et 2030, d'après le scénario central.</p> <p>Consciente des problématiques liés au vieillissement de la population, la Ville d'Avallon s'est engagée dans une politique favorable à la vie des seniors.</p> <p>En 2016, un service a été créé au sein de la ville, « Espace senior » dont le premier objectif est de rompre l'isolement social des personnes retraitées et de répondre à leurs besoins.</p> <p>Aujourd'hui la Ville d'Avallon souhaite proposer des voies, pour permettre aux habitants un vieillissement choisi, harmonieux, dig et actif... Ce sera rendu possible par une volonté d'organisatio favorable aux seniors au niveau de l'aménagement du territoire et d logements mais aussi des services, avec une promotion de la solidar intergénérationnelle et l'organisation d'actions de prévention adaptées.</p> <p>C'est pourquoi elle a choisi se lancer dès 2022 dans un processus labellisation avec le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA), lancée en 2006 par l'Organisation Mondiale de la Santé OMS</p>

Envoyé en préfecture le 20/1/2022  
 Reçu en préfecture le 20/1/2022  
 Publié le   
 ID : 089-200039758-20221219-DCC2022\_154-DE

	<p>Par l'adhésion au RFVAA et la recherche du label, la commune s'engage à mettre en œuvre les principes fondamentaux de la dynamique ainsi que les différentes étapes de la démarche Villes Amies des Aînés, qui sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Elaborer un diagnostic territorial autour des huit thématiques « Villes Amies des Aînés »: Transports et mobilité; Habitat; Espaces extérieurs et bâtiments ; Lien social et solidarité ; Culture et loisirs ; Participation citoyenne et emploi ; Autonomie, services et soins ; Information et communication</li> <li>• Définir un plan d'action Villes Amies des Aînés, le mettre en œuvre et l'évaluer ;</li> <li>• Informer annuellement le RFVAA de l'ensemble des étapes du projet et transmettre les documents s'y rapportant ;</li> <li>• Participer à la vie du Réseau Francophone : échange et valorisation de bonnes pratiques sur le site Internet du RFVAA, participation aux événements (colloques, journées de formation, voyage d'étude, concours Villes Amies des Aînés, etc.).</li> </ul>
Partenaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réseau Francophone des Villes Amies des Aînées (RFVAA)</li> <li>• Acteurs qui œuvrent auprès des aînés</li> <li>• Les seniors</li> </ul>
Dépenses prévisionnel / définitif	<p>Cotisation annuelle : 350€</p> <p>Coût à définir en fonction des projets et actions qui seront menées</p>
Plan de financement prévisionnel / définitif	
Calendrier	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1<sup>ère</sup> phase: Engagement dans la démarche et échange avec le RFVAA.</li> <li>• 2<sup>ème</sup> phase: Étude-action : <ul style="list-style-type: none"> <li>☆ Les engagements de la commune.</li> <li>☆ Elaboration d'un Portrait du Territoire avec un diagnostic participatif.</li> <li>☆ Réalisation d'une cartographie des acteurs et des dispositifs.</li> </ul> </li> <li>• 3<sup>ème</sup> phase: <ul style="list-style-type: none"> <li>☆ Mise en œuvre du <b>plan d'action</b> avec l'engagement de la Ville</li> <li>☆ Réalisation de fiches actions comprenant la démarche <b>participative et transversale</b></li> </ul> </li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 4<sup>ème</sup> phase : <ul style="list-style-type: none"> <li>☆ Evaluation participative et transversale ponctue l'ensemble des travaux</li> </ul> </li> </ul> <p>Le label est obtenu pour une durée de 6 ans. A cette échéance, un audit de renouvellement doit être réalisé. En complément, un audit de suivi a lieu à mi-parcours pour assurer le maintien de la dynamique.</p>
Lien autres programmes et contrats territorialisés	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	
Conséquence sur la fonction de centralité	
Annexes	Programmation des animations de l'espace senior

**FICHE ACTION N° 16**

**Ingénierie, partage et amélioration des connaissances en matière de gestion environnementale**

Orientation stratégique	<b>AXE 6 – ASSURER LA TRANSITION ECOLOGIQUE</b>
Action nom	<b>Ingénierie, partage et amélioration des connaissances en matière de gestion environnementale</b>
Action n°	<b>6A : Renforcer les mesures en matière de gestions des espaces, des milieux (forêts, espaces verts, eau)</b>
Statut	Engagé
Niveau de priorité	Médian
Maître d'ouvrage	Ville d'Avallon
Description de l'action	<p>L'adaptation au changement climatique s'est invitée comme une priorité environnementale. Elle suppose une stratégie coordonnée s'appuyant sur la mise en œuvre de plan climat énergie territoriaux (PCAET) et la montée en compétence des équipes et des populations, afin d'adopter et d'adapter les pratiques et méthodes de gestion environnementale.</p> <p><b>Des actions de formations, d'informations et de travail partenarial existent déjà, qui seront développées :</b></p> <p><b>1-Développer les compétences des acteurs opérationnels :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Intégration des nouvelles techniques et démarches dans les formations habituelles (thématiques fleurissement, entretien des terrains de sport, etc.)</li> <li>- Transfert d'expériences, participation à des salons, conférences.</li> </ul> <p><b>2- Intervention en lien avec les écoles, en lien avec les associations environnementales LPO, Jardins partagés, Traverses :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Primaires, jardins partagés</li> <li>- Collèges (formation d'éco-délégués). Parc des Chaumes : ramassage des déchets. Services espace vert.</li> <li>- Lycée des Chaumes, classe de 1ère, travail sur le refuge LPO en lien avec la ville.</li> <li>- Collège Maurice Clavel : travail avec Traverses (année scolaire 2022-2023)</li> <li>- Partenariat avec les universités, fin 2022 : Accueil des étudiants et étude de l'écosystème</li> </ul>

	<b>3- Lancements de forums avec les organisations environnementales locales</b>
Partenaires	<p><b>Services de la mairie :</b> espaces verts, etc.</p> <p><b>Organisations environnementales locales :</b>          Cybèle Chaumes, Traverses, Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO), ONF, Association Avallon Morvan Pour la Pêche (AAPPMA), Parc Naturel Régional du Morvan, Société d'histoire naturelle d'Autun et l'observatoire de la faune de Bourgogne, Espace Naturel de Bourgogne...</p> <p><b>Partenaires techniques :</b>          CAUE, PETR</p>
Dépenses prévisionnel/définitif	
Plan de financement prévisionnel / définitif	
Calendrier	<p><b>2022 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Juin : Organisation du premier forum / échange avec les associations environnementales</li> <li>- Septembre : Participation de 15 agents communaux au Salon Vert à Paris</li> <li>- Septembre : Formation sur les écosystèmes en ville et les jardins nourriciers</li> </ul> <p><b>2023 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Formations aux nouvelles méthodes alternatives de jardinage (concevoir les jardins de demain) : 4 500€</li> <li>- Renouvellement des formations certiphyto : 500€</li> <li>- Signalétique, plantation, replantation des essences adaptés au climat, sur la zone du Parc des Chaumes : 2000€ - 3000 €</li> </ul>
Lien autres programmes et contrats territorialisés	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Compte-rendus, actions de communication, promotion auprès des parents, promotion relayée par les partenaires, retour des partenaires (compte-rendus d'AG)
Conséquence sur la fonction de centralité	
Annexes	

**FICHE ACTION N° 17**

**Prise en compte de la performance énergétique, dans les projets d'amélioration des bâtiments publics**

Orientation stratégique	<b>AXE 6 – ASSURER LA TRANSITION ECOLOGIQUE</b>
Action nom	<b>Prise en compte de la performance énergétique dans les projets d'amélioration des bâtiments publics</b>
Action n°	<b>N°6B : Réduire l'empreinte énergétique</b>
Statut	Validé
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Ville d'Avallon
Description de l'action	<p>Consciente que la consommation énergétique de notre ville représente un enjeu important dans la transition énergétique, la Ville d'Avallon se lance dans un plan global d'amélioration de la consommation des bâtiments publics.</p> <p><b>Objectif :</b> L'objectif de cette action est de réduire la consommation énergétique des bâtiments.</p> <p><b>Contenu de l'action :</b> Après avoir étudié les différentes données de consommation des bâtiments et postes afférents, la commune lancera un plan de réduction des consommations énergétiques, intégrant une réflexion sur les modes de consommables (chaufferie), travaux de rénovation, sensibilisation des agents et utilisateurs aux bonnes pratiques (exemple : chauffage des bâtiments dans les locaux communaux).</p> <p>L'éclairage public et des bâtiments communaux, évalué à 30% de la facture globale énergétique en 2021, fera l'objet d'une attention particulière et d'une fiche action dissociée (cf. la labellisation et animations autour du ciel étoilé.)</p>

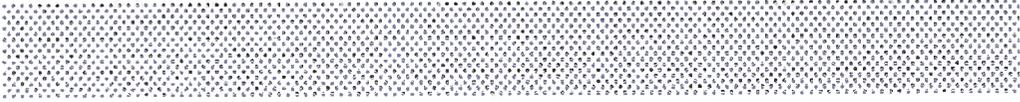
Partenaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>• ADEME</li> <li>• RICE</li> <li>• SDEY</li> <li>• Utilisateurs, associations : pour l'usage des salles mis en location ou à disposition, par exemple</li> <li>• L'UDAP</li> <li>• Agents communaux</li> <li>• Partenaires financiers à mobiliser : DETR/DSIL, FNCCR, SDEY, dispositifs Effilogis de la Région</li> </ul>
Dépenses prévisionnel/définitif	
Plan de financement prévisionnel / définitif	
Calendrier	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Audit énergétique et financier :             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Chiffrage des consommations en fonction des sites (2021)</li> <li>○ Etude complète sur le parc chauffage</li> <li>○ Etat des lieux des travaux à mener : 2022</li> <li>○ Chiffrage financier</li> <li>○ Elaboration du plan d'action</li> <li>○ Travaux sur sites prioritaires</li> <li>○ Arrêt de l'éclairage public de 00h à 5h00 à partir d'octobre 2022</li> </ul> </li> <li>• Poursuite du plan d'actions (2023 et suivantes)</li> </ul>
Lien autres programmes et contrats territorialisés	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	
Conséquence sur la fonction de centralité	
Annexes	

FICHE ACTION N° 18

La labellisation et les animations autour du ciel étoilé

Orientation stratégique	AXE 6 – ASSURER LA TRANSITION ECOLOGIQUE
Action nom	La labellisation et animations autour du ciel étoilé.
Action n°	6B : Réduire l’empreinte énergétique
Statut	En projet
Niveau de priorité	Médian
Maître d’ouvrage	Parc Naturel Régional du Morvan / Ville d’Avallon
Description de l’action	<p>Consciente de la nécessité de préserver son environnement, la Ville d’Avallon s’engage, aux côtés du Parc Naturel Régional du Morvan pour un ciel de qualité en luttant contre la pollution lumineuse, et en candidatant au label « Réserve Internationale du Ciel Etoilé ».</p> <p>En 2021, seuls trois sites sont labellisés en France : l’observatoire du Pic du Midi, dans les Pyrénéens, le Parc National des Cévennes et le territoire Alpes Azur National Mercantour.</p> <p><b>Objectif :</b>                  La labellisation « Réserve Internationale du Ciel Etoilé » s’inscrit dans une démarche de notoriété et permettrait de mettre en place des animations et des produits touristiques dans ce domaine, tout en luttant contre les effets néfastes de la pollution lumineuse pour la santé et la faune nocturne.</p> <p><b>Contenu :</b>                  La ville a déjà entrepris l’amélioration de son parc d’éclairage public en procédant au remplacement de 1200 points « mercure » non conformes, par des points « sodium » (luminaires de rues) et à la suppression des 400 sources lumineuses éclairant vers le ciel (éclairage</p>

	<p>d’ambiance).</p> <p>La ville d’Avallon s’engage à poursuivre l’amélioration du réseau d’éclairage public par LED et obtenir une meilleure qualité du ciel aussi bien en cœur qu’en extrémité de nuit et porter une attention particulière sur l’éclairage privé (industriel, commercial).</p> <p>Un programme d’animation, d’observations, conférences, découvertes de l’environnement et du ciel nocturne sera également mis en place afin de faire découvrir l’astronomie au grand public, les constellations, la découverte de la biodiversité et favoriser un tourisme durable orientée vers le bien-être et la reconnexion à la nature.</p>
Partenaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Parc Naturel Régional du Morvan (PNRM) : candidat à la labellisation</li> <li>• International Dark Sky Association : organisme décernant la labellisation Réserve Internationale du Ciel Etoilé</li> <li>• Laboratoire Dark Sky Lab, mandaté pour faire une étude de qualité du ciel nocturne pour l’association IPAMAC (Inter-Parc du Massif Central) à laquelle le Parc du Morvan est adhérente.</li> <li>• Partenaires pour l’animation :                         <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Société d’Histoire Naturelle d’Autun</li> <li>○ Société Astronomique de Bourgogne</li> <li>○ Partenaires privés</li> </ul> </li> <li>• Office du tourisme</li> <li>• ADEME</li> <li>• SDEY</li> </ul>
Dépenses prévisionnel/définitif	<p>Coût du remplacement de l’éclairage public ?</p> <p>Changement de 400 points lumineux : 2000€ x 400 = 800 000€</p> <p>Coût des animations ?</p>
Plan de financement prévisionnel / définitif	
Calendrier	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Etude de la qualité du ciel étoilé : 2019</li> <li>• Délibération d’engagement des conseils municipaux : 8 novembre 2021</li> <li>• Labellisation : 2022</li> <li>• Arrêt de l’éclairage public entre 00h et 5h00 : à partir d’octobre 2022</li> <li>• Développement des animations sur le thème de la nuit et de l</li> </ul>



	<p>trame noire : 2023</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Mise en place des animations et poursuite des mesures mises en place : été 2023</li><li>• Réflexion sur la gestion externalisée du parc lumineux (SDEY) – 2023.</li></ul>
Lien autres programmes et contrats territorialisés	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<p>Nombre de points lumineux modifiés</p> <p>Nombre de remplacement de l'éclairage public et % d'avancement</p> <p>Indice de classement de la ville (en termes de points lumineux) ?</p> <p>Actions d'animations mises en place</p>
Conséquence sur la fonction de centralité	
Annexes	<p>Délibération n°130 du 08 novembre 2021 portant soutien à la candidature du Parc Naturel Régional du Morvan au label « Réserve International du Ciel Etoilé »</p> <p>Statut du projet, du Ciel Etoilé, 8 novembre 2021</p> <p>Carte des points lumineux à supprimer ou à modifier</p>

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le



ID : 089-200039758-20221219-DCC2022\_156-DE



**Service de gestion des Déchets Ménagers et Assimilés**

# **RÈGLEMENT DE FACTURATION ET DE TARIFICATION 2023**

## **REDEVANCE INCITATIVE**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES AVALLON-VÉZELAY-MORVAN**  
9 rue Carnot - 89200 AVALLON

☎ : 03.86.34.93.12 – [dechets@cc-avm.fr](mailto:dechets@cc-avm.fr) - [www.cc-avm.fr](http://www.cc-avm.fr)

*Version approuvée par délibération du Conseil Communautaire du 19 décembre 2022*

## **SOMMAIRE**

CADRE RÉGLEMENTAIRE.....	3
ARTICLE 1 : Objet du règlement.....	4
ARTICLE 2 : Objet du service .....	4
ARTICLE 3 : Assujettis.....	4
ARTICLE 4 : Mise à disposition de bacs et de sacs jaunes et rouges – Vente de sacs rouges.....	5
Article 4.1 : Equipements à disposition .....	5
Article 4.2 : Mise à disposition des bacs pour la collecte des déchets ménagers ultimes.....	5
Article 4.3 : Remplacement d'un bac mis à disposition.....	5
Article 4.4 : Mise à disposition de sacs prépayés pour la collecte des déchets ménagers ultimes.....	5
Article 4.5 : Besoins supplémentaires.....	6
Article 4.6 : Dotation de bacs ou de sacs pour la collecte des déchets ménagers recyclables... ..	6
Article 4.7 : Equipements complémentaires .....	6
ARTICLE 5 : Modalités de calcul de la Redevance incitative .....	7
ARTICLE 6 : Modalités de la facturation .....	7
Article 6.1 : Principes généraux .....	7
Article 6.2 : Cas particuliers .....	7
Article 6.3 : Périodicité de facturation.....	7
Article 6.4 : Règles de proratisation de la facturation .....	8
Article 6.5 : Exonération .....	9
ARTICLE 7 : Moyens et délais de règlement .....	9
ARTICLE 8 : Modalités de recouvrement .....	9
ARTICLE 9 : Pénalités.....	9
ARTICLE 10 : Dépôts sauvages .....	9
ARTICLE 11 : Gestion informatisée des données.....	9
ARTICLE 12 : Communication et information .....	10
ARTICLE 13 : Voies et délais de recours.....	10
ARTICLE 14 : Clause d'exécution.....	10
ARTICLE 15 : Contact.....	10
ANNEXE 1 : Particuliers.....	11
ANNEXE 2 : Administrations et établissements publics ou privés.....	13
ANNEXE 3 : Manifestations temporaires.....	14
ANNEXE 4 : Professionnels et bailleurs.....	15 et 15
ANNEXE 5 : Tarifs divers .....	16
GRILLES TARIFAIRES 2023.....	17 et 18

## **CADRE RÉGLEMENTAIRE**

VU la Directive 75/442 du 15 juillet 1975 modifiée par la circulaire CEE 91/156 du 18 mars 1991, portant notamment sur la définition, l'élimination et la valorisation des Déchets Ménagers et Assimilés,

VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, notamment son article 46,

VU la loi n°92-646 du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des Déchets Ménagers et Assimilés ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement,

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 dite Grenelle 2,

VU notamment les articles L.2224-13 à L.2224-17 et L.2333-76 à L.2333-80 du Code Général des Collectivités Territoriales, concernant notamment la facturation et de tarification,

VU le Code de l'Environnement et notamment son Titre IV : Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés et mesure de salubrité générale,

VU le Plan Régional d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés,

VU le décret du 10 mars 2016 en matière de gestion des Déchets Ménagers et Assimilés,

VU les statuts de la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN (CCAVM) et notamment son article I-4 « Collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés »,

VU la délibération de la CCAVM en date du 19 décembre 2022,

CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer, tant pour l'hygiène publique que pour la sécurité des usagers de la voie publique, les conditions de collecte des Déchets Ménagers et Assimilés sur l'ensemble du territoire de la CCAVM,

CONSIDÉRANT que ce mode de financement permet de mieux sensibiliser les usagers à la question relative à la production de déchets et d'agir eux-mêmes tout à la fois sur l'environnement et le montant de leur redevance en limitant leur production de déchets,

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer les modalités de collecte, de facturation et de paiement de la Redevance incitative,

CONSIDÉRANT les évolutions en matière de collecte des Déchets Ménagers et Assimilés,

CONSIDÉRANT qu'il convient de définir les droits et les devoirs des usagers et du service, le Conseil Communautaire de la CCAVM a délibéré pour arrêter et convenir ce qui suit :

### **ARTICLE 1 : Objet du règlement**

Le présent règlement définit les conditions et modalités auxquelles sont soumis la collecte et le traitement des Déchets Ménagers et Assimilés sur le territoire de la CCAVM ainsi que les conditions d'établissement de la facturation et de la tarification de la Redevance incitative permettant de financer l'ensemble de ce service public.

Ce règlement s'impose à tous les producteurs de déchets depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et est réactualisé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 en fonction des évolutions fonctionnelles, réglementaires et techniques.

### **ARTICLE 2 : Objet du service**

Le service de gestion des Déchets Ménagers et Assimilés est assuré par la CCAVM sise 9 rue Carnot 89200 AVALLON.

Ce service comprend les prestations suivantes :

- La collecte en porte à porte et le traitement des déchets ménagers ultimes,
- La collecte en porte à porte des déchets ménagers recyclables,
- La collecte du verre en Points d'apport volontaire,
- Le traitement et la valorisation des déchets ménagers recyclables,
- L'accès et le fonctionnement des déchetteries (gardiennage et gestion des sites, enlèvement, transport et traitement des Déchets Ménagers et Assimilés),
- L'équipement des usagers en matériel de collecte (bacs roulants, sacs, colonnes d'apport volontaire...) et leur maintenance,
- Les équipements complémentaires,
- Le fonctionnement du service déchets de la CCAVM (gestion des prestations et du personnel, gestion de la Redevance incitative),
- Les investissements sur les installations pour la réalisation des prestations cités ci-avant dans le respect de la législation en vigueur,
- Création de nouvelles infrastructures communautaires ou services liés à la collecte et au traitement des Déchets Ménagers et Assimilés (déchetterie...),
- La communication (information/formation),
- Une mission d'assistance auprès des utilisateurs.

### **ARTICLE 3 : Assujettis**

La Redevance incitative est due par tous les producteurs de déchets et par tout utilisateur du service, domiciliés sur le territoire de la CCAVM, à savoir :

- Les occupants d'un logement individuel (locataire ou propriétaire) ou les gestionnaires des biens collectifs,
- Les administrations, établissements publics ou privés,
- Tous les professionnels (industriels, commerçants, artisans, du tourisme, bailleurs...), et tout producteur de Déchets Ménagers et Assimilés ne pouvant justifier d'un contrat avec un prestataire privé portant sur l'élimination de l'ensemble des déchets générés par l'activité professionnelle concernée,
- Les gens du voyage,
- Tout autre utilisateur du service, même ponctuellement (manifestations, associations...).

En habitat collectif, vertical ou pavillonnaire, le syndicat de copropriétaires ou son représentant est destinataire et redevable, de la facturation conformément aux dispositions de l'article L 2333-76 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **ARTICLE 4 : Mise à disposition de bacs et de sacs jaunes et rouges – Vente de sacs rouges**

##### **Article 4.1 : Equipements mis à disposition**

Les équipements mis à disposition ou vendus par la CCAVM pour la collecte des déchets ménagers ultimes sont les suivants :

Types de bacs mis à disposition	Types de sacs mis à disposition ou à la vente
120 L	30 L
240 L	50 L
360 L	110 L
770 L	

Les échanges de bacs sont gratuits et sont pris en compte dès que la nouvelle dotation est enregistrée au siège de la CCAVM **dans la limite d'un échange autorisé par année civile.**

##### **Article 4.2 : Mise à disposition des bacs**

La CCAVM met à disposition des bacs équipés de puces d'identification, pour la collecte des déchets ménagers ultimes, qui sont affectés à un lieu de production.

Chaque puce permet d'identifier le bac, sa localisation et de comptabiliser le nombre de fois où le bac est présenté à la collecte (ou les bacs présentés à la collecte).

Pour tout nouvel équipement, les bacs seront à retirer à la déchetterie sise ZA du Champ Ravier 89200 ÉTAULES,

Aucun bac ne sera distribué sans document fourni par le siège de la CCAVM.

La responsabilité du bac ou des bacs revient à l'utilisateur, personne physique ou morale.

Les bacs sont la propriété de la CCAVM.

##### **Article 4.3 : Remplacement d'un bac mis à disposition**

- En cas de vol de bac, d'incendie ou tout autre type de destruction, l'utilisateur (personne physique ou morale) devra avertir la CCAVM par écrit en précisant les circonstances du sinistre pour le remplacement du bac (*réf. : annexe 5 : tarif des bacs*),
- En cas de non restitution lors de déménagement, la Communauté de Communes établira une facture correspondant au montant du ou des bacs attribués au redevable (*réf. : annexe 5 : tarif des bacs*),
- En cas de bacs détériorés suite à une utilisation anormale (bacs lourds, trop chargés, déchets non conformes...), ils seront remplacés moyennant une participation de l'utilisateur (*réf. : annexe 5 : tarif des bacs*),
- En cas d'usure ou de détérioration d'un bac non imputable au redevable (détérioré lors de la collecte par le personnel affecté à celle-ci...), le remplacement sera fait à titre gratuit.

**Article 4.4 : Mise à disposition de sacs prépayés pour la collecte des déchets ménagers ultimes** : tout usager ne pouvant pas être équipé d'un bac (en raison d'un manque de place par exemple) sera doté de sacs pour la collecte des déchets ménagers ultimes. Ces sacs sont rouges, translucides et estampillés « Communauté de Communes ». L'utilisateur a l'obligation d'une dotation annuelle en sacs prépayés (1

rouleau de 5 sacs) à retirer au siège de la CCAVM. Conformément au règlement de collecte, aucun autre type de sac ne sera collecté.

Article 4.5 : Besoins supplémentaires : « vente de sacs rouges pour la collecte des déchets ménagers ultimes » : les redevables équipés en bacs rouges ou dotés de sacs rouges peuvent pour des besoins ponctuels acheter des sacs rouges dans les conditions fixées ci-dessous :

- Les rouleaux de sacs sont à retirer au siège de la CCAVM,
- Les rouleaux de sacs sont payés au comptant en carte bancaire, espèces ou par chèque à l'ordre de « Régie déchets CCAVM » lors de leur retrait (une facture peut être délivrée sur demande),
- Les tarifs de vente sont fixés annuellement par la CCAVM,
- Les sacs sont conditionnés en rouleaux de 5 sacs et ne sont pas vendus à l'unité,
- Conformément au règlement de collecte, aucun autre type de sac ne sera collecté.

Article 4.6 : Dotation de bacs ou de sacs pour la collecte des déchets ménagers recyclables en porte en porte : la CCAVM met à disposition des bacs ou des sacs pour la collecte des déchets ménagers recyclables en porte à porte qui sont affectés à un lieu de production :

- La fourniture des bacs ou des sacs jaunes ainsi que la collecte et le traitement des déchets ménagers recyclables sont inclus dans la Redevance incitative sans aucune incidence financière quelle que soit la quantité produite,
- Les bacs ne sont pas équipés de puces d'identification et le nombre de rouleaux de sacs n'est pas limité,
- Les bacs seront à retirer à la déchetterie du CHAMP RAVIER sise ZA du Champ Ravier 89200 ÉTAULES,
- Les rouleaux de sacs sont à retirer au siège de la CCAVM ou lors des permanences qui pourraient être organisées dans les communes ou à la CCAVM, en fonction du stock disponible,
- La responsabilité du bac ou des bacs revient à l'utilisateur, personne physique ou morale, notamment l'entretien et le nettoyage,
- Les bacs sont la propriété de la CCAVM,
- Pour le remplacement d'un bac mis à disposition, se référer à l'article 4.3.

Types de bacs mis à disposition	Types de sacs mis à disposition
120 L	30 L
240 L	/
360 L	/

Article 4.7 : Equipements complémentaires (collecte des déchets ménagers ultimes et/ou recyclables)

Dans certains lieux adaptés, des bacs de regroupement fermant à clés peuvent éventuellement être installés à l'initiative de la CCAVM en accord avec les communes ou à la demande des communes.

Les bacs de regroupement devront contenir uniquement les sacs fournis par la CCAVM. Le non-respect de ces consignes peut entraîner le retrait de ces bacs.

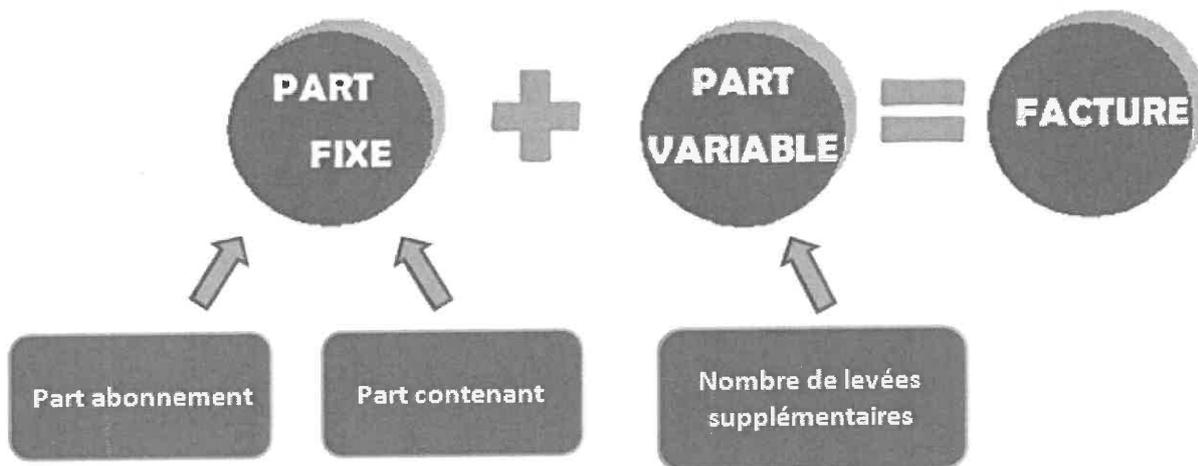
Les clés sont à retirer à la CCAVM pour les usagers enregistrés auprès de notre service et dotés des sacs fournis par la CCAVM (cf. : *une seule clé sera fournie par foyer*).

Le remplacement d'une clé perdue ou d'un tout autre moyen de fermeture sera facturé (*réf. : annexe 5 : tarif des clés*).

#### **ARTICLE 5 : Modalités de calcul de la Redevance incitative**

La Redevance incitative est composée des éléments suivants :

- Une part fixe comprenant :
  - ✓ La part « abonnement » : elle est due par tous les redevables,
  - +
  - ✓ La part « contenant » : elle est fixée selon le type et le volume du contenant utilisé qui correspond :
    - Pour les redevables équipés en bac(s) : au nombre plafond de levées annuelles des déchets ménagers ultimes,
    - Pour les redevables équipés en sacs : à concurrence d'un rouleau de 5 sacs par an,
  - +
- Une part variable : elle comprend le nombre de levées supplémentaires du bac des déchets ménagers ultimes dans l'année au-delà de la quotité initiale.



Les montants de la part fixe et de la part variable ainsi que le nombre plafond de levées sont fixés annuellement par délibération du Conseil Communautaire et sont consultables au siège de la CCAVM.

#### **ARTICLE 6 : Modalités de la facturation**

##### Article 6.1 : Principes généraux

La Redevance incitative est facturée à tout usager assujetti (*réf. : article 3*).

##### Article 6.2 : Cas particuliers

Les cas particuliers sont traités en annexe 1.

##### Article 6.3 : Périodicité de facturation

La facturation est trimestrielle et s'établit comme suit :

- Pour les particuliers : Le détail est indiqué dans l'annexe 1.

*Version approuvée par délibération du Conseil Communautaire du 19 décembre 2022*

- Pour les administrations et les établissements publics ou privés : Le détail est indiqué dans l'annexe 2.
- Pour les manifestations temporaires : Le détail est indiqué dans l'annexe 3.
- Pour les professionnels et les bailleurs : Le détail est indiqué dans l'annexe 4.

Selon l'Article L274 - Livre des procédures fiscales, la Redevance Incitative pourra être réclamé jusqu'à 4 ans d'antériorité.

#### Article 6.4 : Règles de proratisations de la facturation

Les tarifs sont calculés au prorata temporis de l'utilisation du service. Tout changement de dotation impliquant un changement de facturation est calculé par jour calendaire.

La CCAVM contactera les usagers, qui ne seraient pas enregistrés, suite aux informations fournis par les propriétaires, communes ou bailleurs.

En cas de non réponse des usagers, une facturation sera engagée selon l'article 9.

Tous les changements de situation (déménagement, emménagement, décès, départ en maison de retraite...) pour un usager sont à déclarer à la CCAVM par courriel ou par courrier.

Si la CCAVM n'est pas informée du changement de situation, la redevance est facturée selon les informations connues et ce, jusqu'au retour du bac ou des bacs (aucune rétroactivité ne pourra être accordée).

Début de facturation : A partir de la signature de l'acte de propriété ou du contrat de location des locaux.

Fin de facturation : date de la remise de l'une des pièces justificatives citées ci-dessous (ou plusieurs à la demande de la CCAVM) justifiant la résiliation de la redevance et, le cas échéant, pour les redevables équipés en bac(s), la restitution des bacs propres (déchets ménagers ultimes et déchets recyclables) dans l'une des deux déchetteries (ÉTAULES ou MONTILLOT).

Les bacs ne doivent pas être laissés sur place lors de la résiliation de la redevance mais doivent être obligatoirement rendus propres à la CCAVM tel que stipulé ci-dessus (*réf. : annexe 5 : tarif de lavage d'un bac*).

#### Les pièces justificatives prises en compte :

- Le certificat notarié attestant de la vente du logement,
- La copie de l'état des lieux d'entrée ou de sortie du logement,
- Le justificatif de cessation ou de création d'activités pour un professionnel,
- La copie de l'acte de décès,
- L'attestation du Maire du domicile justifiant clairement que le logement est vide de meubles et inoccupé,
- Copie du contrat avec le prestataire privé pour les demandes d'exonération des professionnels,
- Tout autre justificatif faisant foi.

La Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN se réserve le droit d'effectuer des contrôles sur place pour vérifier que le logement est inoccupé et vide de meubles.

### Article 6.5 : Exonération

Aucun critère socio-économique (âge, revenus, situation familiale...) ne peut justifier d'une exonération partielle ou totale de la Redevance incitative.

### **ARTICLE 7 : Moyens et délais de règlement**

Les paiements sont à effectuer auprès du Service de Gestion Comptable par les moyens suivants :

Paiement en numéraire (montant inférieur à 300,00 euros), chèque ou carte bancaire au guichet des buralistes agréés : Liste complète et actualisée sur le site du paiement de proximité :

<https://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite>

- Paiement par chèque à adresser par voie postale au Service de Gestion Comptable,
- Paiement par TIP à adresser par voie postale au Service de Gestion Comptable,
- Paiement par carte bancaire sur Internet via le portail PAYFIP ([www.payfip.gouv.fr](http://www.payfip.gouv.fr)),
- Paiement par prélèvement à l'échéance,
- Paiement par mandat ou virement à l'ordre du Service de Gestion Comptable.

Les modalités, les moyens et les délais de paiement sont précisés sur les factures adressées aux redevables.

### **ARTICLE 8 : Modalités de recouvrement**

Le recouvrement est assuré par le Service de Gestion Comptable d'AVALLON (*réf. : ex-trésor public*).

### **ARTICLE 9 : Pénalités**

Tout redevable potentiel du territoire de la CCAVM, refusant l'équipement et/ou ne pouvant justifier d'une exonération recevable et/ou ne répondant pas aux demandes d'enregistrement auprès de la CCAVM, devra s'acquitter de la part fixe équivalente au montant de la redevance d'un bac de 360 litres (*réf. : grille tarifaire « particuliers » 2022 : 212,80 euros*).

### **ARTICLE 10 : Dépôts sauvages**

Est considéré comme « dépôts sauvages » le fait d'abandonner, de jeter ou de déverser des Déchets Ménagers et Assimilés sur le domaine public.

Les dépôts sauvages des Déchets Ménagers et Assimilés relèvent du pouvoir de police du Maire. Ils sont passibles d'une contravention de 2<sup>ème</sup> à 5<sup>ème</sup> classe au titre des articles R 632-1 et R635-8 du Code Pénal.

### **ARTICLE 11 : Gestion informatisée des données**

La mise en place de la Redevance incitative nécessite une gestion informatisée des données. Le service « gestion des Déchets Ménagers et Assimilés » constitue et met à jour une base de données des redevables du service permettant d'établir la facturation.

Ce système a fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), institution indépendante ayant pour mission essentielle de protéger la vie privée et les libertés individuelles. Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, le redevable dispose d'un droit d'accès et de rectification sur les données nominatives le concernant.

## **ARTICLE 12 : Communication et information**

Le présent règlement est consultable par les usagers dans les locaux de la CCAVM.

Il est également publié sur le site internet de la CCAVM.

Il est transmis à l'ensemble des communes membres de la CCAVM.

Un exemplaire du présent règlement peut être adressé par courriel ou courrier postal à toute personne qui en fait la demande.

## **ARTICLE 13 : Voies et délais de recours**

Toute contestation à l'encontre d'une facturation peut faire l'objet dans un délai de deux mois, à compter de la date de réception de la facture, d'un recours gracieux auprès de la CCAVM.

Il est précisé que les litiges individuels qui ne pourront pas être traités à l'amiable seront portés devant les instances compétentes.

## **ARTICLE 14 : Clause d'exécution**

Le Président de la CCAVM, les Maires des Communes et les agents du « service gestion des Déchets Ménagers et Assimilés », habilités à cet effet, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent règlement.

## **ARTICLE 15 : Contact**

Pour toute question relative à l'exécution du service, l'utilisateur peut s'adresser aux services de la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN sise 9, rue Carnot 89200 AVALLON.

Téléphone : 03.86.34.93.12 - Mail : dechets@cc-avm.fr

Fait à AVALLON, le 19 décembre 2022

Le Président,

Pascal GERMAIN



## ANNEXE 1 : Particuliers

### Dispositions spécifiques

- ✓ Pour les personnes dépendantes et hospitalisées à domicile :
  - L'usager devra, préalablement, être enregistré auprès de la CCAVM et équipé d'un contenant adapté à l'utilisation (bac mis à disposition ou 1 rouleau de 5 sacs rouges obligatoire),
  - Les personnes dépendantes et hospitalisées à domicile, utilisant des protections hygiéniques, bénéficieront d'une dotation gratuite de sacs rouges translucides et estampillés « Communauté de Communes »,
  - Chaque personne bénéficiera de cette dotation gratuite sur présentation d'un justificatif médical qui sera classé dans un registre confidentiel,
  - Le volume des rouleaux de sacs fournis gratuitement est limité à 1 800 litres/an par bénéficiaire (soit 12 rouleaux de 5 sacs de 30 litres).
  
- ✓ Pour les habitations inoccupées et vides de meubles : l'exonération est possible sous réserve de fournir l'une des pièces justificatives citées ci-dessous (ou plusieurs à la demande de la CCAVM) et, le cas échéant, pour les redevables préalablement équipés en bac(s), la restitution obligatoire des bacs propres (déchets ménagers ultimes et déchets recyclables) dans l'une des deux déchetteries (ÉTAULES ou MONTILLOT).  
Une vérification pourra être effectuée par les agents du service de la CCAVM accompagnés par un élu.

### Les pièces justificatives prises en compte :

- Le certificat notarié attestant de la vente du logement,
  - La copie de l'acte de décès,
  - L'attestation du Maire du domicile justifiant clairement que le logement est vide de meubles et inoccupé,
  - Tout autre justificatif faisant foi.
- 
- ✓ Pour les chambres d'hôtes :

Les chambres d'hôtes attenantes à la résidence principale d'un même propriétaire ne seront pas taxables en supplément de la redevance dudit propriétaire.

Les gîtes sont soumis à un abonnement au même titre qu'une habitation (adresse différente)

Périodicité de facturation :

<b>Particuliers dotés en bac(s)</b>	
Avril (année N)	¼ Part abonnement + ¼ Part contenant
Juillet	¼ Part abonnement + ¼ Part contenant
Octobre	¼ Part abonnement + ¼ Part contenant
Janvier (année N+1)	¼ Part abonnement + ¼ Part contenant (levées supplémentaires éventuelles)

<b>Particuliers dotés en sacs</b>	
Avril (année N)	¼ Part abonnement + 1 rouleau de 5 sacs inclus
Juillet	¼ Part abonnement
Octobre	¼ Part abonnement
Janvier (année N+1)	½ Part abonnement

Les rouleaux de sacs supplémentaires seront payés directement lors de leur retrait (une facture peut être délivrée sur demande) – (réf. : article 4.5).

## ANNEXE 2 : Administrations et établissements publics ou privés

Les administrations et établissements publics ou privés (écoles, lycées, collèges, bibliothèques, mairies, services techniques, gymnases, salles des fêtes ...) produisant des déchets, sont concernés par la Redevance incitative (*réf. : article 3*).

Le nombre d'abonnement(s) sera fixé par convention avec la CCAVM, indépendamment des lieux de collecte.

Le redevable est le gestionnaire du service public ou privé.

### Périodicité de facturation :

<b>Administrations et établissements publics ou privés dotés d'un seul ou plusieurs bac(s)</b>	
Avril (année N)	¼ Part abonnement + coût des levées au réel (01/01 au 31/03)
Juillet	¼ Part abonnement + coût des levées au réel (01/04 au 30/06)
Octobre	¼ Part abonnement + coût des levées au réel (01/07 au 30/09)
Janvier (année N+1)	¼ Part abonnement + coût des levées au réel (01/10 au 31/12)

\*Pour la ville d'AVALLON, ½ part abonnement par Pôle thématique.

<b>Administrations et établissements publics ou privés dotés en sacs</b>	
Avril (année N)	¼ Part abonnement + 1 rouleau de 5 sacs inclus
Juillet	¼ Part abonnement
Octobre	¼ Part abonnement
Janvier (année N+1)	¼ Part abonnement

Les rouleaux de sacs supplémentaires seront payés directement lors de leur retrait (une facture peut être délivrée sur demande) - (*réf. : article 4.5*).

### ANNEXE 3 : Manifestations temporaires

- Lors de manifestations temporaires, les responsables de chaque manifestation doivent prendre contact avec la CCAVM au plus tard 1 mois avant la manifestation.
  
- La CCAVM propose :
  - ✓ Pour la collecte et le traitement des déchets ménagers ultimes :
    - La vente de rouleaux de sacs rouges translucides et estampillés « Communauté de Communes »,
    - La dotation payante de bacs rouges.
  
  - ✓ Pour la collecte et le traitement des déchets ménagers recyclables :
    - La mise à disposition de bacs ou de rouleaux de sacs jaunes autant que de besoin : Les rouleaux non utilisés devront être restitués à la CCAVM.
  
- Les modalités de mise à disposition ou de vente :
  - Les sacs ne seront pas vendus à l'unité,
  - La manifestation devra être dotée de contenant(s) pour les déchets ménagers résiduels et pour les déchets ménagers recyclables,
  - Tout bac de déchets ménagers recyclables refusé à la collecte sera facturé au montant équivalent en déchets ménagers résiduels,
  - Le paiement sera effectué sur facturation forfaitaire en fonction des équipements de collecte demandés qui déterminent les volumes collectés,
  - Un coût forfaitaire sera facturé, par point de livraison, pour la livraison et la récupération des bacs pour service fait par la CCAVM et ce, quel que soit le lieu de la manifestation (*réf. : annexe 5 : tarifs divers*),
  - Le lavage du (des) bac(s) rendu(s) sale(s) sera facturé (*réf. : annexe 5 : tarifs divers*),
  - Tous les cas particuliers liés à la collecte des Déchets Ménagers et Assimilés seront examinés par le service « gestion des Déchets Ménagers et Assimilés » avec les organisateurs de chaque manifestation.

## ANNEXE 4 : Professionnels et bailleurs

### Les professionnels : (réf. : article 3)

- ✓ Les professionnels pourront être exonérés de la Redevance incitative à condition de pouvoir justifier des trois critères suivants :
  - Ne pas produire de déchets assimilés aux ordures ménagères,
  - Ne pas utiliser l'ensemble des services de la CCAVM liés à la collecte et au traitement des déchets ménagers ultimes et recyclables, y compris l'accès aux Points d'apport volontaire pour le verre et aux déchetteries d'ÉTAULES et de MONTILLOT,
  - Fournir la copie d'un contrat avec une société agréée pour chaque année civile attestant de la collecte et du traitement des déchets professionnels.
  
- ✓ Les professionnels résidant sur leur lieu de travail doivent avoir une dotation à usage domestique et/ou, le cas échéant, une dotation à usage professionnel, à définir avec la CCAVM, selon les règles de facturation ci-dessous,

Professionnels dotés d'un seul bac ou plusieurs bacs	
Avril (année N)	¼ Part abonnement + coût des levées au réel (01/01 au 31/03)
Juillet	¼ Part abonnement + coût des levées au réel (01/04 au 30/06)
Octobre	¼ Part abonnement + coût des levées au réel (01/07 au 30/09)
Janvier (année N+1)	¼ Part abonnement + coût des levées au réel (01/10 au 31/12)

Professionnels dotés en sac(s)	
Avril (année N)	¼ Part abonnement
Juillet	¼ Part abonnement
Octobre	¼ Part abonnement
Janvier (année N+1)	¼ Part abonnement

Les rouleaux de sacs supplémentaires seront payés directement lors de leur retrait (une facture peut être délivrée sur demande) - (réf. : article 4.5).

De plus, les professionnels bénéficient d'un accès gratuit pour déposer leurs cartons uniquement. Pour les autres types de déchets, ils doivent acquérir une carte d'accès d'un montant de 39,00 euros TTC pour 3m<sup>3</sup>.

Cette carte est à acquérir auprès du siège de la CCAVM (règlement par carte bancaire, chèque ou espèces). Une facture sera établie sur demande.

*Version approuvée par délibération du Conseil Communautaire du 19 décembre 2022*

Pour les bailleurs collectifs : (réf. : article 3)

- ✓ Les gestionnaires professionnels et/ou propriétaires qui génèrent des loyers pour des logements occupés sont assimilés au statut de « bailleur collectif » et non à celui d'une activité professionnelle.

<b>Bailleurs dotés d'un ou plusieurs bac(s)</b>	
Avril (année N)	$\frac{1}{4}$ Part abonnement X nb de logements + coût des levées au réel (01/01 au 31/03)
Juillet	$\frac{1}{4}$ Part abonnement X nb de logements + coût des levées au réel (01/04 au 30/06)
Octobre	$\frac{1}{4}$ Part abonnement X nb de logements + coût des levées au réel (01/07 au 30/09)
Janvier (année N+1)	$\frac{1}{4}$ Part abonnement X nb de logements + coût des levées au réel (01/10 au 31/12)

- Seront privilégiés les abonnements individuels avec les locataires à chaque fois que cela sera possible.

## ANNEXE 5 : Tarifs divers

- ✓ Tarifs des bacs pour la collecte des déchets ménagers ultimes en cas de casse, vol, incendie (réf. : article 4.3)

Types de bacs mis à disposition	Coût unitaire TTC
120 L	30 euros
240 L	45 euros
360 L	60 euros
770 L	150 euros

- ✓ Tarifs des bacs pour la collecte des déchets ménagers recyclables en cas de casse, vol, incendie (réf. : article 4.3)

Types de bacs mis à disposition	Coût unitaire TTC
120 L	30 euros
240 L	45 euros
360 L	60 euros

- ✓ Tarif de livraison + récupération de bac(s) pour les manifestations temporaires (hors lavage) :

20,00 euros par livraison + récupération (à multiplier si plusieurs allers/retours sur le même site)

- ✓ Tarif de lavage d'un bac : 5 euros (sur les sites des déchetteries)

- ✓ Tarif d'une serrure d'un bac : 30 euros

- ✓ Tarif d'une clé d'un bac : 8 euros

# Grilles tarifaires 2023

## Particuliers

GRILLE TARIFAIRE POUR LES USAGERS ÉQUIPÉS BAC(S)						
Volume contenants	Nombre annuel de levées incluses	Coût d'une levée	PART ABONNEMENT	PART CONTENANT 12 levées	PART FIXE (minimum annuel)	PART VARIABLE Coût levées supplémentaires
			(A)	(B)	(A+B)	à compter de la 13 <sup>ème</sup> levée
120 L	12	3.65 €	105.00 €	43.80 €	148.80 €	5.50 €
240 L	12	7.30 €	105.00 €	87.60 €	192.60 €	11.00 €
360 L	12	10.95 €	105.00 €	131.40 €	236.40 €	16.50 €
770 L	12	23.45 €	105.00 €	281.40 €	386.40 €	35.50 €

GRILLE TARIFAIRE POUR LES USAGERS ÉQUIPÉS EN SACS					
Volume sacs	Nombre de rouleau et de sacs	PART ABONNEMENT	PART CONTENANT 1 rouleau de sacs	PART FIXE (minimum annuel)	Besoins supplémentaires Avec règlement en régie
		(A)	(B)	(A+B)	à compter du 2 <sup>ème</sup> rouleau
30 L	1 x 5	105.00 €	5.00 €	110.00 €	5.00 €
50 L	1 x 5	105.00 €	10.00 €	115.00 €	10.00 €
110 L	1 x 5	105.00 €	17.50 €	122.50 €	17.50 €

Soumis à délibération du Conseil Communautaire du lundi 19 décembre 2022

Envoyé en préfecture le 20/12/2022  
 Reçu en préfecture le 20/12/2022  
 Publié le   
 ID : 089-200039758-20221219-DCC2022\_156-DE

## Professionnels / Bailleurs / Administrations

<b>GRILLE TARIFAIRE POUR LES REDEVABLES ÉQUIPÉS EN BAC(S)</b>			
Volume contenants	PART ABONNEMENT	PART VARIABLE Facturation au nombre réel de levées	
120 L	105.00 €	3.65 €	
240 L	105.00 €	7.30 €	
360 L	105.00 €	10.95 €	
770 L	105.00 €	23.45 €	
<b>GRILLE TARIFAIRE POUR LES REDEVABLES ÉQUIPÉS EN SACS</b>			
Volume sacs	PART ABONNEMENT	PART VARIABLE Facturation au nombre réel de rouleau de sacs rouges (achat en régie auprès de la CCAVM)	
		Nombre de rouleau et de sacs	Montant
30 L	105.00 €	1 x 5	5.00 €
50 L	105.00 €	1 x 5	10.00 €
110 L	105.00 €	1 x 5	17.50 €

*Version approuvée par délibération du Conseil Communautaire du 19 décembre 2022*

		En euros	
<b>Accès piscine</b>			
<b>Adultes</b>	à partir de 18 ans (unité)	4.50	
	Carte par tranche de 10*	36.00	
	Abonnement trimestriel*	80.00	
<b>Enfants</b>	moins de 3 ans	0	
	de 4 à 7 ans (unité)	1.50	
<b>Ados</b>	de 8 ans à 17 ans (unité)	2.50	
	Carte par tranche de 10* (à partir de 8 ans)	20.00	
<b>Cas particuliers (sur présentation d'un justificatif à chaque passage)</b>			
<b>Famille nombreuse - Etudiant - Bénéficiaire du RSA - Personne porteur de Handicap</b>	unité	2.50	
	carte par tranche de 10*	20.00	
<b>Non Baigneur</b>		unité 2.50	
<b>Douche</b>		unité 3.00	
<b>Famille</b>	1 couple + 2 enfants	12.00	
<b>Cartes Horaires</b>	Forfait 5 heures*	18.00	
	Forfait 10 heures*	34.00	
	Forfait 20 heures*	62.00	
<b>Accès espace bien-être et piscine</b>			
<b>Adulte individuel tout public</b>	1 entrée	10.00	
	Carte par tranche de 10*	80.00	
	Forfait 5 heures*	35.00	
	Forfait 10 heures*	65.00	
	Forfait 20 heures*	110.00	
<b>Groupes par convention à/c de 5 personnes (tarifs/personne)</b>	CCAVM	7.00	
	Hors CCAVM	10.00	
<b>Leçons et activités</b>			
<b>Le savoir nager (Entrée comprise)</b>	Enfant et adulte	unité 10.00	
	Forfait enfant	80.00	
	Forfait adulte aquaphobie	10 leçons minimum/1 trimestre maxi*	80.00
	Forfait adulte apprentissage		80.00
	Forfait bébés nageurs	samedi matin/1 trimestre*	50.00
	Forfait jardinautic		
Forfait pré/post natal			
<b>AQUA-ACTIVITES (Entrée comprise)</b>	Séance Découverte d'une activité (unité)		12.00
	Aquabike	1 séance/semaine/trimestre*	90.00
	Aqua Circuit-training		90.00
	Aqua Vacances	4 séances/semaine*	30.00
<b>Divers</b>	Location horaire à titre privé des installations de la piscine		Convention
	Attestation de natation		Tarifs entrées
<b>Groupes</b>			
(associations, groupements publics ou privés : durant les heures réservées et faisant l'objet d'une convention, Accompagnateurs gratuits dans la limite du taux d'encadrement)			
<b>CCAVM</b>	<b>Adultes</b>	Tarif / adhérent / séance	3.00
	<b>Enfants / ados</b>		2.00
	<b>Groupe encadrement MNS</b>		6.00
	<b>ALSHI + Petites crèches</b>		0
<b>Hors CCAVM</b>	<b>Adultes</b>	Tarif / adhérent / séance	4.50
	<b>Enfants / ados</b>		2.50
	<b>Groupe encadrement MNS</b>		10.00
<b>Autres</b>	Espace Seniors Avallon, ODSAA		2.00
	Association CAA		0
	Pompiers et gendarmes en exercice		0
	Foyer Handicapés		3.00
<b>Etablissements scolaires</b>			
<b>Ecoles primaires et Maternelles (par séance / semaine)</b>	Communauté des communes Avallon-Vézelay-Morvan	0	
	Extérieures à la CCAVM	3.50	
<b>Collèges Publics et Privés (conventions avec le CD 89 et/ou les établissements)</b>	CCAVM	Convention	
	Hors CCAVM	Convention	
<b>Lycées Publics et Privés (conventions avec le CRBFC et/ou les établissements)</b>	CCAVM	Convention	
	Hors CCAVM	Convention	
<b>* Achat d'un Pass obligatoire (carte ou badge sans contact) : 2,00 euros valable 1 an dès la 1ère utilisation</b>			

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le

ID : 089-200039758-20221219-DCC2022\_158-DE



### Attributions de compensation définitives 2022

Communes	Attributions de compensation prévisionnelles 2022	Retenues liées aux transferts de charges 2022	Attributions de compensation définitives 2022
ANNAY LA COTE	7 008		7 008
ANNEOT	2 751		2 751
ARCY SUR CURE	23 325		23 325
ASNIERES SOUS BOIS	3 677		3 677
ASQUINS	12 602		12 602
ATHIE	17 200		17 200
AVALLON	2 613 643		2 613 643
BEAUVILLIERS	2 594		2 594
BLANNAY	1 630		1 630
BOIS D'ARCY	8		8
BROSSES	6 718		6 718
BUSSIÈRES	1 041		1 041
CHAMOIX	3 018		3 018
CHASTELLUX SUR CURE	29 670		29 670
CHATEL CENSOIR	41 802		41 802
CUSSY LES FORGES	23 255		23 255
DOMECY SUR CURE	73 316		73 316
DOMECY SUR LE VAULT	1 139		1 139
ETAULES	222 977		222 977
FOISSY LES VEZELAY	993		993
FONTENAY PRES VEZELAY	4 158		4 158
GIROLLES	2 746		2 746
GIVRY	23 954		23 954
ISLAND	4 061		4 061
LICHERES SUR YONNE	690		690
LUCY LE BOIS	11 061		11 061
MAGNY	84 496		84 496
MENADES	0		0
MERRY SUR YONNE	17 509		17 509
MONTILLOT	13 945		13 945
PIERRE PERTHUIS	2 902		2 902
PONTAUBERT	13 247		13 247
PROVENCY	58 916		58 916
QUARRE LES TOMBES	28 995		28 995
SAINT BRANCHER	2 478		2 478
St GERMAIN DES CHAMPS	20 610		20 610
SAINT LEGER VAUBAN	17 344		17 344
SAINTE MAGNANCE	21 858		21 858
SAINT MORE	8 914		8 914
SAINT PÈRE	36 610		36 610
SAUVIGNY LE BOIS	155 010		155 010
SERMIZELLES	12 374		12 374
THAROISEAU	7 078		7 078
THAROT	308		308
THORY	7 448		7 448
VAULT DE LUGNY	47 037		47 037
VEZELAY	64 083		64 083
VOUTENAY SUR CURE	12 130		12 130
<b>Totaux</b>	<b>3 768 329</b>	<b>0</b>	<b>3 768 329</b>